

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE POMPONNE



Rapport de présentation – Partie 1

Pour approbation

SOMMAIRE RAPPORT DE PRÉSENTATION PARTIE 1

I. PRESENTATION GENERALE	7		
I.1 Contexte et situation	8	II.8 Analyse urbaine	64
I.2 Cadre juridique et institutionnel	9	<i>II.8a Étapes d'évolution de la structure urbaine</i>	64
<i>I.2a Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme</i>	9	<i>II.8b Structure urbaine et occupation de l'espace urbanisé</i>	67
<i>I.2b Le SCoT</i>	10	<i>II.8c Eléments remarquables du patrimoine</i>	77
<i>I.2c Le Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>	13	<i>II.8d Entrées de ville</i>	78
<i>I.2d Le SDAGE/SAGE/PAPI/PPRI</i>	14	<i>II.8e Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	79
<i>I.2e Le Plan des Déplacements Urbains en Île-de-France (PDUIF)</i>	21		
<i>I.2f Le Plan Local des Mobilités (PLM) : Grand objectifs</i>	22	III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	82
<i>I.2g Schéma départemental d'accueil des gens du voyage</i>	24	III.1 Caractère général du milieu physique	83
<i>I.2h Schéma départemental des carrières</i>	24	<i>III.1a Relief</i>	83
<i>I.2i Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)</i>	25	<i>III.1b Contexte géologique</i>	84
<i>I.2j plan Climat – Air – Energie (PLCAET)</i>	25	<i>III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique</i>	85
<i>I.2k Le Schéma directeur des Energies (SDE) de Marne et Gondoire</i>	25	<i>III.1d Risques naturels</i>	88
<i>I.2l Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPAENP)</i>	26	<i>III.1e Risques technologiques et environnement sonore</i>	94
<i>I.2m Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile-de-France (SRHH)</i>	27	<i>III.1f Contexte climatique</i>	100
<i>I.2n Les servitudes d'utilité publique</i>	28	<i>III.1g Données sur le potentiel énergétique</i>	101
		<i>III.1h Données sur la qualité de l'air</i>	105
		<i>III.1i Données sur la qualité de l'eau</i>	106
		<i>III.1j Ressources naturelles</i>	107
II. DIAGNOSTIC	29	III.2 Cadre juridique environnemental : les grandes protections	108
II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	30	<i>III.2a La carte de la trame verte et bleue du SCoT</i>	108
<i>II.1a La consommation de l'espace entre 2008 et 2012 (source IAU)</i>	30	<i>III.2b Les protections environnementales : ZNIEFF</i>	110
II.2 Analyse socio-démographique	32	<i>III.2c Les protections environnementales : Natura 2000</i>	112
II.3 Analyse du parc de logements	34	<i>III.2d Le périmètre d'intervention Foncière (PRIF)</i>	113
II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins	38	<i>III.2e Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)</i>	114
II.5 Équipements	39	<i>III.2f Les espaces naturels sensibles</i>	115
<i>II.5a Carte Générale des équipements</i>	39	<i>III.2g Les enveloppes d'alertes zones humides</i>	116
<i>II.5b Equipements scolaires, sportifs et culturels</i>	41		
<i>II.5c Equipements de santé et administratifs</i>	43	III.3 Caractère général de l'environnement naturel	117
<i>II.5d Réseaux d'assainissement</i>	44	<i>III.3a Milieux naturels</i>	117
<i>II.5e Réseaux d'eau potable</i>	45	<i>III.3b Faune</i>	120
<i>II.5f Infrastructure et déchets</i>	46	<i>III.3c Flore</i>	121
II.6 Analyse activités et emplois	47	<i>III.3d Synthèse des enjeux écologiques</i>	122
<i>II.6a Diplôme et revenus</i>	47	<i>III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville</i>	123
<i>II.6b Emplois</i>	48		
<i>II.6c Commerces et services</i>	51	III.4 Caractère général des paysages naturels	124
<i>II.6d Agriculture</i>	54	<i>III.4a Entités paysagères et structure</i>	124
II.7 Transports, déplacements, stationnement	55	<i>III.4b Patrimoine naturel et paysager</i>	125
<i>II.7a Description du réseau viaire</i>	55	<i>III.4c Points de vue emblématiques</i>	126
<i>II.7b Réseaux des transports en commun</i>	57		
<i>II.7c Le stationnement</i>	58		
<i>II.7d Les modes de déplacements actifs</i>	60		
<i>II.7e Transport de marchandises</i>	63		

SOMMAIRE RAPPORT DE PRÉSENTATION PARTIE 2

IV. DISPOSITIONS DU PLU METTANT EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME	128	VI. PRESENTATION DES MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER LES CONSÉQUENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	200
IV.1 Explication des choix retenus pour établir le PADD	129	VI.1 Les incidences et les mesures de préservation et de mise en valeur sur les milieux naturels et la biodiversité	201
IV.2 Explication des choix retenus pour établir les OAP	135	<i>V.1a Evaluation des impacts du PADD</i>	201
<i>IV.2a Quais Gaudineau – Bizeau</i>	136	<i>V.1b Analyse des incidences notables prévisibles du PLU sur les milieux et les espèces</i>	203
<i>IV.2b Cœur de ville</i>	138	<i>V.1c Analyse des incidences et mesures de prévention sur la mise en valeur des paysages</i>	207
<i>IV.2c Madeleine</i>	140	<i>V.1d Analyse des incidences et mesures de prévention sur la santé humaine</i>	208
<i>IV.2d Grimpé</i>	141	VI.2 Justifications du programme et alternatives	209
<i>IV.2e Trame verte et bleue</i>	142	<i>V.2.a. Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national</i>	209
IV.3 Exposé des motifs de la délimitation des zones et du règlement	151	<i>VI.2.b – Justification des choix opérés</i>	211
<i>IV.3a Le PADD et la délimitation des zones</i>	151	VI.3 Mesures correctrices et compensatoires	213
<i>IV.3b Le règlement</i>	153	VI.4 Méthodologie de l'évaluation	217
<i>IV.3c Les espaces boisés classés</i>	172	VII. INDICATEURS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU P.L.U	218
<i>IV.3d Superficies des zones</i>	174	VII.1 Indicateurs du cadre physique, des milieux naturels et de la biodiversité	219
<i>IV.3e Analyse de la consommation des espaces</i>	175		
<i>IV.3f La protection des lisières des bois de plus de 100 ha</i>	176		
<i>IV.3g Les emplacements réservés</i>	177		
<i>IV.3h Les éléments de paysage</i>	179		
<i>IV.3i Les secteurs de protection des linéaires commerciaux</i>	187		
<i>IV.3j Les secteurs de mixité sociale</i>	188		
<i>IV.3k Les Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL)</i>	189		
IV.4 Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et avec les autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale	191		
V. ANALYSE DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PLU	198		

SOMMAIRE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

VII. RESUME NON TECHNIQUE	234
VII.1 Eléments de cadrage du projet communal.....	234
VII.2 Les grands traits du projet d'aménagement et de développement durable.....	236
VII.3 Les grandes lignes de la traduction du projet d'aménagement et de développement durable.....	237
VII.4 Les Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	239
VII.5 Les impacts et les mesures pour pallier les conséquences du projet d'aménagement sur l'environnement.....	240

LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

La commune de Pomponne est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2015, puis :

- Modifié par délibération du conseil municipal du 16 juin 2017
- Modifié par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2019
- Modifié par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2020
- Modifié par délibération du conseil municipal du 10 juillet 2023

Le 2 avril 2021, le conseil municipal a prescrit la mise en révision totale du P.L.U., conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Les objectifs de la révision sont de :

- Renforcer la préservation et le fonctionnement écologique du territoire, protéger les ressources naturelles
- Valoriser la Marne, entité paysagère et écologique majeure, notamment support de développement d'activités touristiques et de loisirs
- Renforcer la protection du patrimoine bâti
- Réduire la consommation énergétique du territoire
- Poursuivre le maillage du territoire par les mobilités douces pour les déplacements inter-quartiers, l'accès aux équipements, commerces et services et aux espaces naturels en liaison avec les communes limitrophes
- Prendre en compte le projet de constitution «d'un cœur de ville», polarité d'intérêt majeur à l'échelle de la commune permettant le développement d'activités liés à la production agroalimentaire locale
- Maîtriser le développement urbain en prenant en compte les caractéristiques des quartiers et la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique du territoire
- Répondre aux besoins pour assurer le parcours résidentiel des Pomponnaises et des Pomponnais en cohérence avec la capacité des équipements
- Permettre un développement de l'offre commerciale et des activités économiques (PME-PMI, artisans, travailleurs indépendants ...)
- Prendre en compte l'évolution des scénarii de développement des secteurs stratégiques à proximité du pôle gare
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents supracommunaux dont le SCoT de Marne et Gondoire et le Programme Local de l'Habitat
- Prendre en compte l'évolution de la législation

Pour rappel (article L.151-4 du Code de l'urbanisme)* :

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»

La structure du rapport de présentation.

Conformément à l'article R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la structure du rapport de présentation du PLU de Pomponne, soumis à évaluation environnementale par décision de la Mission régionale d'autorité environnementale n°MRAe APFIF-2025-048 en date du 24 mai 2025, est la suivante :

- Partie 1 – RP1. Etat actuel et capacités d'évolution
 - Volet 1 –Diagnostic.
 - Volet 2 –Capacités d'évolution et prévisions.
 - Volet 3 –Etat initial de l'environnement.

- Partie 2 – RP2. Justification et raisons des choix retenus.
 - Justification des choix retenus, y compris au regard des objectifs de protection de l'environnement.
 - Exposé des incidences sur l'environnement
 - Critères, indicateurs et modalités de suivi du PLU.

Article R.151-1 du CU :

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.



I. PRESENTATION

Accusé de réception en préfecture
077-217705721-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 15/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

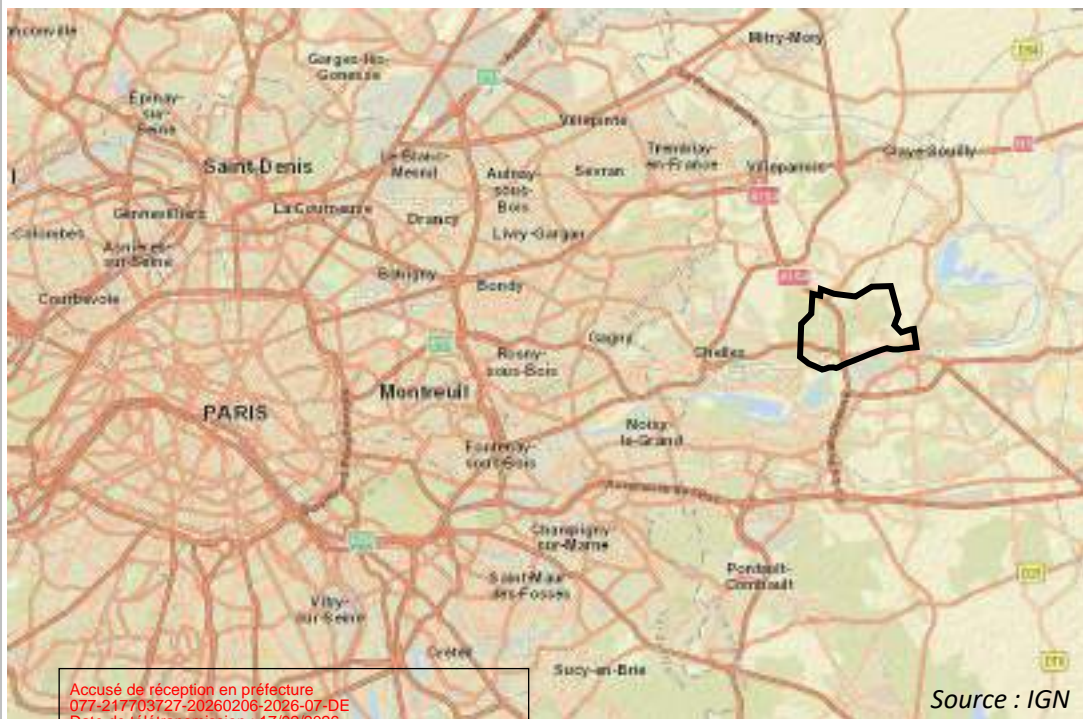
I.1 Contexte et situation

La commune de Pomponne s'étend à proximité de la vallée de la Marne. Elle est située à l'Ouest du département de la Seine et Marne, à une trentaine de kilomètres à l'est de Paris et à 50 km au nord de Melun, préfecture du département.

Le territoire communal couvre une superficie de 7,17 km². Avec une population de 4 183 habitants en 2019, la densité moyenne est de 583,4 habitants au km².

Les communes limitrophes sont : Villevaudé, Carnetin, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne, Thorigny-sur-Marne, Torcy, Saint-Thibault-des-Vignes et Lagny-sur-Marne. Pomponne se distingue par la richesse de ses sites naturels et sa proximité avec les principaux axes de communication. Elle est traversée par l'autoroute A104, la ligne P de chemin de fer et au sud elle est bordée par la Marne.

La commune fait partie de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire depuis 2005, trois ans après sa création.



Source : IGN



Source : Marne et Gondoire

I.2 Cadre juridique et institutionnel

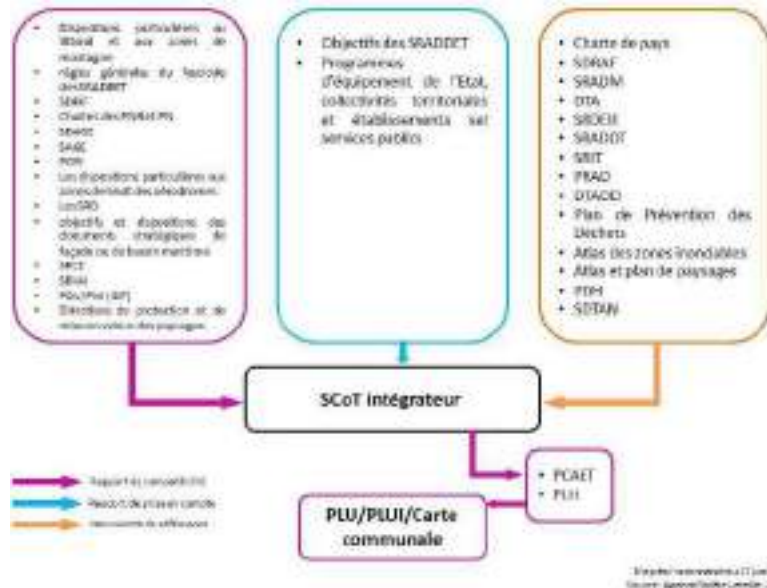
I.2a Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU et cartes communales n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT. Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU et cartes communales.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCoT en en faisant le document de référence du PLU et des cartes communales. En effet, le SCoT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.

L'Ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme précise qu'à compter du 1er avril 2021, le nombre des documents opposables aux documents d'urbanisme qui entameront leur élaboration ou leur révision sera réduit de manière effective et, dans les territoires couverts par un SCoT, les documents supra qui lui sont opposables ne le seront plus directement aux PLU. La révision du PLU de Pomponne a été prescrite après le 1er avril 2021 et doit donc prendre en compte les évolutions prévues par l'ordonnance du 17 juin 2020

Schéma de hiérarchie des normes relatives aux documents d'urbanisme



Le PLU doit être compatible avec :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marne et Gondoire.
- Le Plan Local de l'Habitat Marne et Gondoire
- Le Plan des Déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF)
- Le Plan Local des Déplacement des Secteurs III et IV de Marne-la-Vallée
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie en vigueur (2022 – 2027).
- Le Plan de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Marne-et-Gondoire approuvé le 15 mars 2021.

Le PLU doit prendre en compte :

- Le schéma départemental des carrières
- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement

Le PLU doit être conforme avec :

- Les servitudes d'utilité publique

La hiérarchie des documents d'urbanisme

La *compatibilité* implique que la norme inférieure ne soit pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux portés par la norme supérieure et qu'elle contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La *prise en compte* souligne un certain degré d'opposabilité entre deux documents, qui reste moins fort que la compatibilité. La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle est assurée a minima par la non méconnaissance des autres dispositions, par le biais notamment de la citation des documents à prendre en compte dans les visas, et la motivation des décisions qui n'iraient pas dans le même sens que les objectifs des dits documents. L'obligation de prise en compte consiste donc à ne pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales du document en valeur supérieure sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où le motif le justifie.

Le rapport de conformité implique que la norme inférieure doit être strictement identique à la norme supérieure.

Le SCoT Marne-et-Gondoire a été approuvé le 7 décembre 2020 et est exécutoire depuis le 9 février 2021. Il est donc opposable à la révision totale du PLU.

1.2b. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marne-et-Gondoire

Le SCoT de Marne et Gondoire révisé a été approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération le 7 décembre 2020.

Les objectifs de programmation

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) indique que :

- Le SCoT vise à une maîtrise de son évolution démographique lui permettant d'atteindre 133 000 habitants à l'horizon 2030. A terme l'objectif est d'assurer la production de 13 062 nouveaux logements sur le territoire.

Les pôles urbanisés doivent participer à cet effort à hauteur de 37%.

En outre, la production de nouveaux logements doit permettre :

- D'offrir une diversité de produits (formes urbaines, prix, typologies de logements) pour donner les moyens aux ménages de demeurer sur le territoire et favoriser une mixité sociale et générationnelle, en ciblant notamment les familles, jeunes ménages et primo-accédants, les jeunes actifs décohabitants et étudiants, les personnes âgées en perte d'autonomie.

- D'atteindre les objectifs de production nationaux et régionaux en matière de logements sociaux et d'hébergements spécifiques.

Le PLH Marne-et-Gondoire approuvé le 7 décembre 2020 affine les prescriptions applicables aux communes du territoire.

- Le SCoT vise la création de 9 800 nouveaux emplois, au minimum, à l'horizon 2030.

La mise en œuvre de la stratégie de développement économique s'appuie sur la consolidation de l'armature économique du territoire et le développement des ZAE en cours ou à venir dans une logique d'optimisation foncière.

A l'échelle de Pomponne, il s'agit de conforter la dynamique commerciale de proximité.

Les objectifs de structuration de l'espace, d'aménagement et d'urbanisme.

- Le SCoT vise une maîtrise de l'urbanisation en extension afin de limiter l'artificialisation des sols et promouvoir un modèle urbain économe. Aucune extension n'est permise en dehors des 242 hectares localisés sur la carte 2 du DOO.

Dans ce cadre, la programmation foncière du SCoT conduit à mettre en œuvre des principes visant à favoriser des formes urbaines moins consommatrices d'espaces en recourant à des opérations de logements plus compactes et diversifiées en agissant notamment sur le niveau d'alignement et l'implantation du bâti au sein des parcelles.

Aucun potentiel d'extension n'est identifié à Pomponne, en dehors de l'enveloppe urbaine de référence de 150,8 ha en 2014.

- Le SCoT vise par ailleurs à garantir un cadre de vie de qualité en s'appuyant sur les richesses naturelles et paysagères et en renforçant le fonctionnement écologique du territoire.

A l'échelle de Pomponne, il s'agit notamment de préserver et de restaurer les réservoirs de biodiversité constitués par les boisements (bois de Châlais, Parc du Château, Bois de Brou...), les milieux aquatiques (Marne et rus s'y rattachant), et dans une moindre mesure les milieux ouverts dans la ville. Le SCoT identifie plusieurs corridors de la sous-trame boisée, des milieux ouverts et de la sous-trame humide à restaurer, ainsi que des points de conflits constituant des obstacles aux circulations écologiques à lever (à l'intersection des sous-trames avec les infrastructures de circulation, et les espaces urbanisés).

La définition de l'armature du territoire du SCoT s'appuie sur plusieurs critères (qualitatifs et quantitatifs) servant à déterminer le rôle joué par les communes dans le fonctionnement global du territoire.

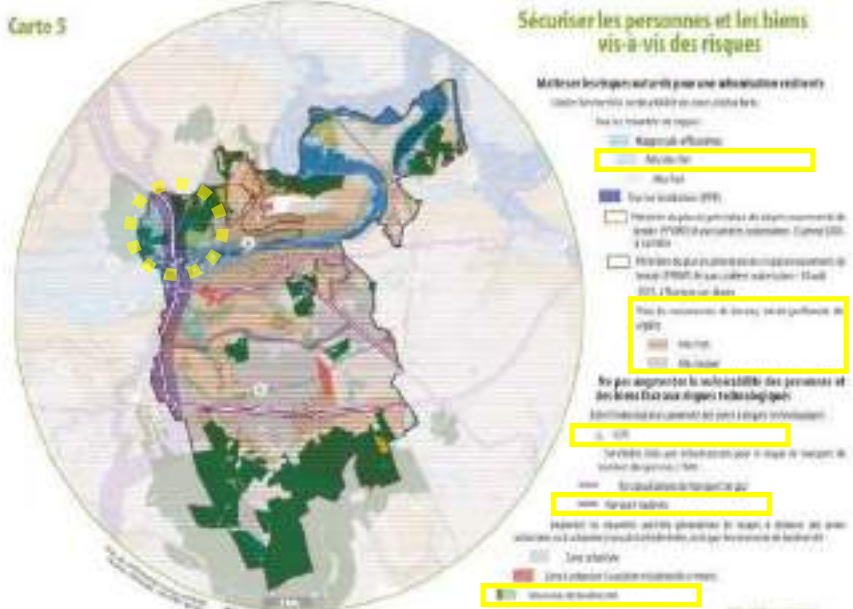
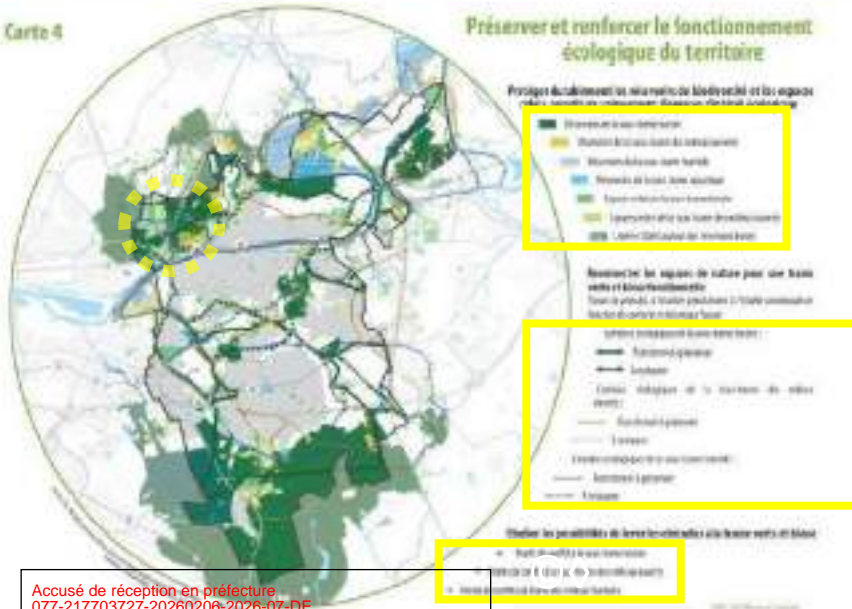
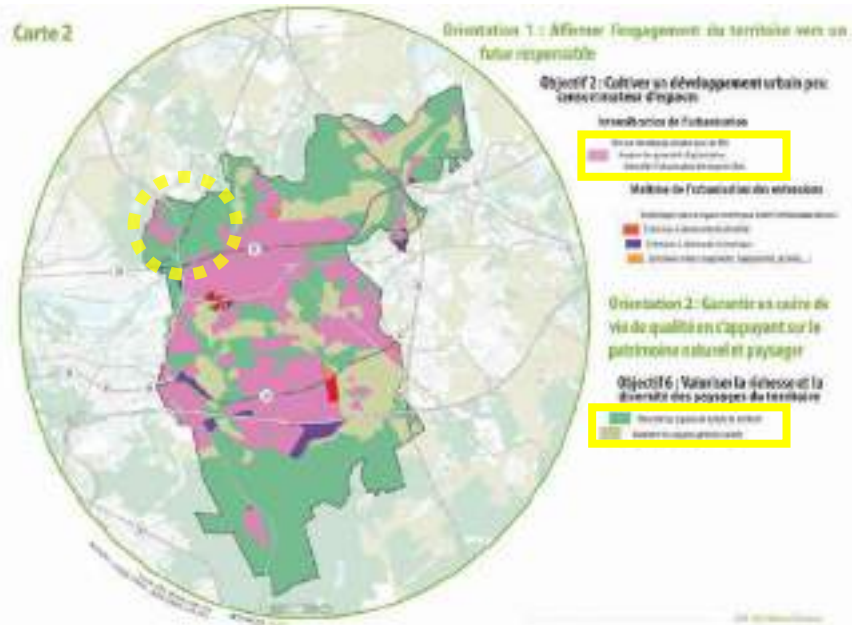
La commune de Pomponne est ainsi identifiée par le SCoT comme « pôle urbanisé », défini dans le DOO comme « centre névralgique de la croissance » qui a vocation à :

- concentrer la majorité de l'offre de services quotidiens et d'équipements structurants à l'échelle du territoire ;
- proposer une offre de transports en commun étoffée, facilement accessible et desservant l'ensemble du territoire ;
- porter le développement résidentiel et économique, en renforçant ses coeurs de ville, notamment à travers la précision de ses opportunités foncières.

Pôle urbanisé :
Affiner la place du pôle urbanisé comme centre névralgique de la croissance



1.2b. Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marne-et-Gondoire



Extrait de la cartographie du DOO du SCoT

1.2b Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Marne-et-Gondoire

Par ailleurs, le DOO rappelle que :

« Les PLU mettront en place les moyens pour tendre vers les objectifs de densification du SDRIF, en s'appuyant sur la méthodologie présentée dans le Tome 3 du rapport de présentation (2.3 Justification de l'objectif de développement retenu) qui tient compte des particularités de chaque commune :

- Pour les communes atteignant les seuils de densité fixés par le SDRIF, la démonstration ainsi faite dans le SCoT est suffisante pour démontrer l'effort de densification potentiellement mobilisable dans les communes ;
- Pour les communes n'atteignant pas les seuils de densité fixés par le SDRIF, les PLU devront effectuer une démonstration complémentaire visant à confirmer qu'ils permettent cet accroissement minimal ;
- Pour l'ensemble des communes, les règles inscrites dans les PLU ne devront pas aller à l'encontre de l'accroissement de la densité des espaces d'habitat identifiés au SDRIF, ainsi que de la densité humaine. »

Pour Pomponne, il s'agit de permettre une augmentation minimale de 15 % de la densité humaine(1) et de la densité des espaces d'habitat(2). **D'après le SCoT, l'objectif de production de 500 logements permet à la commune d'atteindre ces objectifs.**

Dans les opérations d'aménagement d'ensemble (OAP) une densité minimale moyenne de 55 logts/ha (modulation possible selon les caractéristiques du tissu).

1. La densité humaine correspond au rapport entre le nombre d'habitants et d'emplois et la superficie de référence des espaces urbanisés la même année (ici : 2013 et 2030)
2. La densité des espaces d'habitats correspond au rapport du nombre de logements dans les espaces d'habitat et la superficie des espaces d'habitat la même année (ici : 2013 et 2030)

Extrait du Tableau récapitulatif des objectifs quantifiés du SDRIF en matière de densité des espaces d'habitat et de l'atteinte de ces objectifs – SCoT Marne-et-Gondoire – Rapport de présentation – Tome 3

Commune	Aménagement territorial	Superficie (en ha) des espaces d'habitat en 2013 (refar)	Nombre de logements en 2013 (refar)	Densité des espaces d'habitat en 2013 (log/ha) (refar)	Objectif SDRIF de densité par commune à atteindre (+10 ou 15%)	Densité des espaces d'habitat de 2013 à atteindre en 2030 (log/ha)	Nombre de logements supplémentaires dans les espaces d'habitat de 2013, entre début 2014 et fin 2017	Estimation du nombre de logements supplémentaires potentiels dans les espaces d'habitat de 2013 sur la période 2018-2030	Estimation du nombre total de logements en 2030 dans les espaces d'habitat de 2013	Estimation de la densité des espaces d'habitat de 2013, en 2030
Pomponne	Pôle urbanisé	113	1565	14	15%	16.1	58	561	2184	19.3

Extrait du Tableau récapitulatif des objectifs quantifiés du SDRIF en matière de densité humaine et de l'atteinte de ces objectifs – SCoT Marne-et-Gondoire – Rapport de présentation – Tome 3

Commune	Superficie de l'espace urbain de référence SCoT 2014	Nombre d'habitants en 2014 (refar)	Nombre d'emplois en 2013 (refar)	Estimation de la densité humaine des espaces urbanisés de référence du SCoT en 2014 (hab + emplois/ha)	Objectif SDRIF de densité par commune à atteindre (+10 ou 15%)	Densité humaine à atteindre en 2030 dans les espaces urbanisés de référence du SCoT en 2014	Estimation du nombre d'emplois en 2030 dans les espaces urbanisés de référence du SCoT en 2014	Nombre de logements supplémentaires dans les espaces urbanisés de référence du SCoT en 2014, entre début 2014 et fin 2017	Estimation du nombre de logements supplémentaires dans les espaces urbanisés de référence du SCoT en 2014, sur la période 2018-2030	Estimation du nombre d'habitants en 2030 dans les espaces urbanisés de référence du SCoT en 2014	Estimation de la densité humaine dans les espaces urbanisés de référence du SCoT en 2014, en 2030
Pomponne	1598	1701	602	28,5	15%	32,8	602	268	500	768	16,13

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.2c Le Programme Local de l'Habitat (PLH) Marne-et-Gondoire

Le Programme Local de l'Habitat est le document cadre qui définit la politique locale de l'Habitat à l'Agglomération Marne et Gondoire. Conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'habitation, le PLH est établi par l'établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six années (2019 – 2024).

La Communauté d'Agglomération a élaboré son premier PLH pour la période 2011-2017 qui a été prorogé d'une année. La procédure de révision du Programme Local de l'Habitat a été engagée par délibération le 5 mars 2018. IL a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 7 décembre 2020.

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Marne-et-Gondoire pour la période 2024 – 2030, adopté dans la séance du 07 décembre 2020, n'a pas été rendu exécutoire.

A titre d'information : il prévoyait notamment la production de 1 175 logements par an, soit un total de 7 050 logements à l'horizon 2024, dont 2 845 Logements Locatifs Sociaux (LLS). Pour rappel, Pomponne a atteint ses objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS) au titre de la loi SRU. On compte 478 LLS sur la commune au 1^{er} janvier 2019. Le taux de LLS est de 26,9% au 1^{er} janvier 2019. il est donc supérieur au seuil de 25% des résidences principales.

Néanmoins, le PLH fixe une part de 35% de LLS dans les objectifs globaux de production de logements à l'échelle de la commune.

Objectifs de production de logements inscrits pour Pomponne dans le PLH 2019 - 2024

	Objectif de production globale - tous logements confondus	Dont logements locatifs sociaux	Dont privé (location/accession)
Pomponne	275	96	179

Objectifs de production et projets identifiés

	Annuel	Période PLH	Part de l'objectif global	Dont déjà identifiés	Part de l'objectif
Objectif de production global	46	275		558	203%
Dont production de logements privés	30	179	65%	374	209%
Dont production de logements sociaux	16	96	35%	190	136%
<i>Dont PLAI</i>	5	29	16%		
<i>Dont PLUS</i>	6	38	14%		
<i>Dont PLS</i>	5	29	16%		

Référentiel foncier

Projet	Description du foncier	Date d'habitatation prévue	Nombre total de logements	Dont logements privés	Dont logements sociaux	Dont PLAI	Dont PLUS	Dont PLS	Dont accession sociale
Projets	SOCV Chaboussou		44	20	24				0
	SOCV Chaboussou	Glacis/élevage	6	6	0				0
	SOCV La Madréole		107	81	26				0
	FSM		1	20	19				0
	Le Groupe		167	117	48				0
	Des de la Gare		19	110	48				0
	Défilé - individuel	Prive	09	08	08				0
TOTAL			528	374	150				0
Potentiel foncier	NR - 19 270 m ² (Général) - Locatif		38						
	Division de parcelles - secteur de la Panopée		38						

► A l'échelle de Pomponne, l'objectif du PLH pour la période 2019 – 2024 était donc de produire 275 logements dont 96 logements locatifs sociaux, à l'horizon 2024. Ces objectifs ne concernent pas la temporalité du PLU

1.2.d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 -2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands

Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin versant, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Pomponne appartient au territoire couvert par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands, approuvé par arrêté préfectoral du 6 avril 2022, pour la période 2022 – 2027.

D'après le SDAGE 2022 – 2027, pour les masses d'eau du bassin qui sont actuellement en bon état, voire en très bon état, l'objectif général du SDAGE est de maintenir cet état (principe de non-détérioration). Pour les autres, l'objectif général est l'atteinte du bon état (ou le bon potentiel pour les masses d'eau fortement modifiées), à l'échéance de 2027, ou éventuellement, par dérogation motivée, à une échéance ultérieure. Outre l'atteinte du bon état écologique et chimique, les objectifs environnementaux du SDAGE se déclinent notamment à travers 5 orientations fondamentales se traduisant en dispositions dont certaines touchent plus particulièrement les documents d'urbanisme (cf page suivante).

Les masses d'eau superficielles

La commune est située au droit de la masse d'eau FRHR153 « La Gondoire de sa source au confluent de la Marne (exclu) », faisant partie de l'Unité hydrographique Marne Aval. L'état des lieux du SDAGE qualifie son état écologique de moyen. Leur état chimique est jugé en mauvais état, mais en bon état lorsqu'on ne prend pas en compte les ubiquistes* (HAP, etc.) , ce qui signifie que leur source de polluants chimiques provient majoritairement de sources extérieures à l'eau.

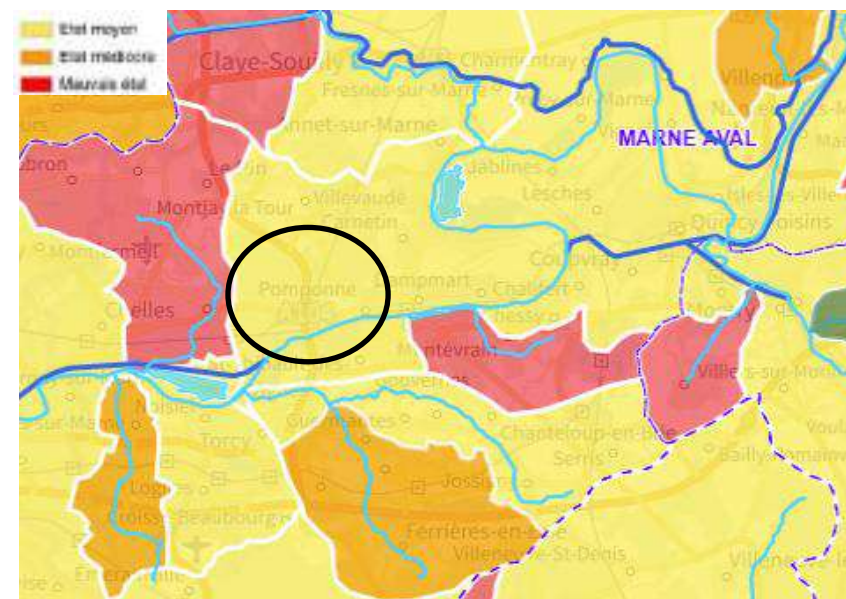
Le SDAGE prévoit pour cette masse d'eau un objectif de bon potentiel état écologique en 2027 et de bon état chimique avec ubiquistes, en 2033 ; l'objectif de bon état en 2021 sans les ubiquistes semble atteint.

Cependant, elle fait partie des 48% des masses d'eau faisant l'objet d'une dérogation au titre de la Directive Cadre sur l'eau, visant un objectif dit "moins strict" qui, au motif de "coûts disproportionnés" à mobiliser pour leur bonne atteinte, prévoit de fixer pour un 2027 un objectif intermédiaire à l'atteinte du bon état écologique pour les éléments ou paramètres concernés.

En ce qui concerne cette masse d'eau, l'objectif pour 2027 est la non-dégradation de sa qualité écologique.

Les masses d'eau souterraines

La commune est située au droit de la masse d'eau FRHG218 de l'Albien captif dont l'état chimique et quantitatif est bon et de la masse d'eau FRHG103 « Tertiaire du Brie-Champigny et de soissonnais », dont l'état quantitatif est bon et l'état chimique, médiocre, du fait de la présence de pesticides. Là, encore cette masse d'eau fait l'objet d'une dérogation à l'objectif de bon état ; l'objectif pour 2027 est également la non-dégradation de l'état actuel.



Etat écologique des masses d'eau en 2019 – Source Etat des lieux du SDAGE 2022 – 2027

*"L'état chimique est évalué à partir d'une liste de substances établie à l'échelle européenne. Celle-ci comprend deux types de paramètres, ceux liés à la politique de l'eau et ceux dits ubiquistes, c'est-à-dire qu'ils sont majoritairement rejetés ou stockés dans d'autres compartiments que les eaux comme l'air et le sol." Extrait de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, approuvé par le comité de bassin le 4 décembre 2019.

1.2.d Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022 -2027 du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers Normands

Orientations fondamentales (OF) et dispositions en lien avec les documents d'urbanisme (en vert les dispositions susceptibles de concerner le PLU de Pomponne)

- **OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée**
 - Orientation 1.1 - Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement
 - Disposition 1.1.1 - Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification
 - Disposition 1.1.2 - Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme
 - Disposition 1.1.3 - Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]
 - Orientation 1.2 - Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaire au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état
 - Disposition 1.2.1 - Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités
 - Disposition 1.2.2 - Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières
- **OF2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable**
 - Orientation 2.1 - Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés
 - Disposition 2.1.2 - Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers
 - Disposition 2.1.7 - Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique
 - Orientation 2.4 - Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses
 - Disposition 2.4.2 - Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
 - Disposition 2.4.4 - Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques
- **OF3 : Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles**
 - Orientation 3.2 - Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu
 - Disposition 3.2.1 - Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux
 - Disposition 3.2.2 - Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme
 - Disposition 3.2.3 - Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés
 - Disposition 3.2.4 - Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales
 - Disposition 3.2.5 - Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux
 - Disposition 3.2.6 - Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti
- **OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques**
 - Orientation 4.1 - Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
 - Disposition 4.1.1 - Adapter la ville aux canicules
 - Disposition 4.1.3 - Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
 - Orientation 4.2 – Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
 - Disposition 4.2.3 - Élaborer une stratégie et un programme d'actions de prévention et de lutte contre les ruissellements à l'échelle du bassin versant [Disposition SDAGE – PGRI]
 - Orientation 4.7 - Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future Disposition 4.7.3 - Modalités de gestion des alluvions de la Bassée
- **OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral**
 - Orientation 5.4 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
 - Disposition 5.4.3 – Restaurer le bon état des estuaires

I.2d Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne



Périmètre du SAGE depuis le 30 novembre 2022

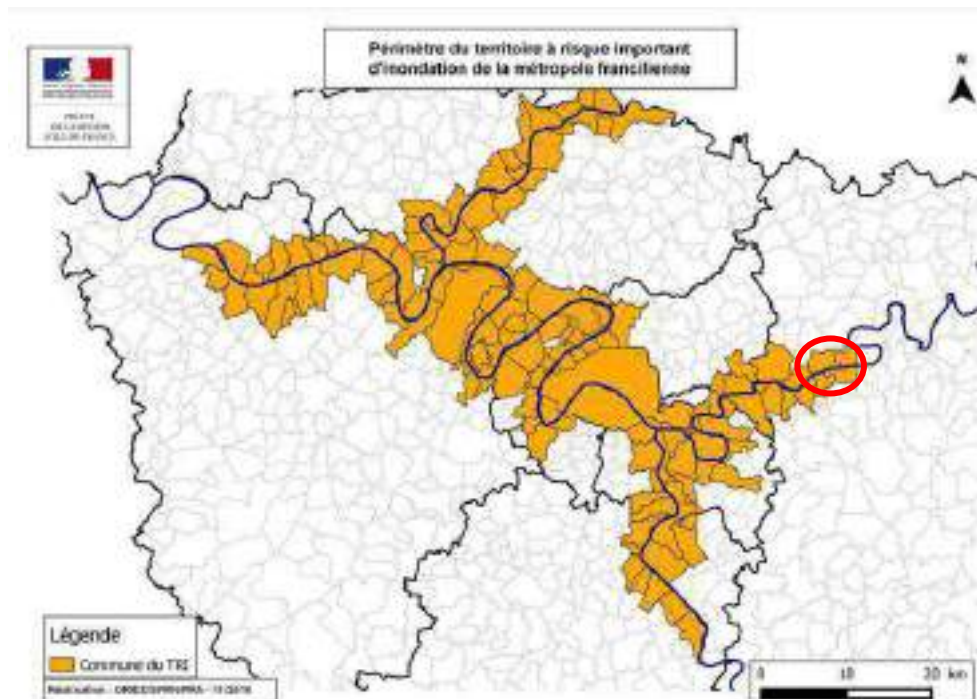
Le SAGE Marne et Beuvronne est en cours d'élaboration par la structure porteuse de la SIAM (syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée). **Celui-ci n'étant pas encore approuvé, ce sont les dispositions du SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands qui s'appliquent.** L'objectif mentionné dans le SDAGE est que le SAGE soit élaboré en 2027. Le périmètre du SAGE a été délimité par l'arrêté inter-préfectoral du 30 novembre 2022 n°2022/DDT/SEPR/208 (105 communes de Seine et Marne, une commune de Seine-Saint-Denis, 3 communes du Val d'Oise et 9 communes de l'Oise). Les thèmes majeurs sur le territoire sont : l'état quantitatif des nappes, les inondations, la gestion des eaux pluviales urbaines, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement.

La Marne prend sa source sur le plateau de Langres en Haute-Marne dans la région Grand-Est puis s'écoule sur 514 km en traversant les départements de la Marne, de l'Aisne, de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Le périmètre d'étude comprend le tronçon de la Marne entre Azy-sur-Marne à l'amont et Pomponne à l'aval et ses affluents, notamment la Gondoire, le ru de Cygnes, la Beuvronne, le ru du Rutel et la Théroouanne.



Source : Gest'eau

1.2d Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027



Carte du périmètre du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de la métropole francilienne

Des objectifs sur les territoires les plus exposés au risque d'inondation

Le PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 **territoires reconnus comme à risques d'inondation** jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 372 communes qui rassemblent 42% de la population et 56% des emplois du bassin. Ces territoires font l'objet de **Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI)** élaborées et mises en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations...). **Pomponne est située sur le TRI de la Métropole francilienne sur la section de Lagny-sur-Marne à Créteil.**

Le PGRI fixe 4 grands objectifs pour le bassin déclinés en 80 dispositions :

1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise
4. Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé, par arrêté le 3 mars 2022, par le préfet coordonnateur du bassin, et est entré en vigueur le 8 avril 2022. C'est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

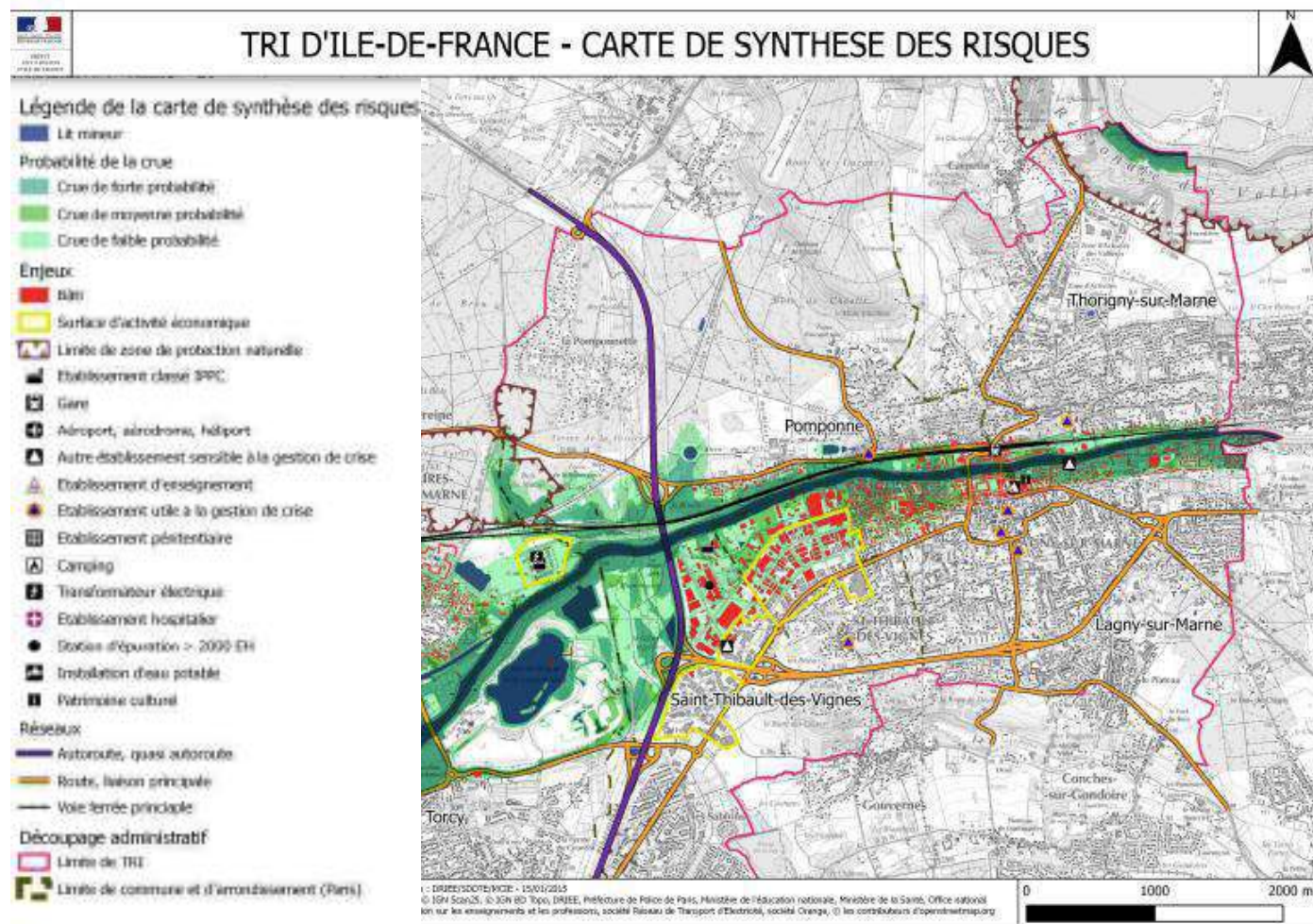
Au niveau national : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en juillet 2014

Au niveau du bassin Seine-Normandie :

- L'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs - élaborée en 2011 et actualisée en 2018
- L'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) : 16 TRI identifiés dès 2012
- La cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI : réalisée de 2013 à 2014 4 et actualisée pour le TRI Île-de-France (partie Oise) en 2017 et pour le TRI Auxerrois en 2019
- Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) : un premier PGRI pour la période 2016-2021 a été approuvé en 2015. Il a été mis à jour pour la période 2022-2027.

Au niveau intercommunal : les Stratégies Locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) déclinent les objectifs du PGRI pour réduire les impacts des inondations sur les territoires à risques importants d'inondation.

I.2d Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027



Carte de synthèse des risques du TRI par la DRIE / SDDTE / MCIE en 2015

Sur la période 2016-2022, Pomponne était concerné par le document de Stratégies Locales de gestion des risques d'Inondation (SLGRI) d'Ile-de-France.

Un nouveau document est en cours d'élaboration en 2023, visant notamment :

- à améliorer les connaissances sur les aléas inondation
- à réduire l'aléa et les vulnérabilités en agissant localement
- à développer la culture du risque
- à se préparer et gérer la crise
- à faciliter le retour à la normale

Les objectifs du SLGRI 2016-2022 étaient les suivantes :

1. Amélioration de la connaissance de l'aléa
2. Réduire l'aléa lié au débordement de cours d'eau en agissant localement et en amont
3. Développer la culture du risque et l'information préventive des populations
4. Réduire la vulnérabilité technique et organisationnelle des réseaux structurants
5. Réduire la vulnérabilité des activités économiques
6. Concevoir des quartiers résilients
7. Se préparer et gérer la crise
8. Faciliter le retour à la normale et développer la résilience

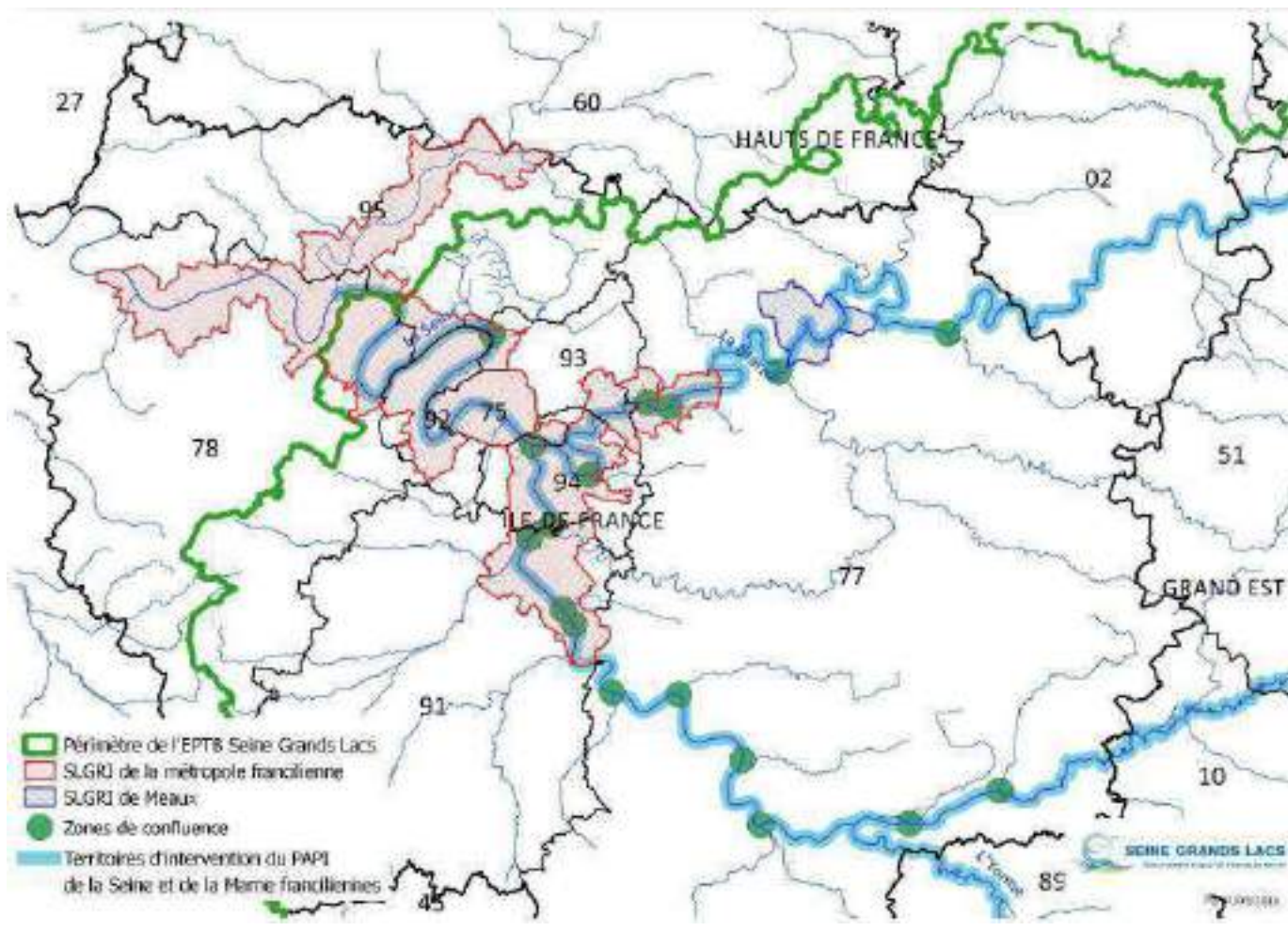
1.2d Le Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et Marne francilienne

L'EPTB Seine Grands Lacs, la Ville de Paris et les trois départements membres – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne sont les maîtres d'ouvrages historiques du Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes. La première phase de ce PAPI avait été labellisée par la commission Mixte inondation (CMI) du 19 décembre 2013 et a fait l'objet d'une convention financière en date du 10 décembre 2014 puis d'un avenant le 24 juillet 2015 couvrant la période 2014-2016. Après une révision à mi-parcours, le PAPI dans sa deuxième phase propose sur la période 2016-2019, un ensemble de 166 actions pour un budget de près de 86 M€. Un deuxième PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 est en cours d'élaboration et intégrera 40 nouveaux maîtres d'ouvrages, avec 306 actions pour un budget de 160 M€. (source : dossier de presse du 6 septembre 2022)

Sur la période 2016-2019, l'ensemble des 20 maîtres d'ouvrages souhaitent mener 166 actions (incluant l'animation) dans la seconde phase du PAPI. Plus de la moitié de ces actions sont nouvelles (60%), près d'un tiers (27%) correspondent à des actions labellisées en 2013 et révisées ou mises à jour pour la période 2017-2019, enfin certaines actions (13%), ne sont pas modifiées.

Les actions labellisées au sein de ce programme sont structurées autour des 7 axes obligatoires définis dans le cahier des charges national des PAPI. Ces 7 axes se déclinent de la façon suivante :

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise
- Axe 4 – Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 – Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 – Ralentissement des écoulements
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydraulique



1.2d Le Plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes

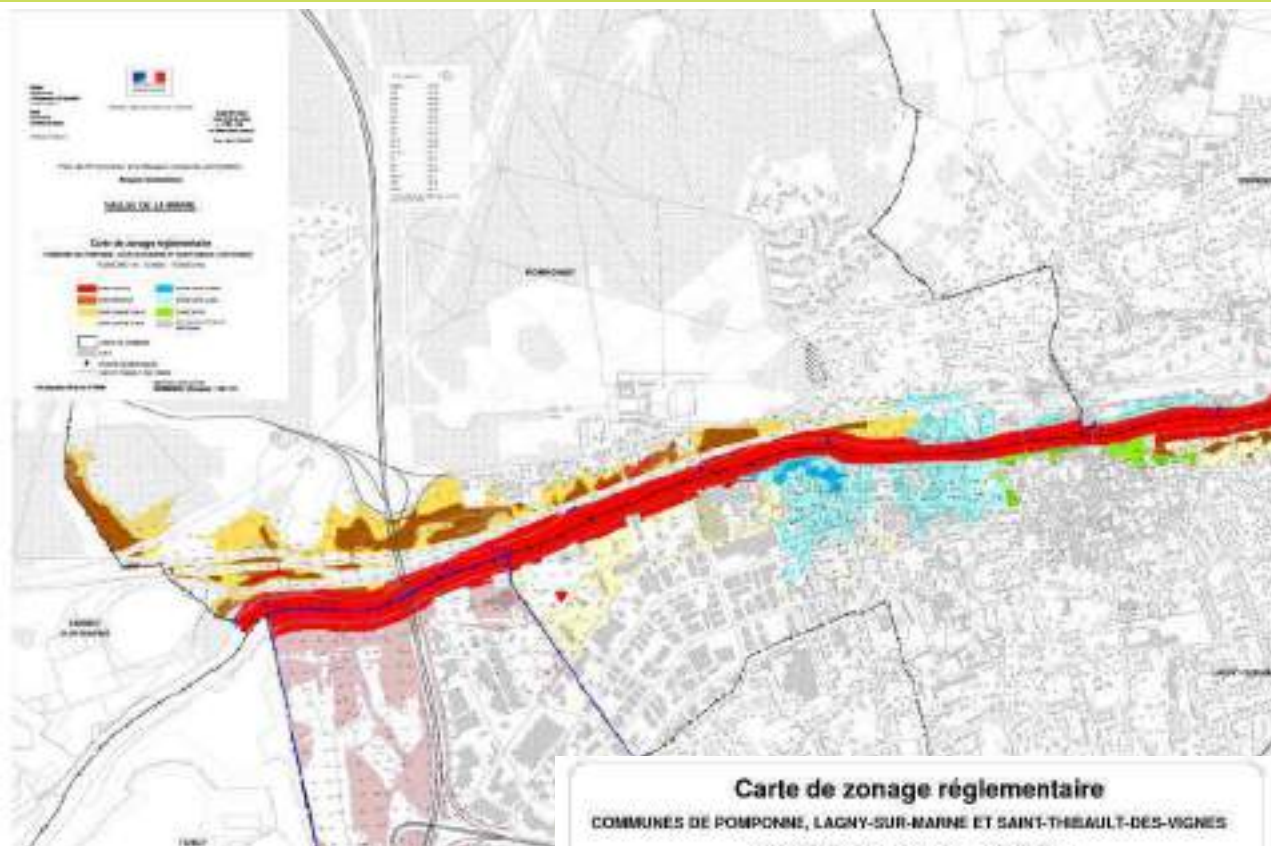
La rive droite de la Marne, qui borde Pomponne, est concernée par une zone rouge au sud-est au niveau des quais Gaudineau et Bizeau, puis le long des terrains situés entre la Marne et les voies de chemin de fer. Au-delà, les terrains sont concernés par des zones marron ou jaune foncé dans une bande variable s'étendant de 30 à 300 mètres à partir de la Marne.

Zone rouge : cette zone correspond au lit mineur de la Seine, aux canaux, aux plans d'eaux et à des secteurs d'aléa très fort, dans lesquels toute nouvelle construction, serait-elle même soumise à un risque très important, et de plus pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. La construction de nouvelles habitations est donc interdite en zone rouge.

Zone marron : cette zone correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés. Pour les secteurs naturels, il s'agit de préserver le champ d'inondation, tant du point de vue de la capacité d'écoulement des crues que de la capacité de stockage. L'extension de l'urbanisation y est donc interdite. Dans les secteurs faiblement urbanisés, l'aléa est suffisamment fort pour que la poursuite de l'urbanisation y soit également interdite.

Zone jaune foncé : cette zone correspond à des secteurs naturels dans lesquels sont implantés des constructions dispersées. Dans cette zone, il y a lieu de préserver le champs d'inondation principalement du point de vue de la capacité de stockage des eaux. Aussi, bien que l'aléa soit faible à moyen, les possibilités de constructions nouvelles y sont très restreintes et les extensions de constructions existantes y sont admises dans certaines limites.

Zone jaune clair : cette zone correspond à des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels il y a lieu d'autoriser la poursuite de l'urbanisation, dans les formes actuelles, tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes soumises au risque d'inondation. La construction et l'extension de locaux d'activités économiques y sont également possibles sous certaines conditions.



Le PPRI de la vallée de la marne d'Isles-les-Villenoy à Saint-Thibault-des-Vignes a été approuvé le 27 novembre 2009.



1.2e Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) : Grand objectifs

Le PLU devait être compatible au 19 juin 2017 avec le Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (PDUIF, arrêté le 19 juin 2014). Le Plan des mobilités en Île-de France 2030 (PDMIF) le remplacera dès son approbation prévue fin 2025. Le concept des PDU a été formalisé pour la première fois dans la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982 et a été renforcé par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996. Cette loi a rendu l'élaboration d'un PDU obligatoire en Ile-de-France, comme dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PDUIF, document de planification régionale en matière de transports de personnes et de marchandises, définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau ;
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent d'ici 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Le PDUIF préconise d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement. La valeur de la norme plancher à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune*. La norme de production des places s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

La norme plancher qui pourra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à 1,5⁽¹⁾ x 1,5 = 2,25 véhicules par logement.

Dans les zones situées à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre, le PLU, dès lors que la qualité de la desserte le permet, ne peut exiger la réalisation de plus d'une place par logement, en application de l'article L151-36

(1) Taux de motorisation moyen des ménages en 2020 (méthodologie du SDRIF, données INSEE – nombre moyen de véhicules en agglomération centrale : 2,2)
 $937 + (660 * 2,2) / 1\ 597 = 1,5$ (véhicules par foyer en 2020)

Le PDUIF préconise notamment de réserver de l'espace pour le stationnement des vélos sur l'espace public en particulier dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU .

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos. Les places pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commune et des équipements.

Le PDUIF recommande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et d'intégrer dans les articles relatifs au stationnement des PLU concernant le stationnement dans les zones U et AU :

Les dispositions de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes:

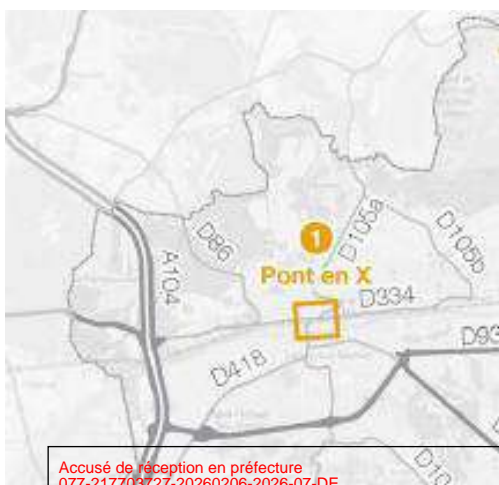
- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert.
- Cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour huit à douze élèves;
- collèges et lycées : une place pour trois à cinq élèves;
- universités et autres : une place pour trois à cinq étudiants.

Les normes minimales proposées sont pour l'habitat collectif* : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m² .

Exemple d'orientation : les zones dans lesquelles l'apaisement de la circulation est recommandé – précision à l'échelle de Pomponne



Extrait de la synthèse
des projets routiers

Légende :

Projets routiers :

□ Réalisé à l'horizon du PLM

□ Étudié à l'horizon du PLM

1 Etude du pont en X
MOA : SPLA Marne et Gondoire
Partenaire financeur : CAMG
Horizon : ?

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.2f Le Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée

• Les objectifs définis pour le PLM :

Le PLM, sous pilotage du Syndicat Intercommunal des Transports de Marne la Vallée et des communes environnantes a été approuvé le 12 décembre 2023. Il remplace le Plan Local des Mobilités (PLD) en vigueur depuis 2008. S'appuyant sur une démarche concertée et un travail de diagnostic à l'échelle du territoire, le PLM met en place un plan d'actions tenant compte des spécificités et de l'hétérogénéité du territoire. Ce plan est structuré en 8 axes stratégiques et 25 fiches actions réparties selon ces axes :

- **A. Partage de l'espace public** : Améliorer la qualité de vie de toutes les centralités, des bourgs aux coeurs urbains
- **B. Vélo** : Développer l'usage du vélo utilitaire pour faire face à l'augmentation de la demande de déplacement
- **C. Réseau bus** : Faire du bus un mode compétitif dans les coeurs urbains
- **D. Intermodalité** : Améliorer l'intermodalité des pôles d'échanges multimodaux
- **E. Automobile** : Maitriser la présence de l'automobile, tout en garantissant l'accessibilité du territoire
- **F. Management et services de mobilité** : Susciter les changements de pratiques de mobilité (par exemple à Pomponne, le PLM fixe l'objectif de déploiement de 9 bornes de recharge pour véhicules électriques)
- **G. Marchandises** : Optimiser le transport de marchandises
- **H. Pilotage, animation et suivi des politiques de déplacement** : Mettre en place les outils nécessaires à l'efficacité de l'action locale en matière de mobilité

Il peut s'agir d'actions opérationnelles, d'études à mener, ou de réflexions à poursuivre avant d'aboutir à une opération.

Chaque fiche action :

- rappelle les objectifs poursuivis, le contexte et les actions déjà menées ;
- décrit les actions à venir et leurs conditions de mise en oeuvre, à savoir : les maîtres d'ouvrage et partenaires (notamment financiers), l'échéancier et le coût estimatif lorsque celui-ci est connu ;
- définit des indicateurs de suivi des actions, qui permettront d'évaluer le niveau d'avancement tout au long de la démarche.

1.2f Le Plan Local des Mobilités (PLM) de Marne-la-Vallée

Le **Plan Local des Mobilités (PLM)** est une déclinaison locale du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF). Il s'agit d'un outil de planification de la mobilité qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement, des personnes et des marchandises à l'échelle du territoire du syndicat, pour tous les modes de transport et à horizon 5 ans. Il a été élaboré en partenariat avec Île-de-France Mobilités afin d'intégrer en anticipation les orientations prises dans le cadre de la révision du PDUIF.

Le territoire connaissant un fort développement urbain, de nouveaux besoins de mobilité vont être générés. Ainsi, afin de permettre cette augmentation du nombre de déplacements tout en maintenant l'accessibilité du territoire, et en déployant une mobilité plus respectueuse de l'environnement, des évolutions des comportements modaux sont nécessaires.

- Le Plan Local des Mobilités a donc pour ambition d'amorcer le changement des comportements de mobilité des usagers durant ces 5 prochaines années.** Il s'agit en particulier :
- **d'augmenter la part de l'usage du vélo**, en particulier pour les déplacements de courte et moyenne distance sur le territoire du SIEMU (notamment grâce aux schémas directeurs en cours portés par les communautés d'agglomération);
 - **d'augmenter de la part modale des transports en commun** (notamment grâce au développement de l'offre bus sur le territoire et à l'amélioration de la multimodalité en gare);
 - **d'augmenter la part de la marche**, en particulier pour les déplacements de proximité liés aux loisirs, aux achats, aux équipements ... ;
 - **de pérenniser les pratiques de télétravail sur le territoire.**

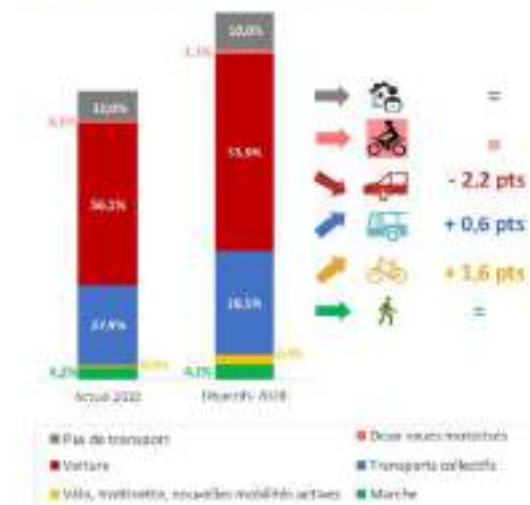
En contrepartie la part modale de la voiture sera réduite, même si le nombre de déplacements en voiture continuera à croître en raison du fort développement du territoire. De objectifs chiffrés ont été définis pour les parts modales domicile-travail et pour les parts modales tous motifs. Ces objectifs ambitieux déclinent à l'échelle locale les objectifs portés par la Région, et sont en phase avec les actions inscrites au plan d'action du PLM.

Le plan d'actions du PLM est structuré en 8 axes stratégiques et 25 fiches actions réparties selon ces axes :

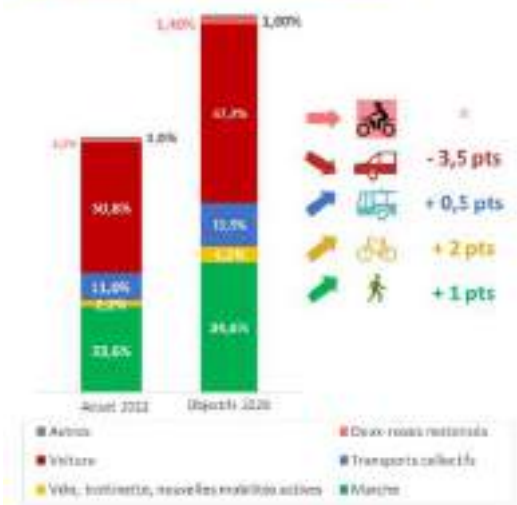
- **Partage de l'espace public** : Améliorer la qualité de vie de toutes les centralités, des bourgs aux cœurs urbains
- **Vélo** : Développer l'usage du vélo utilitaire pour faire face à l'augmentation de la demande de déplacement
- **Réseau bus** : Faire du bus un mode compétitif dans les cœurs urbains
- **Intermodalité** : Améliorer l'intermodalité des pôles d'échanges multimodaux
- **Automobile**: Maitriser la présence de l'automobile, tout en garantissant l'accessibilité du territoire
- **Management et services de mobilité** : Susciter les changements de pratiques de mobilité
- **Marchandises** : Optimiser le transport de marchandises
- **Pilotage, animation et suivi des politiques de déplacement** : Mettre en place les outils nécessaires à l'efficacité de l'action locale en matière de mobilité

La mise en œuvre du plan d'actions du PLM repose en grande partie sur les compétences communales concernant les aménagements de voirie, le partage de l'espace public et le dimensionnement du stationnement, notamment grâce aux leviers mobilisables dans le cadre des PLU.

Objectifs d'évolution des parts modales domicile-travail sur le territoire du SIEMU



Objectifs d'évolution des parts modales tous motifs sur le territoire du SIEMU



077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

1.2g Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne a été approuvé le 20 juillet 2020 par arrêté préfectoral n°2020/DDT/SHRU/24. L'intercommunalité doit produire 40 places à Bussy-Saint-Georges et 30 places à Montévrain, dans les deux aires d'accueils existantes. Pomponne n'a pas d'obligation de création d'aire d'accueil.

1.2h Le schéma départemental des carrières

La loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées. Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte : l'intérêt économique national, les besoins en matériaux, la protection de l'environnement, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux. Ce schéma permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne identifie sur le territoire de Pomponne principalement des granulats alluvionnaires, ainsi que dans une moindre mesure des calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles, et du gypse.



Carte des gisements de matériaux hors contraintes de fait – SDC 2013

1.2i Le schéma régional de cohérence écologique

Voir partie III.2

1.2j Le Plan Climat - Air - Energie Territorial (PCAET) de Marne et Gondoire

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) constituent le cadre d'engagement d'un territoire face aux enjeux énergétiques et climatiques fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Les régions, départements, métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un PCAET depuis le 31 décembre 2012. Le présent PLU doit être compatible avec le PCAET de l'agglomération Marne et Gondoire.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité première de lutter contre le changement climatique. La mise en place d'un PCAET passe par plusieurs phases qui vont de l'élaboration du Profil Climat du territoire, à la mise en œuvre d'actions préalablement validées en co-construction avec les partenaires de la Communauté d'Agglomération. Le PCAET de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire a été approuvé le 15 mars 2021. Il détermine 33 actions thématiques concrètes traduisant les objectifs suivants :

- Réduire les émissions des gaz à effet de serre (GES) pour lutter contre le changement climatique
- Anticiper ses impacts et s'y adapter afin de réduire la vulnérabilité du territoire
- Favoriser la transition énergétique vers les énergies renouvelables et vers davantage de sobriété et d'efficacité
- Améliorer la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération a mis en place un plan Air renforcé, annexé en 2021 au PCAET. Il se base sur un bilan de la pollution atmosphérique pour fixer des objectifs stratégiques et un plan d'action, visant à atteindre une réduction de -88% les émissions de GES à l'horizon de 2050, et ceci en dépit de l'augmentation prévisible du nombre d'habitants sur le territoire. Au total, le Plan Climat vise une réduction de 74% des émissions de gaz à effet de serre, de 2015 à 2030, de 56% des consommations d'énergie finale, et une production d'énergie renouvelable de 322 GWhs. Pour ce faire, le plan d'actions de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire est structuré en 5 axes opérationnels clairs portant sur : l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le renforcement des mobilités alternatives à l'autosolisme, l'agriculture et la nature, l'économie locale, la production d'énergies renouvelables.

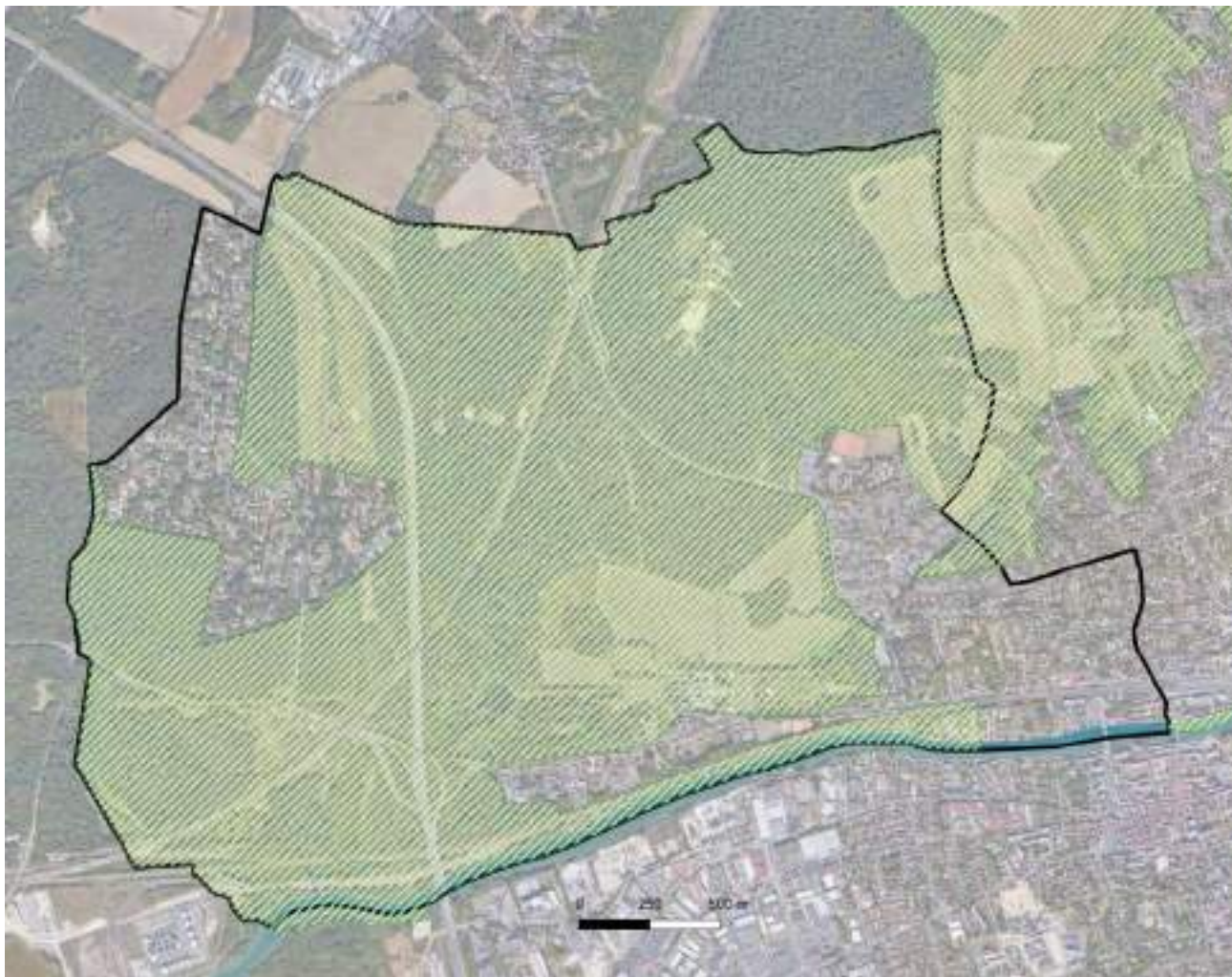
1.2k Le Schéma directeur des Energies (SDE) de Marne et Gondoire

Marne-et-Gondoire a engagé en 2022 la réalisation de son Schéma Directeur des Energies Renouvelables, qui a pour objectif de fixer un cap à l'échelle de l'intercommunalité, de permettre l'animation des acteurs du développement des énergies renouvelables et de récupération et d'identifier les leviers pour chacun d'eux.

La trajectoire énergétique s'articule autour de 3 grands axes :

- la réduction de la consommation par des actions de sobriété et d'efficacité énergétique,
- un scénario volontariste qui va au-delà des tendances actuelles avec l'objectif de massifier et d'accélérer le développement des énergies renouvelables,
- un objectif d'indépendance énergétique qui se traduit par un large mix énergétique mais également novateur avec une veille technologique et un territoire de champs d'expérimentation.

1.21 Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)



Limites du PPEANP

La compétence dite « PPEANP » donne au Département la possibilité de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles naturels et forestiers. Cette compétence nouvelle créée par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, précisée par le décret du 7 juillet 2006, est intégrée au Code de l'Urbanisme.

Le PPEANP se compose d'un périmètre de protection des espaces classés en N et A au PLU des communes, l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles incluses dans le périmètre n'étant plus possible, d'un programme d'actions et l'outil s'accompagne de l'exercice d'une action foncière (soutien de préemption de la SAFER pour le compte du Département).

Le PLU de la commune doit, une fois le PPEANP instauré être compatible à ce document et maintenir le classement en N et A de ces parcelles. Le PPEANP complète les documents d'urbanisme en leur affectant une valeur de « projet agricole ».

Au sein de la communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le projet a été approuvé par délibération du conseil Général le 21 décembre 2012. Pomponne fait partie de cette délimitation. Ce périmètre a par ailleurs été étendu en mars 2014 lors de l'approbation du programme d'actions et couvre actuellement près de 4600 ha d'espaces agricoles naturels sur l'ensemble du territoire de Marne et Gondoire. Dans la continuité des actions engagées avec le Département en matière de protection des espaces naturels et agricoles, Marne et Gondoire a engagé une étude visant à mettre en place un PPEANP sur les communes de Ferrières-en-Brie et Pontcarré. La procédure a fait l'objet d'une enquête publique entre le 28 septembre et le 28 octobre 2020. Le PPEANP sur Ferrières-en-Brie et Pontcarré a été créé officiellement le 15 mars 2021.

1.2m Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile de France (SRHH)

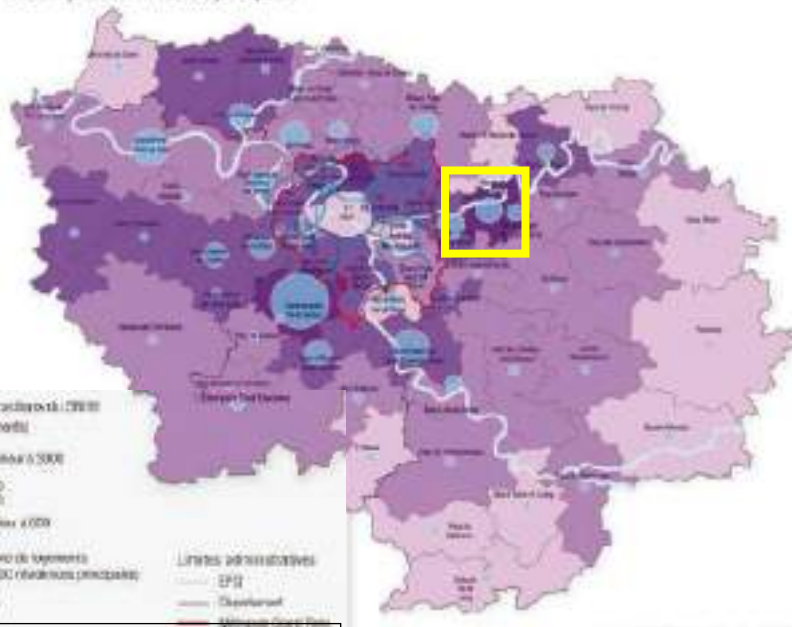
D'après l'article L.302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le SRHH d'Ile de France a été adopté le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet de la Région Ile de France. Le 7 mai 2024, il a été révisé pour la période 2024-2030. Ce schéma, en compatibilité avec les objectifs du SDRIF, décline sur une période de 6 ans, les objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il vise à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires. Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

A l'échelle de la CA Marne et Gondoire, le SRHH (révisé pour la période 2024 – 2030) fixe notamment les objectifs suivants, permis par le SCoT en vigueur :

- La production de 1002 logements neufs par an
- Dont 442 logements sociaux par an minimum
- Réhabiliter sur le plan énergétique :
 - Entre 350 et 450 logements privés individuels
 - Entre 70 et 90 logements privés collectifs
 - Entre 30 et 110 logements sociaux.

Taux d'effort des EPCI/EPT en regard de leur objectif de constructions SRHH et de leur part de résidences principales

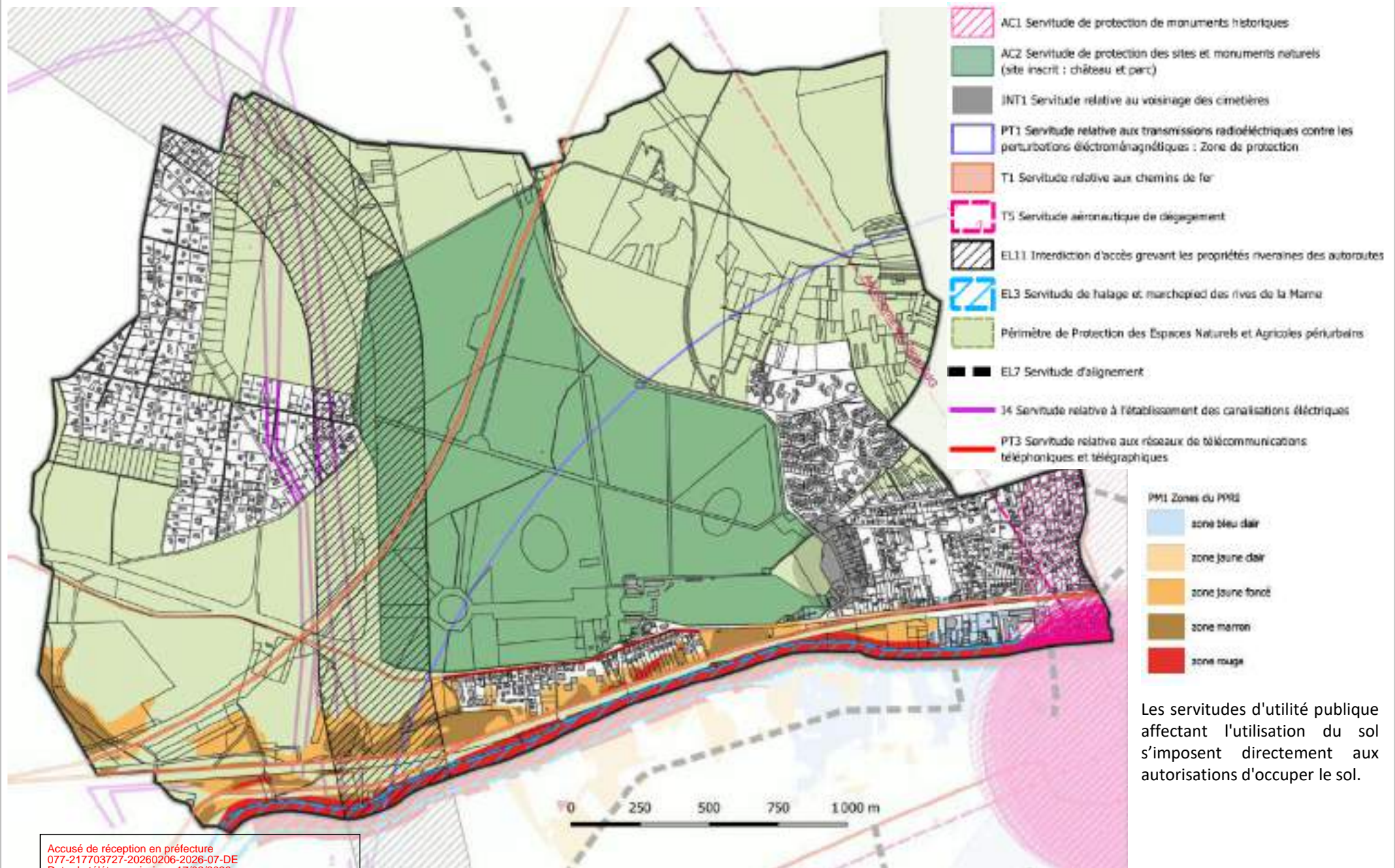


Objectifs cumulés de développement d'une offre à vocation sociale pour le rattrapage du déficit SRU en stock et d'une offre sociale liée à l'extension du parc de résidences principales



Annulé de réception en préfecture
 07/01/2026 17:03:27-20260206-2026-07-DE
 Date de télétransmission : 17/02/2026
 Date de réception préfecture : 17/02/2026

I.2n Les servitudes d'utilité publique

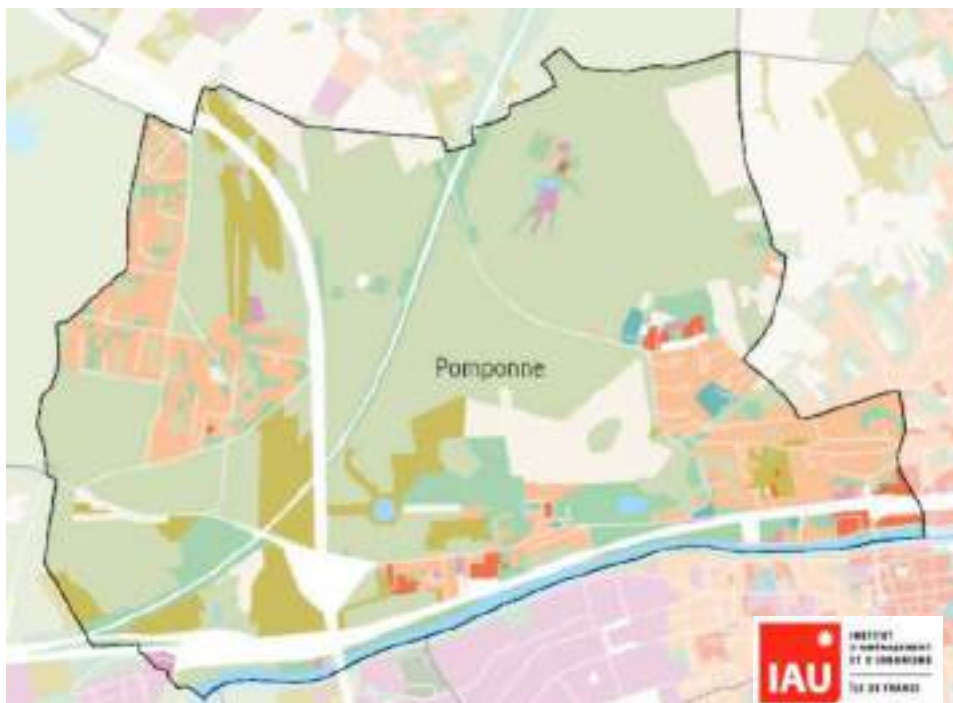


Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol s'imposent directement aux autorisations d'occuper le sol.

II. DIAGNOSTIC

II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

II.1a La consommation de l'espace entre 2012 et 2021 (Source : IAU)



Occupation du sol simplifiée 2021

Pomponne		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
Bois et forêts	355,64	354,9	353,06	
Milieux semi-naturels	62,3	61,77	61,59	
Espaces agricoles	59,81	59,81	59,71	
Eau	16,58	16,98	16,98	
Total espaces naturels agricoles et forestiers	494,33	493,45	491,33	
Espace ouverts artificialisés	75,44	73,27	72,49	
Habitat individuel	93,26	93,33	97,18	
Habitat collectif	7,6	8,87	8,87	
Activités	3,05	5,07	5,23	
Équipements	3,83	3,83	3,83	
Transport	51,01	51,01	51,01	
Carrières, décharges et chantiers	1,43	1,11	0,0	
Total espaces artificialisés	235,61	236,49	238,61	
Total communal	729,94	729,94	729,94	

2012-2017

Sur cette période, il y a eu une réduction des espaces ouverts artificialisés de l'ordre de -2,16 ha et des espaces agricoles, naturels et forestiers de -0,88 ha au bénéfice des espaces construits artificialisés (+3,04 ha). La surface occupée par l'habitat collectif a augmenté de 1,27 ha, celle des activités de 1,08 ha.

2017-2021

Sur cette période, il y a eu une réduction des espaces ouverts artificialisés moins importante, de l'ordre de -0,78 hectares, et des espaces agricoles, naturels et forestiers de -2,12 hectares au bénéfice des espaces construits artificialisés (+2,12). La surface occupée par l'habitat collectif n'a pas augmenté, au contraire de l'habitat individuel de 3,85 hectares, et les activités de 0,16 hectares.

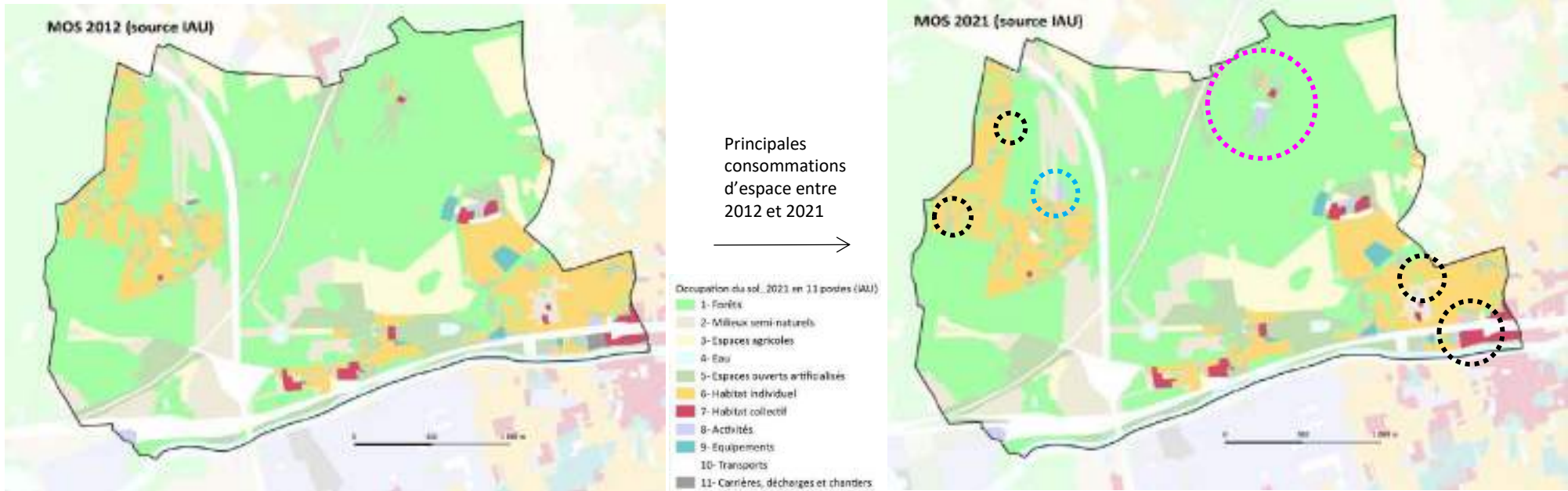
Bilan 2012 - 2021

Entre 2012 et 2021, la principale source de consommation d'espace a été l'augmentation des surfaces d'habitat individuel (3,93 ha sur la période), au détriment des espaces naturels agricoles ou forestiers qui ont diminué de 3 ha, et des espaces ouverts artificialisés qui ont diminué de 2,95 hectares. Les espaces occupés par des activités ont également augmenté de 2,18 ha.

Accusé de réception en préfecture
07/21/17/03727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

II.1a La consommation de l'espace entre 2012 et 2021 (Source : IAU)

Occupation du sol simplifiée 2012 - 2021



Actes de consultation en ligne
 077-217703727-20260206-2026-07-DE
 Date de télétransmission : 17/02/2026
 Date de réception préfecture : 17/02/2026

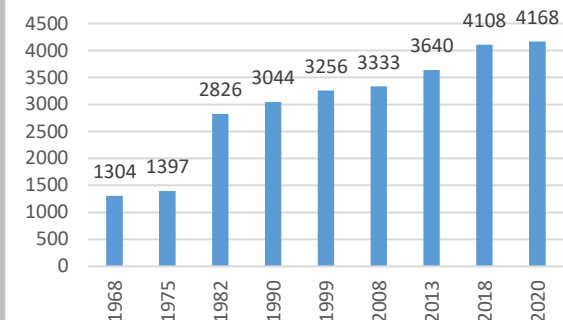
II.2 Analyse socio-démographique

Les analyses suivantes s'appuient sur les chiffres du recensement de l'INSEE.

Evolution de la population de 1968 à 2020 (Sources : INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2020
POMPONNE	1304	1397	2826	3044	3256	3333	3640	4108	4168

Evolution de la population depuis 1968



La commune a connu une importante phase de croissance démographique entre 1975 et 1982, la population ayant été multipliée par deux.

Depuis, la population communale augmente régulièrement. On note d'ailleurs une augmentation plus soutenue dernièrement, avec variation moyenne annuelle de la population de +2% par an entre 2014 et 2020.

Cette hausse de la population est due à un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et un solde migratoire (différence entre les entrées et les sorties) positifs.

Faible voire négatif depuis 1982, le solde migratoire a connu une forte hausse entre 2009 et 2020. Pour cette période, il contribue d'ailleurs davantage à la croissance de la population que le solde naturel.

► **Une démographie en progression continue depuis les années 1980, qui s'intensifie ces dernières années, liée notamment à l'accueil de nouveaux habitants.**

	POMPONNE							CA MARNE ET GONDOIRE
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020	2014 à 2020
Variation annuelle Moyenne de la population en %	1,0	10,5	0,9	0,8	0,2	2,1	2,0	1,4
- due au solde naturel en %	0,5	1,7	0,9	0,7	0,7	0,8	1,0	1,0
- due au solde apparent des entrées sorties en %	0,5	8,8	0,0	0,1	-0,5	1,3	1,0	0,4
Taux de natalité en ‰	14,4	22,9	13,1	11,4	11,8	12,7	15,2	14,6
Taux de mortalité en ‰	9,2	5,8	4,1	4,6	4,6	4,2	5,4	4,7

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissance et la population totale

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

Date de réception en préfecture : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population par tranche d'âge entre 2012 et 2017

%	POMPONNE			CA MARNE ET GONDOIRE	
	2009	2014	2020	2014	2020
0 à 14 ans	18,2	19,2	19,6	21,2	20,3
15 à 29 ans	20,4	19,5	18,9	21	20,0
30 à 44 ans	20,6	21,2	22,6	23,1	22,9
45 à 59 ans	22,8	19,6	17,7	19,8	19,5
60 à 74 ans	14,1	16,2	15,5	10,9	12,4
75 et +	3,9	4,3	5,6	4,2	4,9

► Une population globalement équilibrée, en léger vieillissement.

Les jeunes familles et les personnes âgées doivent pouvoir trouver à Pomponne les logements adaptés à leurs besoins et à leurs moyens financiers.



► Une baisse constante de la taille des ménages depuis 1982, qui s'était stabilisée en 2009 mais qui reprend depuis 2014.

La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

L'évolution la plus prononcée est la hausse de la part des 30-44 ans. Déjà amorcée en 2007, l'augmentation se poursuit et atteint un niveau semblable à celui de la communauté d'agglomération.

En plus de l'augmentation de cette population active, une autre tendance est l'augmentation de la part des 75 ans et plus. Alors qu'ils représentaient 3,9% de la population en 2008, leur part est de 5,6% en 2020. L'augmentation se poursuit et s'est intensifiée récemment. Cette part dépasse celle de la communauté d'agglomération (4,9% en 2020).

La population des 0-14 ans augmente également (+17%) entre 2014 et 2020, bien que sa part (19,6%) reste inférieure à celle de la communauté d'agglomération (20,3%).

Parallèlement, la part des 45-59 ans diminue, ainsi que celle des 60-74 ans (bien que cette partie de la population reste nettement supérieure à celle de la communauté d'agglomération). La part des 15-29 ans diminue également à Pomponne, ainsi que dans la communauté d'agglomération Marne et Gondoire.

Concernant le desserrement des ménages, celui-ci peut être expliqué par l'augmentation de la part des 75 ans et plus (qui vivent seules pour une certaine partie), mais aussi par la diversification des nouveaux modes de vie (familles monoparentales, divorces et séparation, études prolongées).

(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

II.3 Analyse du parc de logements

Evolution selon les types de logement entre 2012 et 2020

	POMPONNE				CA MARNE ET GONDOIRE	
	2014	%	2020	%	2020	%
Ensemble	1 612	100,0	1 951	100,0	48 948	100,0
Résidences principales	1 506	93,4	1 797	92,1	45 098	92,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	22	1,4	31	1,6	1 276	2,6
Logements vacants	84	5,2	123	6,3	2 574	5,3
Maisons	866	53,7	894	45,8	20 795	42,5
Appartements	744	46,2	1 051	53,9	26 953	55,1
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,2		3,9		3,7	

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant : logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Le parc de logement s'est accru de 339 unités sur la période 2014-2020 (de l'ordre de 42 unités en moyenne/an). Pour rappel, il y a eu sur cette période une augmentation de 467 habitants soit +13%.

Le PLH et ses orientations et programme d'action établies en mars 2011 prévoyaient la construction de 259 logements jusqu'à 2016. Le présent PLH, approuvé en décembre 2020 prévoit la production de 275 logements d'ici 2026.

L'évolution du parc de logements se compose d'une hausse des logements vacants (+77%) et d'une hausse légère des résidences occasionnelles. Le nombre de résidences principales augmente parallèlement avec 279 unités de plus (+19,3%).

Quoique en légère augmentation la part des résidences secondaires reste faible.

Entre 2014 et 2020, la distribution de l'offre en maisons et logements s'est inversée. Désormais, l'offre est majoritairement dédiée aux appartements (53,9% des logements et + 307 unités en 8 ans), bien que le nombre de maisons continue d'augmenter plus lentement (+28 unités).

Evolution logiquement liée, le nombre moyen de pièces dans les résidences principales a légèrement diminué entre 2014 et 2020 (3,9 pièces en moyenne).

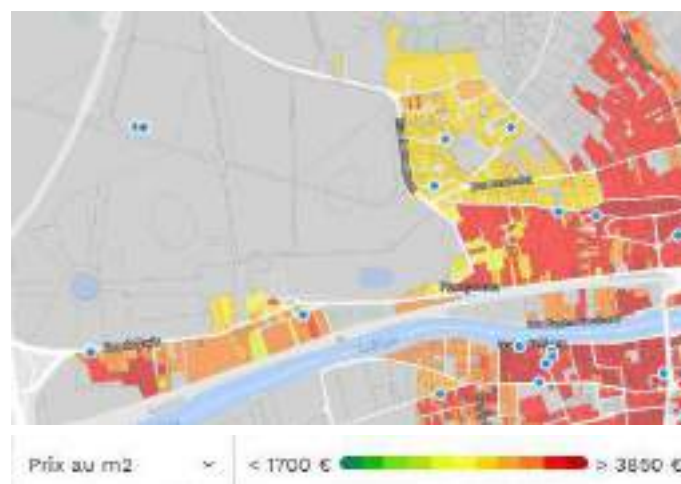
► Une inversion dans l'offre du type de logement : les appartements sont désormais majoritaires

II.3 Analyse du parc de logements

Age des résidences principales en 2020

Résidences principales construites avant 2015	POMPONNE		CA MARNE ET GONDOIRE	
	Nombre	%	Nombre	%
AVANT 1946	153	8,7	3 900	8,9
1946-1990	865	49,7	15 505	35,5
1991 - 2017	725	41,6	24 307	55,7

► Le majeure partie du parc de logements a été construite entre 1946 et 1990



Si l'on considère les logements construits avant 2017, plus d'un tiers du parc de logement a moins de 30 ans (41,6% des logements ont été construits entre 1991 et 2017). Cette part reste cependant moins élevée qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire, où 55,7% du parc de logements s'est construit entre 1991 et 2017.

Le parc de logement de Pomponne se caractérise par la prépondérance de logement datant d'entre 1946 et 1990 (49,7%) : même si des réhabilitations ont été effectuées, une partie de ce parc pourrait nécessiter une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité.

Marché de l'immobilier

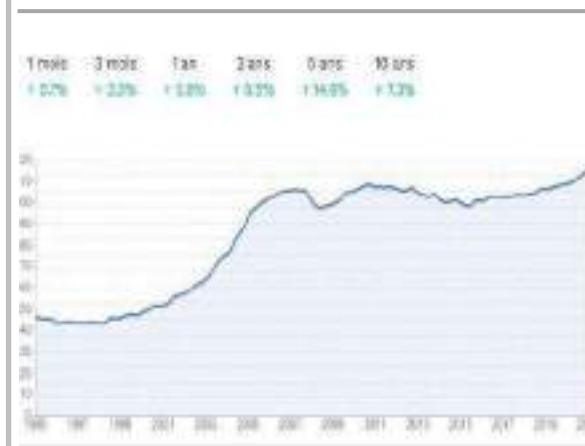
En 2021, le prix moyen au m² d'une maison est de 3431 €, contre 3 750 € pour un appartement. Le prix du mètre carré pour les locations est estimé à 17,2 € pour les maisons et 15,6 pour les appartements. On constate une vingtaine d'annonces pour construire une maison individuelle et 8 annonces pour des maisons du parc immobilier ancien.

On trouve aussi 6 appartements à vendre, ainsi que 9 appartements disponibles à la location mais aucune maison à la location.

Le marché de l'immobilier est donc assez dynamique.

(Source : estimations meilleursagents.com et seloger.com au 01/09/2021).

Les prix les plus élevés sont relevés sur le quartier de la Pomponnette et les quartiers proches de la gare.



Les prix sur la commune sont en augmentation depuis une dizaine d'année

II.3 Analyse du parc de logements

Évolution du nombre de pièces des résidences principales entre 2012 et 2017

Résidences principales selon le nombre de pièces (%)	POMPONNE		CA MARNE ET GONDOIRE	
	2014	2020	2014	2020
1 pièce	6	6,3	8,7	8,6
2 pièces	15,7	20,7	16,0	18,0
3 pièces	18,7	20,6	21,8	22,5
4 pièces	19,3	18,0	19,3	19,0
5 pièces et +	40,2	34,4	34,2	31,9

► Une diminution de la part des grands logements

Déoulant de l'importante production d'appartements entre 2014 et 2020 (+ 307 unités), on observe une baisse de la part des grands logements : les 4 pièces et plus passent de 59,5 % en 2014 à 52,4% en 2020.

On observe dans le même temps une augmentation significative de la part des logements de 2 et 3 pièces, qui passent respectivement de 15,7 à 20,7%, et de 18,7 à 20,6%. La part des 2 pièces est d'ailleurs désormais plus importante que dans la communauté d'agglomération (18%).

Evolution du statut des occupants entre 2012 et 2017

	2014	2020
Part des propriétaires	57,8	54,1
Part des locataires	40,9	45,4
<i>Dont d'un logement en HLM</i>	24,4	23
Part des logés gratuitement	1,3	0,6

La part de propriétaires, mais également de locataires de logements sociaux tend à diminuer au profit de la part de locataires dans le parc privé .

La part des logés gratuitement diminue également.

Les locataires d'un logement HLM continuent d'augmenter (413 en 2020 pour 367 en 2014), mais leur part dans la répartition des occupants selon le statut d'occupation diminue. Elle représente encore toutefois 23% des résidents de Pomponne en 2020, et la moitié de la part des locataires.

► La part des propriétaires diminue et la part des locataires du parc privé augmente.

II.3 Analyse du parc de logements

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020

En % des ménages	POMPONNE	CA MARNE ET GONDOIRE
LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS	2020	2017
Plus de 10 ans	42	40,4
De 5 à 9 ans	18,4	20,4
De 2 à 4 ans	25,9	24,3
Moins de 2 ans	13,7	14,3

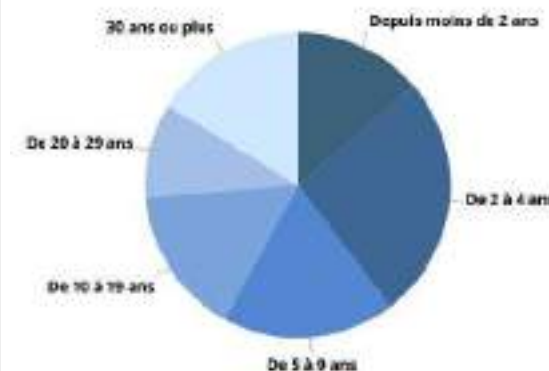
(Source: INSEE)

► La mobilité résidentielle est relativement importante en 2020, 13,7% des ménages ayant emménagé depuis moins de 2 ans

Evolution de l'équipement automobile des ménages

	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	1 341	100,0	1 506	100,0	1 797	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 029	76,7	1 228	81,5	1 482	82,5
Au moins une voiture	1 207	90,0	1 372	91,1	1 597	88,9
1 voiture	644	48,0	733	48,7	937	52,1
2 voitures ou plus	563	42,0	639	42,4	660	36,7

(Source: INSEE)



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2020 à Pomponne

(Source: INSEE)

On observe une mobilité résidentielle de la population. En effet les Pomponnais qui résident depuis plus de dix ans dans la commune représentent seulement 42% des résidents.

Cette répartition s'observe de manière semblable à l'échelle de la communauté d'agglomération.

En 2020, 88,9% des ménages possèdent au moins une voiture, et 82,5% possèdent un emplacement réservé au stationnement.

La part de Pomponnais ayant deux voitures a baissé, elle est passée de 42% à 37% en 10 ans.

II.4 Perspectives d'évolution : population, logements, besoins

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (point mort)

Un logement répond à quatre types de besoins :

- remplacer les logements détruits ou désaffectés, c'est le **renouvellement**,
- **compenser l'accroissement** du parc de **résidences secondaires** (RS) et de **logements vacants** (LV),
- compenser la réduction du nombre moyen d'habitants par résidence principale. Ce **deserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,
- répondre à la croissance démographique.

Le point mort est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans **l'hypothèse d'une stabilité démographique**

Calcul du point mort pour la période 2012 -2017

	source	2012	2017	Evolution 2012-2017	Variation annuelle moyenne sur 2012- 2017
taille ménages	INSEE	2,44	2,32	-0,1	0,02
population ménages	INSEE	3541	3958	417	83,4
nombre ménages	INSEE	1446	1716	270	54
résidences secondaires	INSEE	15	26	11	2,2
logements vacants	INSEE	57	101	44	1,8
variation du parc	INSEE	1519	1852	333	8,8
nombre de logements construits	Sitadel			270	54
				Besoins engendrés (en Nbre de logements)	
(A) Renouvellement	Logements construits 2012-2017 – variation du parc 2012-2017			-63	-12,6
(B) Deserrement	(Pop des ménages 2012/Taille des ménages 2017)- Nombre de ménages 2012			80	16
(C) Variation RS et LV	Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants			55	11
Point mort	A + B + C			72	14,4

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

► Ainsi entre 2012 et 2017, la production de 72 logements (environ 14 logements par an) a permis de maintenir la population communale.

Si l'on tient compte d'un point mort équivalent sur la période 2018 – 2030, cela signifie que 168 logements (14 x 12 = 168) n'auront pas d'effet démographique.

L'objectif de production de 500 logements inscrit par le SCoT, représenterait donc une augmentation de la population d'environ 764 habitants ((500 - 168) x 2,3 = 764), entre 2018 et 2030.

La commune compte 4 034 habitants en 2017, cela porterait la population de Pomponne à environ 4800 habitants en 2030.

Le PLH et le SCoT identifient un potentiel foncier d'environ 560 logements dans les espaces d'habitat de la commune.

Cela représenterait une augmentation de la population d'environ 904 habitants ((561 – 168)x2,3 = 904), soit une population d'environ 4 940 habitants en 2030.

Les obligations de construction de logement social

Pomponne n'est pas en carence en logements locatifs sociaux (LLS) du point de vue de la loi SRU. On compte 478 LLS sur la commune au 1^{er} janvier 2019.

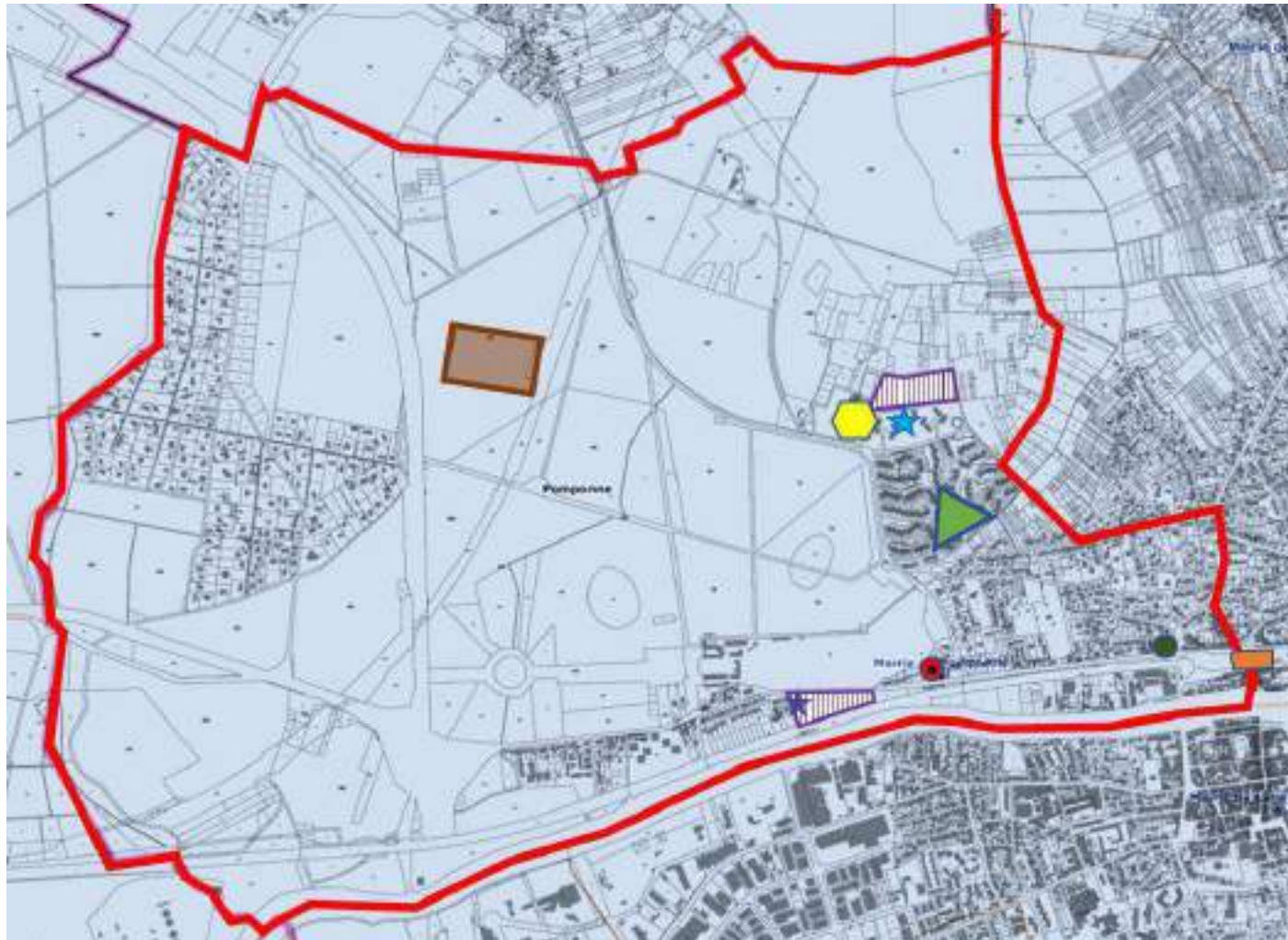
Le taux de LLS est de 26,9% au 1^{er} janvier 2019. il est donc supérieur au seuil de 25% des résidences principales.

Source : DDT 77

► la commune de Pomponne n'as pas d'obligations de réaliser des LLS d'ici la fin de la période triennale, sauf si des logements étaient créés sur cette période.

II.5 Equipements

II.5a Carte générale des équipements



— Limites communales

● Mairie

■ Gare de Lagny-Thorigny

Equipements scolaires et petite enfance

● Crèche

▲ Groupe scolaire avec accueil de loisirs

Equipements sportifs et culturels

● Salles communales

★ Bibliothèque municipale

▨ Stade municipal

★ Stade multisports

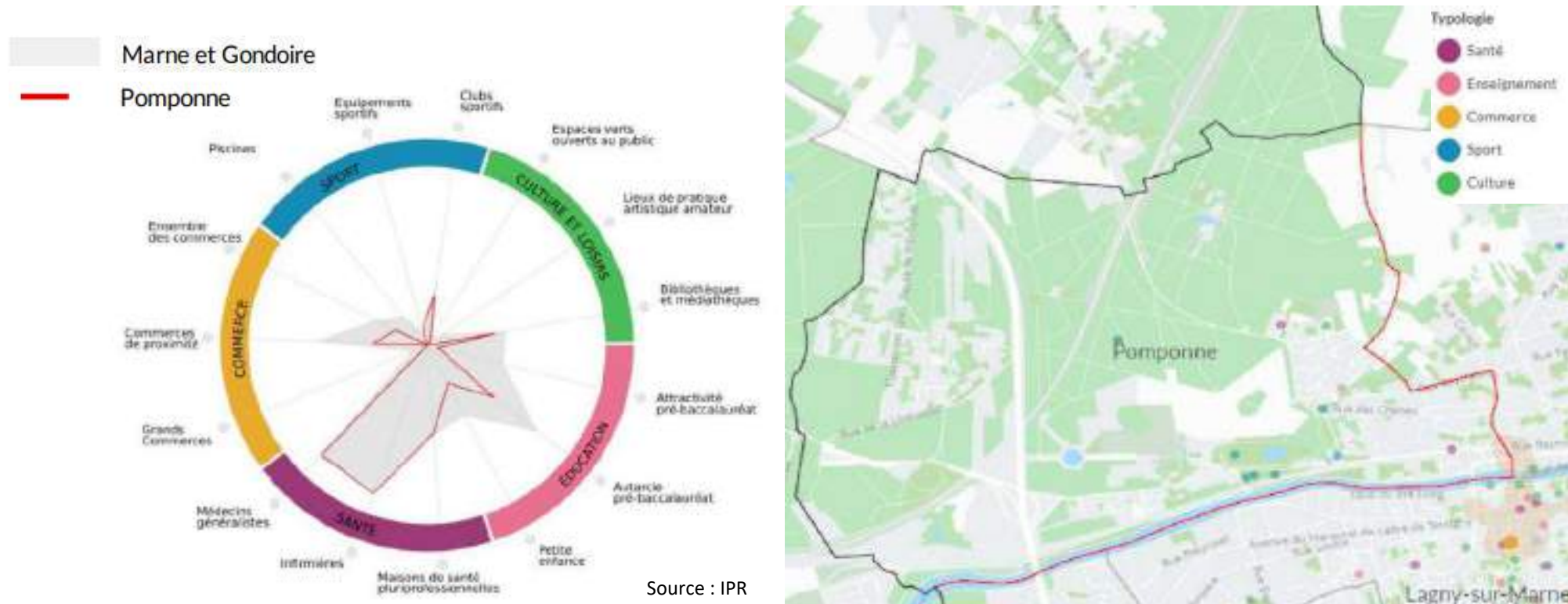
■ Terrain de paintball

Equipements de santé

⬡ Foyer d'accueil médicalisé

II.5 Equipements

II.5a Carte générale des équipements



Equipomètre

En rouge, les niveaux d'équipements (rapportés à la population) de chaque domaine (éducation, santé, sports, commerces, loisirs) pour la commune. En gris, (aplat de couleur) : les niveaux d'équipements observés pour l'intercommunalité à laquelle appartient la commune. Si la courbe rouge est au-dessus de l'aplat gris : la commune est en moyenne mieux équipée que l'intercommunalité. Si la courbe rouge est en-dessous : la commune est moins bien équipée dans le domaine considéré.

Ainsi, on peut observer que Pomponne est, comme l'intercommunalité, bien équipée dans le domaine de la santé et assez bien équipée dans le domaine de l'éducation. Les domaines du commerce, de la culture et des sports sont dépendants des grandes métropoles alentours.

La répartition des équipements sur le territoire montre une concentration à l'est de la commune, tandis qu'à l'ouest de l'autoroute, où se situe la Pomponnette, possède peu d'équipements. Lagny-sur-Marne, au sud est, concentre de nombreux équipements.

II.5 Equipements

II. 5b – Equipements scolaires, sportifs et culturels



Groupe scolaire les Cornouillers



Crèche « la Pomponnière ».

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Equipements pour l'accueil de la petite enfance :
Une crèche a ouvert le 19 février 2020. Elle dispose de 20 berceaux, dont 14 sont réservés aux Pomponnais.

Equipements scolaires

Le groupe scolaire « les Cornouillers » y compris la cantine, ont fait l'objet de travaux d'agrandissement 2022/2024. Il accueille les enfants en maternelle et en primaire. Ainsi depuis la Rentrée 2024, 160 enfants sont accueillis dans les 5 classes de maternelles et 228 dans les 9 classes primaires. La cantine scolaire délivre environ 290 repas par jour. Les capacités récentes du Groupe Scolaire permettront d'accueillir les enfants issus des nouvelles familles arrivant sur le territoire de Pomponne.

L'académie de CRÉTEIL sectorise les élèves du primaire de Pomponne sur le collège de Moulin à Vent à Thorigny-sur-Marne, rattaché au district n°5 de Lagny.

Ce district comporte 2 Lycées et 1 Lycée professionnel : 1 Lycée à Bussy-Saint Georges, 1 Lycée à Lagny et 1 Lycée professionnel à Thorigny-sur-Marne.

Le centre de loisirs (C.L.S.H) d'une capacité d'accueil de 120 enfants de 3 à 12 ans, accueille les enfants de Pomponne avec les services suivants : l'accueil périscolaire, l'accueil du mercredi et l'accueil pendant les vacances scolaires.

II.5 Equipements

II. 5b – Equipements scolaires, sportifs et culturels

Bibliothèque Anne et Jean Philbert.
Source : marneetgondaire.fr



Terrain de sport des Arcades
Source : commune.



Boulodrome

Equipements culturels

La bibliothèque Anne et Jean Philbert est transférée courant 2025, allée de l'Ecole, en mitoyenneté avec le groupe scolaire des Cornouillers.

La bibliothèque de Pomponne est intégrée au réseau de Lecture publique en Marne et Gondoire (le réseau des bibliothèques sur le territoire de la Communauté d'agglomération), avec une carte gratuite et commune aux 13 bibliothèques, ce qui donne accès gratuitement à plus de 300 000 documents.

Equipements sportifs et de loisirs

La commune de Pomponne possède un bon niveau d'équipement de sport et de loisirs avec :

- Un stade municipal des « Cornouillers » de plus de 15 000 m² (grand terrain de foot, mini terrain de foot et basket, city-stade, pump-track et vestiaires)
- Un stade multisports des « Arcades » (cours de tennis, skate-park, city stade, piste de roller, baskets 3X3, jeux d'évolution pour les petits).
- Un city-stade dans le Groupe Scolaire des Cornouillers
- Une ALSH accueillant les enfants du Centre de Loisirs et les Associations Sportives de Pomponne (gym, danse, judo),
- Un Boulodrome.

La commune dispose également de 2 salles de réunion pour les associations et de deux salles polyvalentes (Salles Simon Arnauld). On compte plus d'une trentaine d'associations sur le territoire.

Sources : Mairie de Pomponne et Marne et Gondoire

► Une offre en équipements scolaires et de loisirs importante et diversifiée

II.5 Equipements

II.5c - Equipements de santé et administratifs

Les équipements administratifs

La commune de Pomponne possède un faible niveau d'équipements de service public avec seulement la présence de la Mairie et ses services techniques.

Pour les services tels que la poste, la caserne de pompiers, Pôle Emploi et le syndicat d'initiative ou d'office de tourisme, la population doit se déplacer sur les communes de Lagny et de Thorigny.

On trouve sur la commune la compagnie n°4 des CRS, rue Louis Dreux .



La mairie de Pomponne

Accusé de réception en préfecture
Source : pomponne.fr
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Les services de santé

On trouve sur le territoire communal :

- un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « la coudraie » qui permet l'accueil de 33 personnes pour l'Internat, 10 personnes pour l'Accueil de jour et 2 places pour l'Accueil Temporaire
 - un masseur kinésithérapeute
 - deux orthophonistes
 - un pédicure/podologue
 - une infirmière à domicile
 - une pharmacie en bord de marne
- L'hôpital de référence est celui de Jossigny (Grand Hôpital de l'Est Francilien)



Le foyer d'accueil pour adultes handicapés

Source : <https://agcprh.com/etablisements/foyer-d-accueil-medicalise-la-coudraie>



II.5 Equipements

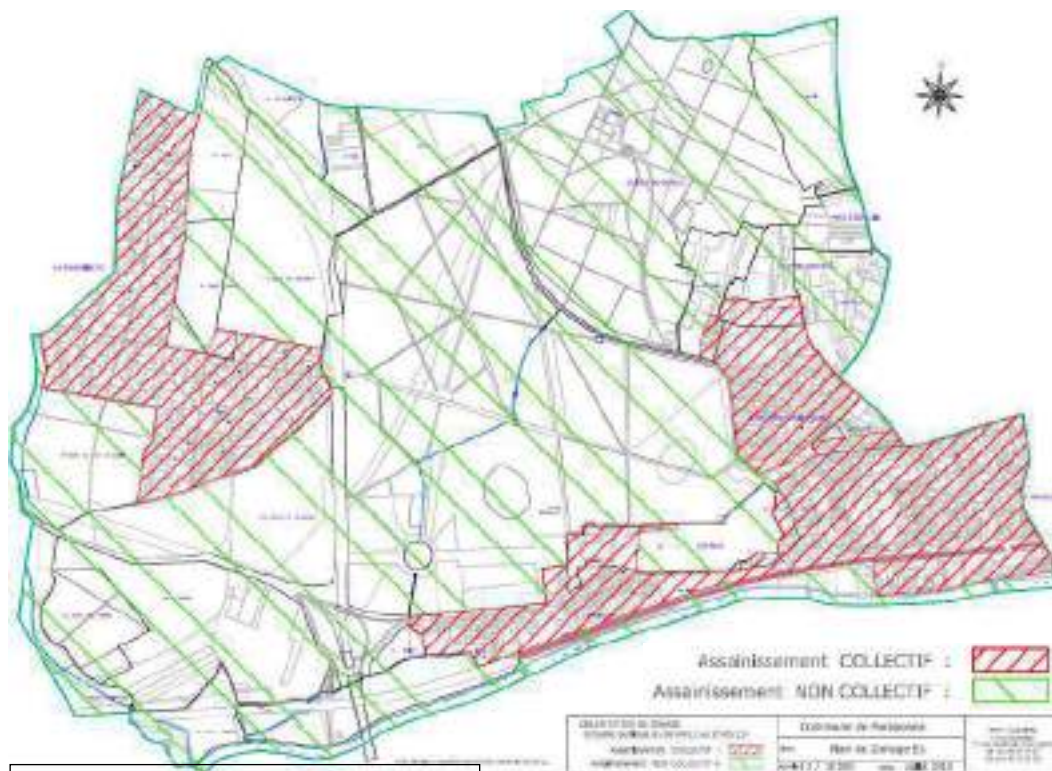
II.5d – Réseaux d'assainissement

Les communes de Marne et Gondoire ont délégué leur compétence assainissement à la communauté d'agglomération. La commune de Pomponne est couverte par un plan de zonage d'assainissement, élaboré par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2014.

La communauté d'agglomération est donc en charge de :

- la collecte des eaux usées auprès de chaque bâtiment raccordé
- l'entretien de tous les réseaux d'assainissement communautaires
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
- la collecte des eaux pluviales et leur évacuation vers le milieu naturel
- les investissements nécessaires à la mise en conformité de tous les réseaux d'assainissement

Les zones assainies collectivement couvrent toutes les zones urbaines du centre bourg, des bords de Marne et de la Pomponnette, soit les zones desservies par les collecteurs dans les zones urbanisées ou à urbaniser.



L'entretien et la gestion de ses réseaux d'assainissement sont assurés, dans le cadre de quatre contrats d'affermage (procédure de délégation de service public) par **Véolia Eau**.

Sur le territoire de Marne et Gondoire, les compétences transport et traitement des eaux usées sont assurées par le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-la-vallée (SIAM)**. Les réseaux d'assainissement dit "de transport" (réseaux auxquels sont reliés les réseaux de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire) ainsi que la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes sont donc de la compétence du Siam.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'amélioration des réseaux d'assainissement, la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG) et la ville de Pomponne ont réalisés des travaux d'assainissement sur le réseau en 2021.

La commune est couverte par un plan de zonage des eaux pluviales, approuvé le 27 mai 2019.

II.5 Equipements

II.5e – Eau potable

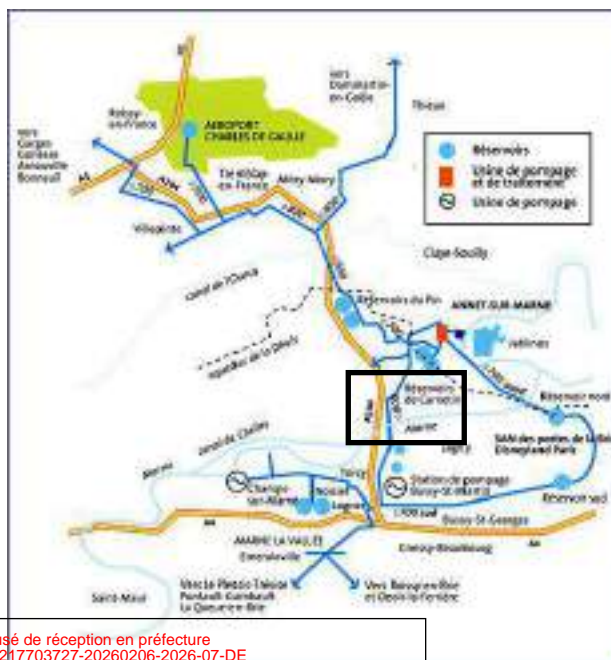
Les réseaux de distribution d'eau potable

La commune de Pomponne est alimentée en eau potable par le **Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne** (anciennement Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable). Ce syndicat regroupe 16 communes réparties dans 3 intercommunalités différentes et concerne 93 209 habitants au 1er janvier 2022. L'eau provient de l'usine de traitement d'eau d'Annet-sur-Marne, elle est prélevée dans la Marne. Le gestionnaire est Véolia Eau Marne Aval (société Valyo).

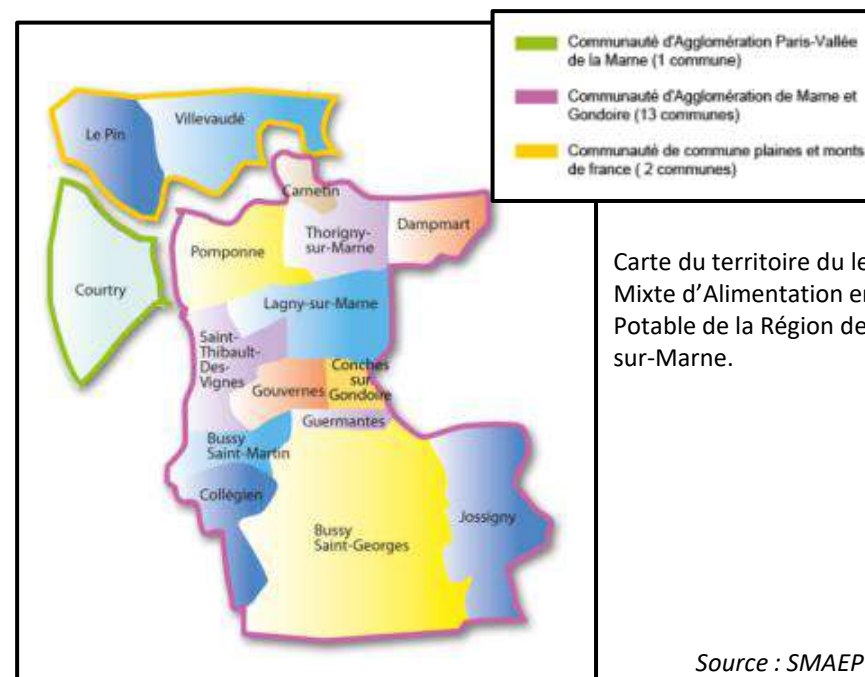
On compte plus de 431 km de réseaux d'eau potable sur le territoire du Syndicat, qui distribuent chaque année environ 4,6 millions de m3 d'eau. On dénombre 6 réservoirs et près de 23 000 branchements en 2019 sur le territoire du Syndicat.

L'eau distribuée sur le territoire du Syndicat est de bonne qualité. En effet, « les deux indicateurs de taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques atteignent, comme en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et en 2020, le résultat de 100% d'analyses conformes aux limites de qualité en 2021. ». (*Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2021*).

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine réalisé le 26 mai 2021 a permis de conclure à une « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés » à Pomponne.



Zone desservie par l'usine d'Annet-sur-Marne



Carte du territoire du le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne.

Source : SMAEP Lagny

II. 6 Analyse activités et emplois

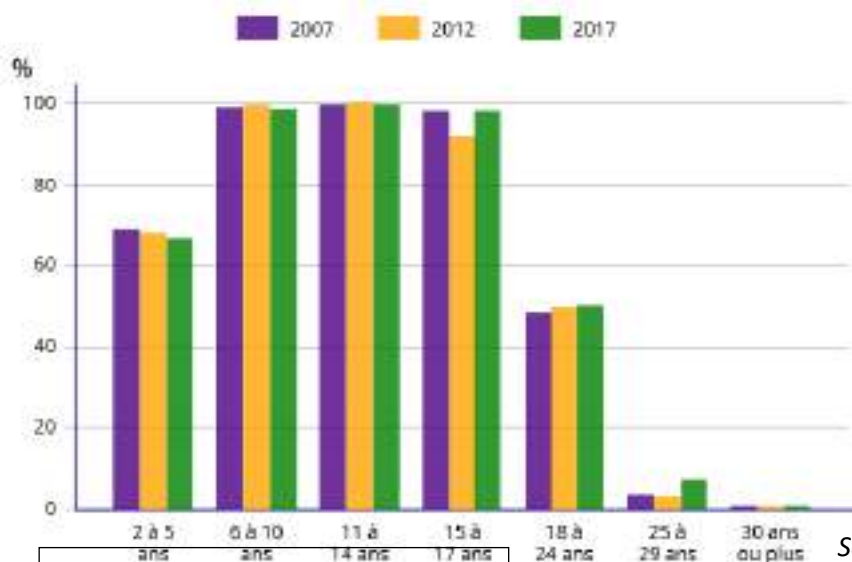
II.6a Diplômes et revenus

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus entre 2012 et 2017 en %

%	2017	CA MARNE ET GONDOIRE
Aucun diplôme ou au plus BEPC, brevet des collèges, DNB	21,6	20,9
CAP ou BEP	19,8	16,3
Baccalauréat (général, technologique, professionnel)	20,1	19,8
Diplôme de l'enseignement supérieur	38,4	43,2

Source : INSEE

Taux de scolarisation selon l'âge en %



► Une population plutôt diplômée, proche des taux observés sur la CC de Marne et Gondoire.

Source : INSEE

En 2017, ce sont les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur qui sont les plus nombreux, même si leur part se situe en dessous de celle de la communauté d'agglomération.

Presque 60% de la population de plus de 15 ans est titulaire au minimum d'un baccalauréat, une proportion légèrement inférieure à celle de la Communauté d'Agglomération.

La part des non diplômés ou des titulaires d'un BEP ou CAP est plus importante à Pomponne qu'à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire.

	2018
Nombre de foyers fiscaux	1 731
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4 160
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	25 570

Source : DGFIP

En 2018, 70% des ménages sont imposés à Pomponne. La médiane du revenu disponible par unité de consommation est équivalente à celle de la Communauté d'Agglomération (25 620 euros).

II. 6 Analyse activités et emplois

II.6b - Emplois

Évolution de l'emploi et de l'activité à Pomponne (2012-2017)

	2012	2017
Nombre d'emplois à Pomponne	541	535
Actifs ayant un emploi résidant à Pomponne	1686	1855
Indicateur de concentration d'emploi	32,1	28,8
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	64,8	63,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone

Évolution des emplois selon le statut professionnel à Pomponne (2012-2017)

	2012	%	2017	%
Salariés	461	85,3	462	86,3
Dont temps partiels	51	9,4	41	7,6
Non-salariés	80	14,7	73	13,7
Dont temps partiel	6	11,1	16	2,9

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2017 à Pomponne

	Nombre	%
Ensemble	1865	100,0
Salariés	1638	87,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1464	78,4
Contrats à durée déterminée	110	5,8
Intérim	18	0,9
Emplois aidés	2	0,1
Apprentissage - Stage	42	2,25
Non-Salariés	217	11
Indépendants	104	5,5
Employeurs	110	5,9
Aides familiaux	4	0,2

Entre 2012 et 2017, le nombre d'emplois sur la commune a baissé, alors que la population a augmenté (perte de 6 emplois). L'IPR enregistre une baisse de 67 emplois pour la même période.

Sur la période 2012-2017, le rapport entre salariés et non-salariés est stable. On observe une très forte baisse du temps partiel dans l'emploi non-salarié.

Dans la population active, on relève une large majorité de titulaires de la fonction publique et contrat à durée indéterminée (78,8% des actifs en 2017).

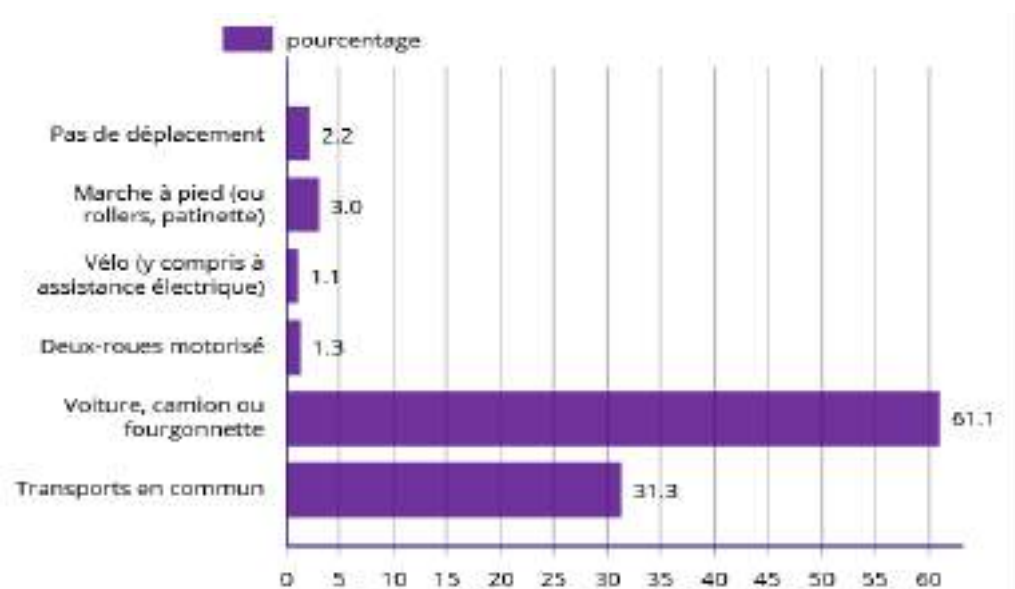
► **Un déséquilibre population/emploi qui s'accroît.**

II. 6 Analyse activités et emplois

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Pomponne

	2013	%	2017	%
Ensemble	1714	100	1889	100
Travaillent dans la commune de Pomponne	155	9	156	8,3
Travaillent dans une autre commune	1559	91	1733	91,7

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2017



Les actifs de Pomponne restent fortement tributaires des modes de déplacement tels que la voiture et les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail puisqu'ils sont 91,7% à travailler dans une autre commune.

La diminution des trajets domicile-travail contribue à la fois à la qualité de vie par le temps gagné sur les déplacements obligés et la diminution des pollutions et rejets de gaz à effet de serre dus à l'utilisation de la voiture.

En 2017, l'emploi de véhicules particuliers motorisés représente de loin le mode de transport le plus utilisé (61,1%).

Si les actifs restent majoritairement tributaires des modes de transports motorisés pour se rendre au travail on note qu'un ¼ d'entre eux utilise les transports en commun. Les modes de déplacement doux restent encore marginaux,

► Découlant du faible taux d'emploi sur la commune, une forte dépendance des Pomponnais aux modes de transports motorisés pour les trajets domicile-travail.

II.6 Analyse activités et emplois

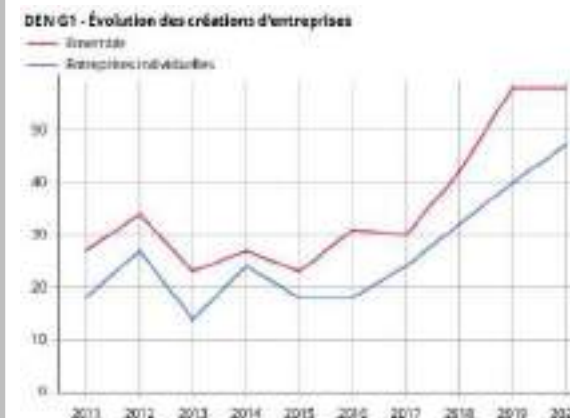
Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2020	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	58	100,0	47	81,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	3	5,2	3	100,0
Construction	8	13,8	6	75,0
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	20	34,5	19	95,0
Information et communication	3	5,2	2	66,7
Activités financières et d'assurance	0	0,0	0	0,0
Activités immobilières	1	1,7	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	12	20,7	8	66,7
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	7	12,1	6	85,7
Autres activités de services	4	6,9	3	75,0

En 2020, le secteur d'activité dans lequel s'est créé le plus d'établissements est celui du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration, avec 20 établissements, dont 19 individuels. 81% de la totalité de ces créations sont des entreprises individuelles.

Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2019	Nombre	%
Ensemble	234	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	2,1
Construction	31	13,2
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	62	26,5
Information et communication	17	7,3
Activités financières et d'assurance	10	4,3
Activités immobilières	18	7,7
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	48	20,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	18	7,7
Autres	25	10,7

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

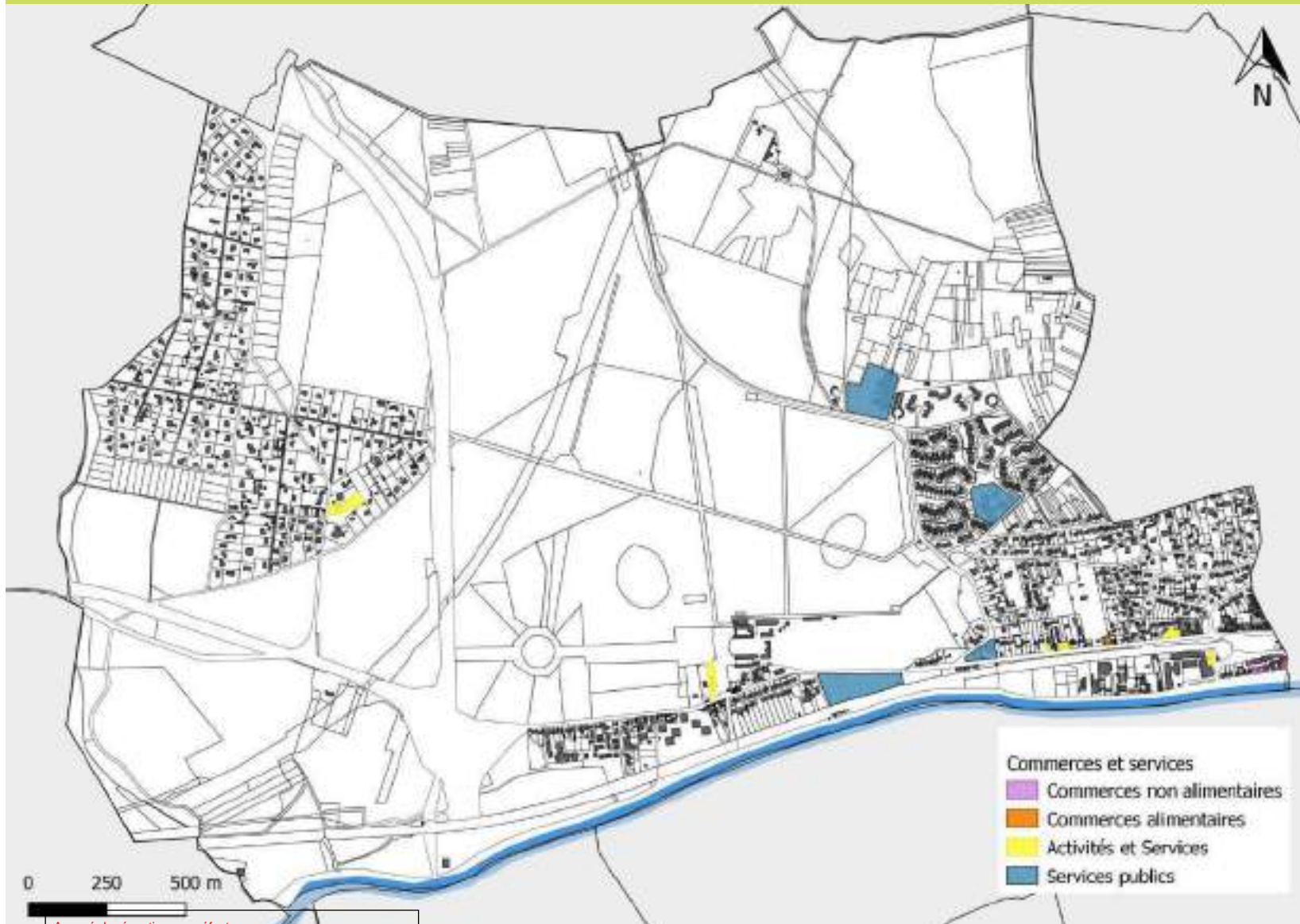
En 2020, il y avait une majorité d'entreprises ayant des activités de commerce, de transport, d'hébergement et de restauration. Une grande part des entreprises ont aussi comme secteur les activités spécialisées, scientifiques et techniques, de services administratifs et de soutien.



On remarque que depuis 2017, les créations d'entreprises (individuelles ou pas) sont en augmentation. Les entreprises individuelles restent majoritaires.

II.6 Analyse activités et emplois

II.6c Commerces et services



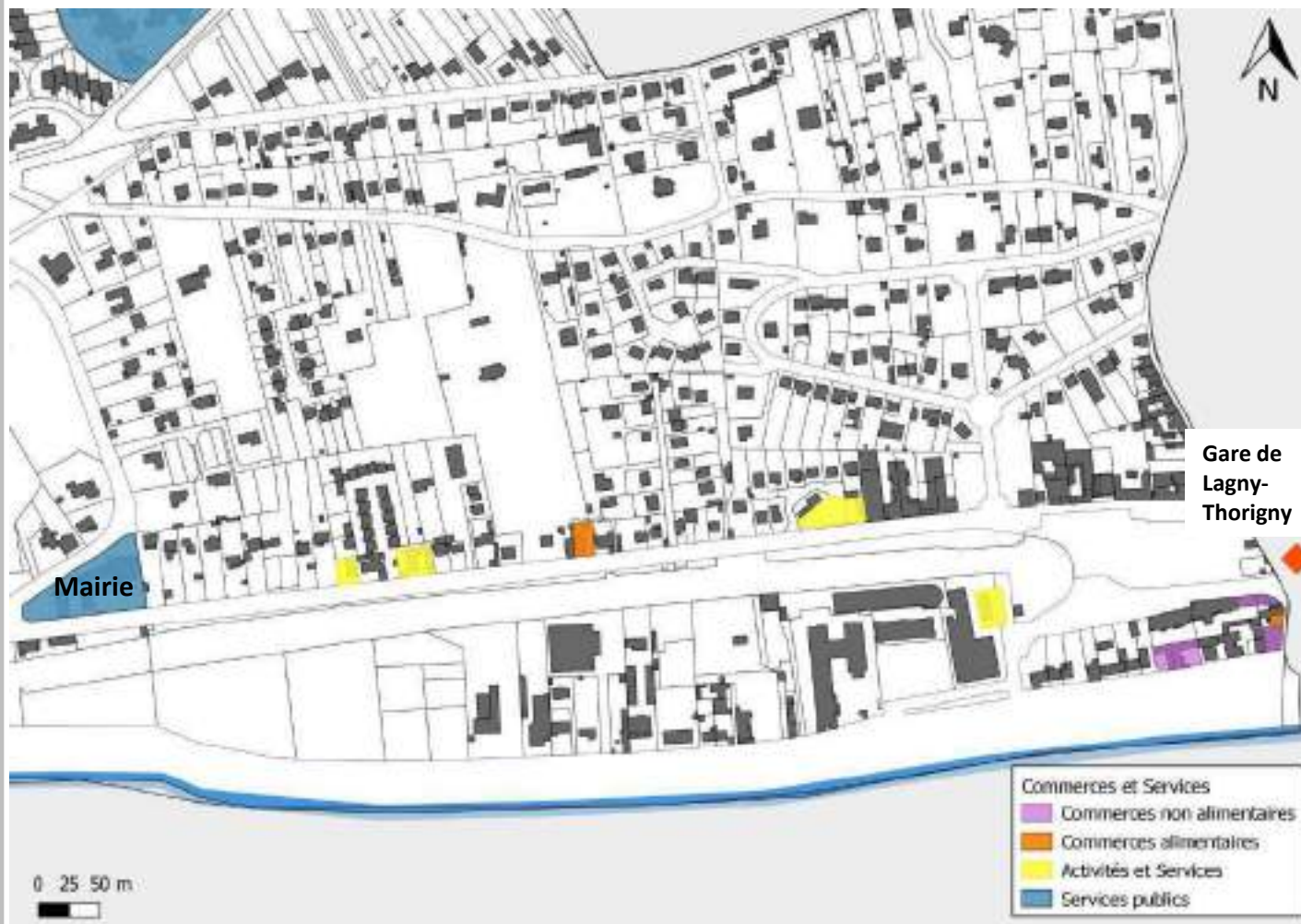
Le long de la rue du Général Leclerc on trouve plusieurs commerces et services. Une boucherie, une agence immobilière, un coiffeur, une pharmacie, une librairie et un restaurant sont concentrés autour de la gare de Lagny-Thorigny-Pomponne.

Les services publics sont regroupés dans le quartier des Cornouillers avec la bibliothèque, l'école et son terrain de sport ainsi que le foyer d'accueil médicalisé.

Le quartier de la Pomponnette est dépourvu de commerce, tout comme la partie au sud en bord de Marne.

II.6 Analyse activités et emplois

II.6c Commerces et services



Devant la gare, la librairie, l'opticien, la boucherie, la pharmacie et l'agence immobilière bordent l'espace public

► L'espace entre la Gare et la Mairie concentrent l'offre commerciale de la commune, mais le tissu urbain peu dense de la zone ne crée pas une réelle continuité commerciale le long de la rue du Général Leclerc, comme c'est le cas face à la Gare.

II.6 Analyse activités et emplois

II.6c Commerces et services

Le tourisme

Pomponne, à proximité de Paris et desservie par le train et l'autoroute, possède des atouts touristiques importants. Les paysages naturels sont marqués par les des espaces boisés et les berges de la Marne qui inscrivent Pomponne dans un parcours d'échelle régionale. A cela s'ajoute un patrimoine architectural important, notamment avec le château de Pomponne et son parc.

Ces atouts ne sont pour l'instant pas confortés par une vocation touristique spécifique. L'hébergement touristique notamment, est peu développé (pas d'hôtel ou d'auberge de jeunesse par exemple). Cependant, on peut observer une légère hausse du nombre de résidences secondaire sur la commune, de 16 résidences en 2008 à 31 en 2019, ce qui montre un regain d'attrait pour la ville.

Le déploiement d'une offre culturelle et de tourisme vert est à envisager pour mettre en valeur le patrimoine pomponnais.



II.6 Analyse activités et emplois

II.6d Agriculture

EMP T8 - Emplois selon le secteur d'activité

	2008		2013		2018			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes on %	dont salariés on %
Ensemble	601	100,0	602	100,0	492	100,0	45,3	87,0
Agriculture	0	0,0	0	0,0	5	1,0	0,0	100,0
Industrie	41	6,8	13	2,2	4	0,9	23,5	100,0
Construction	22	3,7	38	6,2	35	7,2	13,8	38,6
Commerce, transports, services divers	234	38,9	235	39,1	143	29,0	37,7	80,7
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	304	50,6	316	52,5	304	61,0	53,6	95,2

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

Emplois par catégorie socioprofessionnelle	2008	2013	2018
Agriculteurs exploitants	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	6,0	6,4	11,4
Cadres et professions intellectuelles supérieures	8,8	8,0	4,2
Professions intermédiaires	20,4	24,8	24,1
Employés	50,7	44,2	53,3
Ouvriers	14,0	16,6	7,0



Extrait du Registre
Parcellaire Graphique 2019

■ Prairies permanentes
■ Prairies temporaires
■ Blé tendre

On ne recense pas d'agriculteurs exploitants sur la commune, mais 5 emplois liés à ce secteur d'activité ont été créés en 2018.

Les principaux espaces à vocation agricole de la commune s'inscrivent à l'Est et au centre du territoire.

Ils sont répartis dans les zones naturelles ou dans des zones agricoles de la manière suivante :

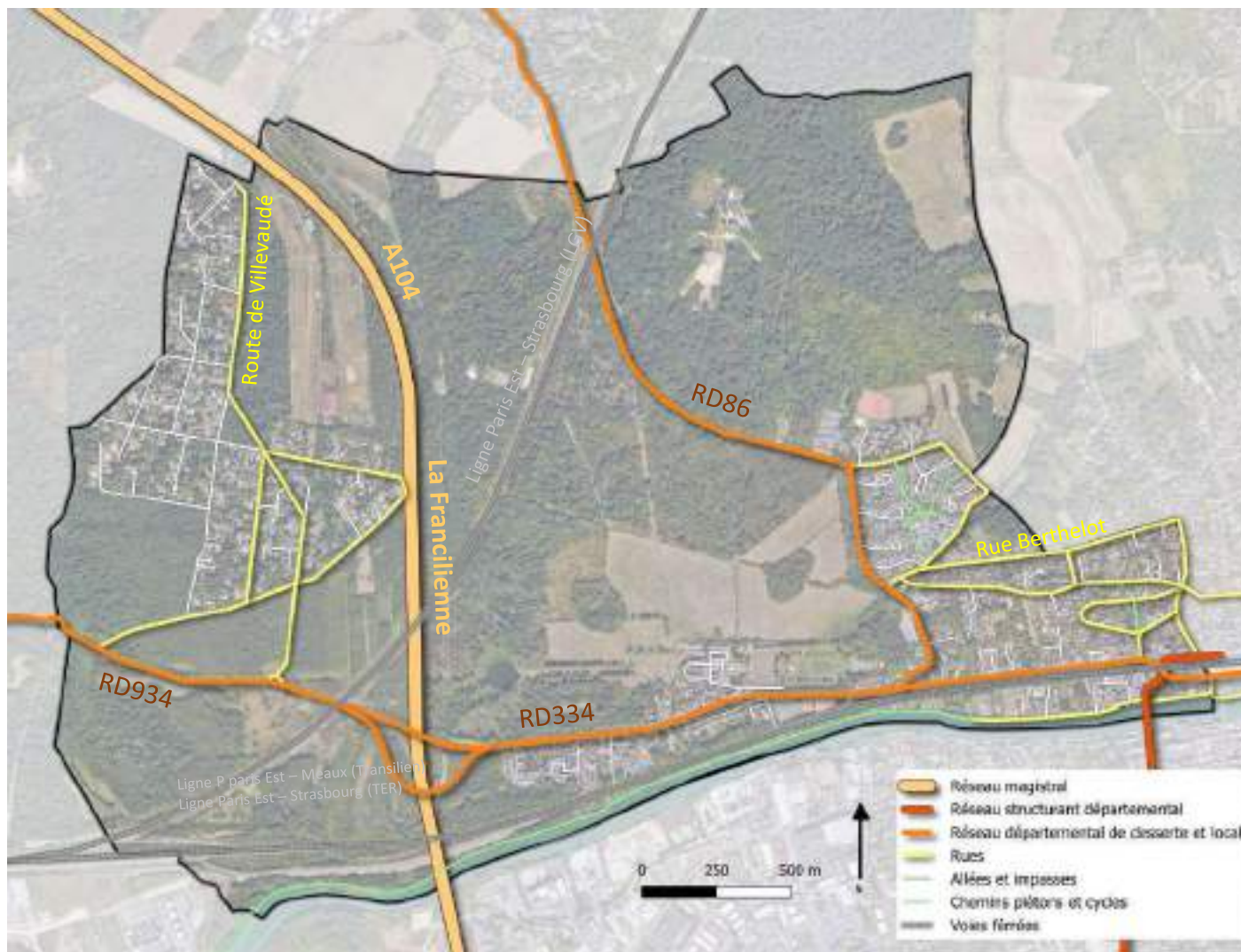
- au Nord-Est, dans la continuité des terres cultivées de Thorigny
- au Nord, dans la continuité des parcelles cultivées sur la commune de Villevaudé

De plus, au centre du territoire, entre le Château et les lisières forestières du bois de Pomponne, on remarque de grandes étendues de terres cultivées, non recensées au RPG.

Circulations agricoles : l'accès aux parcelles agricoles se fait majoritairement depuis les communes voisines, ou depuis le chemin d'Armoins situé sur la limite entre Pomponne et Thorigny-sur-Marne.

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Le réseau viaire



Le territoire communal est traversé par :

- l'Autoroute A104 selon un axe Nord-Sud
 - la Départementale 334 et la Nationale 34, devenue RD 934, selon un axe Ouest-Est
 - la Départementale 86 selon un axe Nord-Sud
- L'autoroute A104 et la RD 934, convergent en un point (au Sud-Ouest) formant un nœud routier complexe.

L'autoroute A 104

Le projet de l'autoroute A 104 a été inscrit au schéma directeur de la région de Paris en 1965 comme étant un projet de liaison entre Orgeval et la future ville nouvelle de Cergy-Pontoise. L'autoroute A104 représente une coupure franche du territoire communal selon un axe Nord-Sud, isolant le quartier de La Pomponette.

La RD334

La route nationale 34 a été déclassée, dans la partie urbaine de Pomponne et transférée en départementale RD334. C'est un axe routier important qui permet de relier le département de la Seine et Marne à l'Est de Paris selon un axe Est-Ouest. Cette voie est aujourd'hui une source de nuisances. Le linéaire rectiligne de cette voie favorise les vitesses de circulation et induit une désertification du centre ancien. Les aménagements récents réalisés le long de la RD334 permettent désormais des circulations douces sécurisées en dehors de la voie de circulation.

La RD86

La RD86 traverse le territoire selon un axe Nord-Sud. La voie traverse le Bois de Chaalis et permet de relier le quartier des Cornouillers, au Grimpé et au centre-ville.

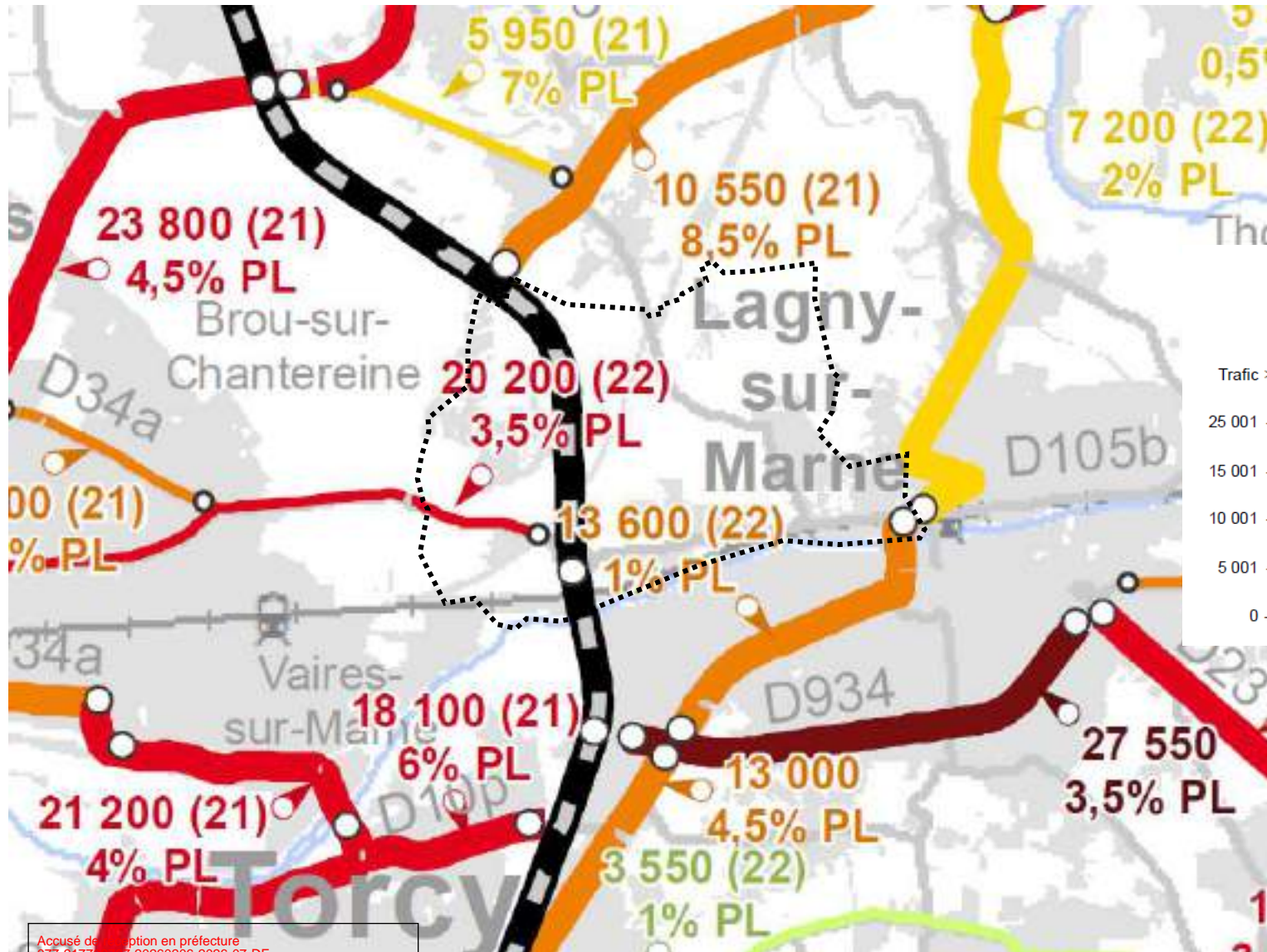
Les ruptures de pente rencontrées par la voie permettent d'apprécier des perceptions visuelles sur le paysage de la vallée en contrebas.

Trafic routier 2023

synthèse des comptages disponibles depuis 2019

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - août 2024

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR ©IAU-îdF / ©IGN - ROUTE500® / DIRIF



Seuils TMJA tous véhicules, 2 sens confondus :

Traffic	Réseau magistral	Réseau structurant	Réseau secondaire
Traffic > 40 000	140 km	14 km	
25 001 - 40 000	59 km	30 km	
15 001 - 25 000	93 km	165 km	21 km
10 001 - 15 000	13 km	203 km	36 km
5 001 - 10 000	23 km	347 km	159 km
0 - 5 000		350 km	474 km

Accusé de réception en préfecture
077-2177037-27-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7b Réseau de transport en commun

Voie ferrée

La Gare de Lagny-Thorigny-Pomponne est classée « pôle de desserte des secteurs denses » dans le projet de PDUIF. Le nombre croissant d'usagers et le développement des infrastructures routières en font aujourd'hui un point stratégique. Elle est desservie par les trains du réseau Transilien Paris-Est (ligne P). Elle permet de relier la ville à Paris (Gare de l'Est) en 24 minutes et la gare de Meaux en 15 minutes, à la fréquence minimum d'un départ toutes les 30 minutes (15 minutes aux heures de pointe). Pomponne se situe à un quart d'heure de la gare SNCF DE Chessy-Marne-la-Vallée raccordée au réseau TGV, et à 15 / 20 minutes de la ligne RER A (Torcy et Chessy).

La ligne SNCF de Paris-Strasbourg est située pour partie sur la commune de Pomponne. L'interconnexion TGV est-européen est opérationnel depuis 2007 entre l'Ile-de-France et l'Est et est ouverte sur l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse. Elle comporte 300 km de lignes nouvelles. L'interopérabilité du Matériel ferroviaire Français et Allemand permet aux rames TGV et ICE de passer sans problèmes d'un réseau à l'autre.

La ligne LGV Est permet de relier Paris à Strasbourg en 2 h 20, Paris à Luxembourg en 2 h 15, et Paris à Metz ou Nancy en 1 h 30, avec des rames TGV pouvant rouler à 320 km/h. Le tracé de la ligne de Paris-Strasbourg (LGV) coupe le territoire communal selon un axe Nord/Sud-Ouest. Le tracé passe au dessus de la RD934 et de l'A104, traverse le Bois de Chaalis et passe au dessous de la RD86 en sortie de ville. Une servitude d'utilité publique s'applique à l'emprise de la ligne LGV.

Bus

Le territoire communal est desservi par deux lignes de bus : la ligne 5 et 2252 (ex-ligne 7), et par la ligne de bus de soirée qui offre des départs depuis la gare de Lagny-Thorigny-Pomponne du lundi au samedi (hors jours fériés) de 21h30 à 00h00.

La ligne 5 est couverte par le réseau de bus Apolo 7, géré par une société de transports appartenant au groupe Transdev. La ligne 5 relie l'hôpital de Montfermeil à la gare de Lagny-Thorigny et dessert 3 arrêts sur la commune de Pomponne (Petits Prés, Mairie et Gare de Lagny-Thorigny).



Plan de la ligne 5 (Source : transdev-idf.com)

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Gare de Lagny-Thorigny à 5 minutes de Pomponne

La ligne **2252** est gérée par le transporteur de réseau de bus Transdev – Marne-la-vallée. La ligne **2252** effectue une boucle à partir de la gare de Lagny-Thorigny et dessert 14 arrêts sur la commune de Pomponne. Le quartier de la Pomponnette est desservi par cette ligne de manière secondaire.



Plan de la ligne 2252 (Source : transdev-idf.com)

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7c Stationnement

La commune accueille trois parkings publics à proximité de la gare de Lagny-Thorigny, ainsi qu'une zone de stationnement en dépose minute :

- 1 - Bizeau (15 places) : zone bleue – gratuit 1h par 1/2 journée
- 2 - Parc relais Chabanneaux (37 places dont 30 abonnés SNCF) : payant, ½ heure gratuite
- 3 - Parking Marne (41 places) : payant, courte durée avec 1 heure gratuite.

Source : Mairie de Pomponne



Dans le périmètre proche de la gare, le stationnement répond à des règles différentes selon les zones concernées.

II.7c Stationnement



Les stationnements automobiles se situent en majorité sur l'axe structurant de la départementale DR334 où se concentrent les commerces et services, et à proximité de la gare. Dans une moindre mesure, le quartier résidentiel des Cornouillers offre aussi des emplacements.

Le parking situé en face de la mairie offre, outre des stationnements pour véhicules motorisés, une place PMR et une borne de recharge liée au dispositif d'auto-partage électrique Clem'.

La commune ne dispose pas de stationnements réservés au covoiturage, mais s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de covoiturage qui vise à soutenir son développement, notamment par la mise en place de stationnements dédiés.

Au 1er septembre 2024, la commune possédait 2 stations, soit 4 points de charge. Selon les estimations du SDIRVE, la commune devrait s'équiper de 22 bornes de recharges à l'horizon 2026 : la poursuite de l'aménagement des bornes de recharge pour véhicules électriques s'intégrera dans le cadre des objectifs définis par le SDIRVE, et dans le cadre défini par Marne et Gondoire.

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7d Les modes actifs de déplacement

Il est important de pouvoir circuler autrement qu'en moyen de transport motorisé individuel afin de réduire la pollution atmosphérique, pratiquer une activité physique régulière,...

Pour cela, le réseau de liaisons adaptées aux pratiques de la marche, du vélo et des autres modes dits « actifs » se doit d'être continu, organisé, agréable et sécurisé.

Les déplacements en vélo

Des pistes cyclables ont été réalisées entre la mairie et le pont en « X » le long de la RD334 permettant de relier le quartier du GRIMPÉ à la Gare de Lagny-Thorigny. Des circuits VTT sont également proposés le long de la Marne, jusqu'à Vaires, formant une boucle et un retour au travers des bois de la Pomponnette.

Ces aménagements s'inscrivent dans le schéma global des liaisons douces, dans la continuité des itinéraires identifiés par le Plan Vélo 77 2020-2029, révisé le 28 septembre 2023. Le grand itinéraire cyclable départemental (GIC) n°4 : «Boucles de la Marne» qui relie Champs-sur-Marne à Esbly, sous maîtrise d'ouvrage départementale à niveau de priorité 1, traverse le sud du territoire de Pomponne le long de la Marne.



Carte des aménagements cyclables - Source : Plan Vélo 77

La marche à pied

Sur le territoire communal, de nombreux parcours piétonniers forment un maillage au cœur du quartier des Cornouillers et du Grimpé. Le chemin de halage au Sud du territoire en bordure de la Marne, constitue également un parcours piétonnier et propice aux loisirs et à la découverte des paysages. L'Association des randonneurs pour l'environnement de Pomponne organise une fois par mois des randonnées sur le territoire et ses alentours.

La Maison des Mobilités de Marne et Gondoire est située à Lagny-sur-Marne, à 5 min à pied de la gare de Lagny-Thorigny-Pomponne.

Créée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pour rendre plus accessible et compréhensible l'offre de mobilité sur le territoire, la maison des mobilités est le lieu privilégié pour se renseigner sur les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ou écoresponsables.

Le dispositif Véligo vise à favoriser l'intermodalité entre les modes doux et les transports communs. La consigne Véligo est un espace de stationnement sécurisé pour vélo, accessible aux détenteurs d'un Pass Navigo rechargé. Une station est installée à la gare de Lagny-Thorigny-Pomponne

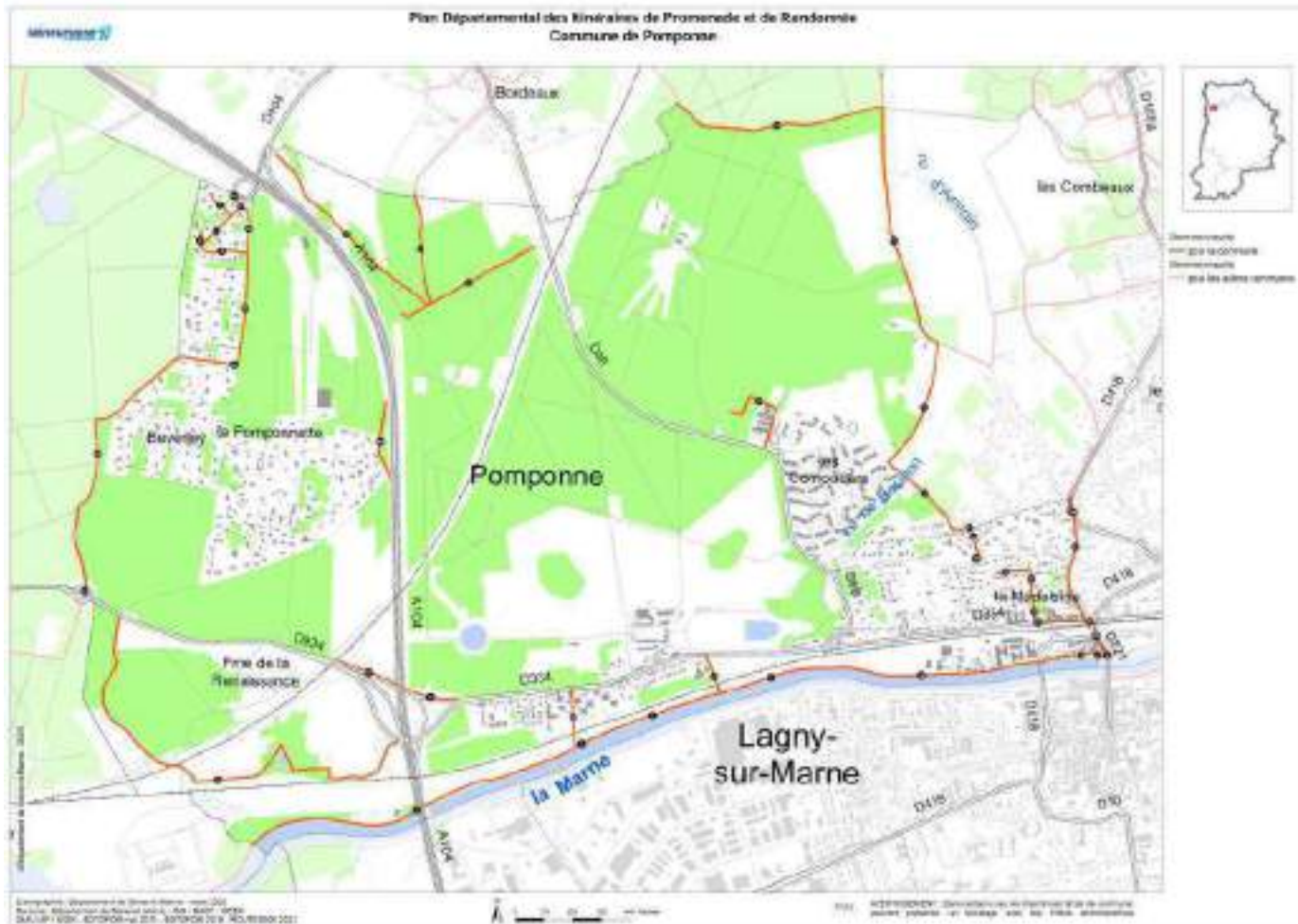


► On trouve des parcours cyclables le long de la RD334, de la Marne et dans les espaces boisés et des chemins piétonniers dans les quartiers habités des Cornouillers, du Grimpé et de la Pomponnette .

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7d Les modes actifs de déplacement

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)



Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	longueur Comune + département
GR : GRP 18	28	PI promenade S&CZ	29 m
	29	PI promenade S&CZ	44 m
	34	PI GR 4221	88 m
	41	PI rue de la tradition	41,3 m
	42	PI rue de la ferme	92 m
		Total	294 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	longueur Comune + département
PR : Circuit Les Heulberth	17	CE D1 des Buis de Lancy	405 m
		Total	405 m

Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	longueur Comune + département
PE : Circuit Mère et Soeur	26	PI promenade S&CZ	64 m
		PI rue de la ferme	62 m
		Total	126 m

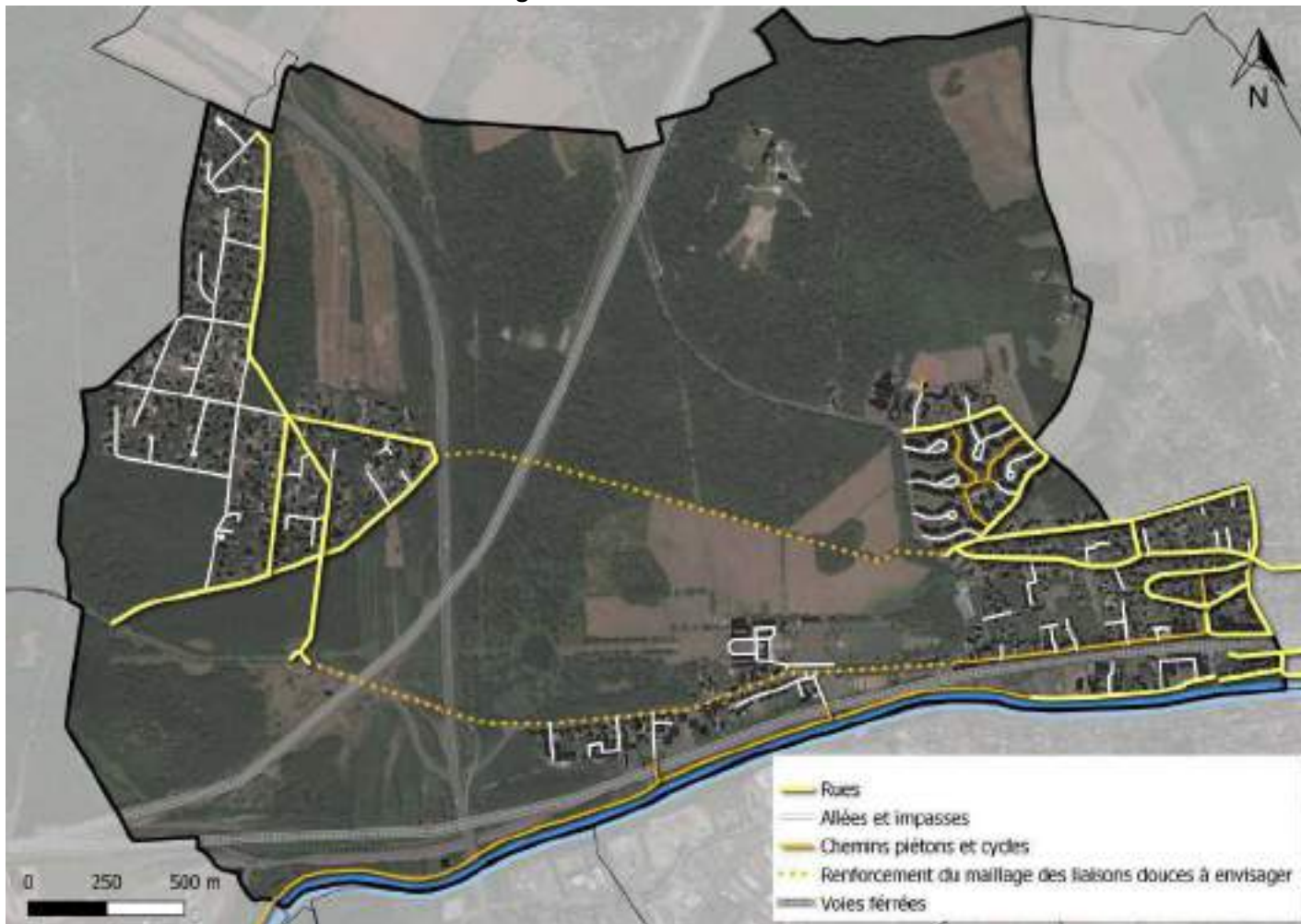
Nom de l'itinéraire	N° sur la carte	Nom du chemin	longueur Comune + département
RE : SENTIER ROUGE PÉDESTRE	1	CE chemin de l'Halage	439 m
	2	CE chemin de l'Halage	1000 m
	3	CE chemin de l'Halage	900 m
	4	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	54 m
	5	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	123 m
	6	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	65 m
	7	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	112 m
	8	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	100 m
	9	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	218 m
	10	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	252 m
	11	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	457 m
	12	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	365 m
	13	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	118 m
	14	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	162 m
	15	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	302 m
	16	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	67 m
	17	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	68 m
	18	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	300 m
	19	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	303 m
	20	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	27 m
	21	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	204 m
	22	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	100 m
	23	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	88 m
	24	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	111 m
	25	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	325 m
	26	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	58 m
	27	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	216 m
	28	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	58 m
	29	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	124 m
	30	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	451 m
	31	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	73 m
	32	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	118 m
	33	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	215 m
	34	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	300 m
	35	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	21 m
	36	CE chemin de l'Halage de la Pomponnette	112 m
		Total	13800 m

Accusé de réception en préfecture
 077-217703727-20260206-2026-07-DE
 Date de télétransmission : 17/02/2026
 Date de réception préfecture : 17/02/2026

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7d Les modes actifs de déplacement

Carte des liaisons douces existantes et à envisager

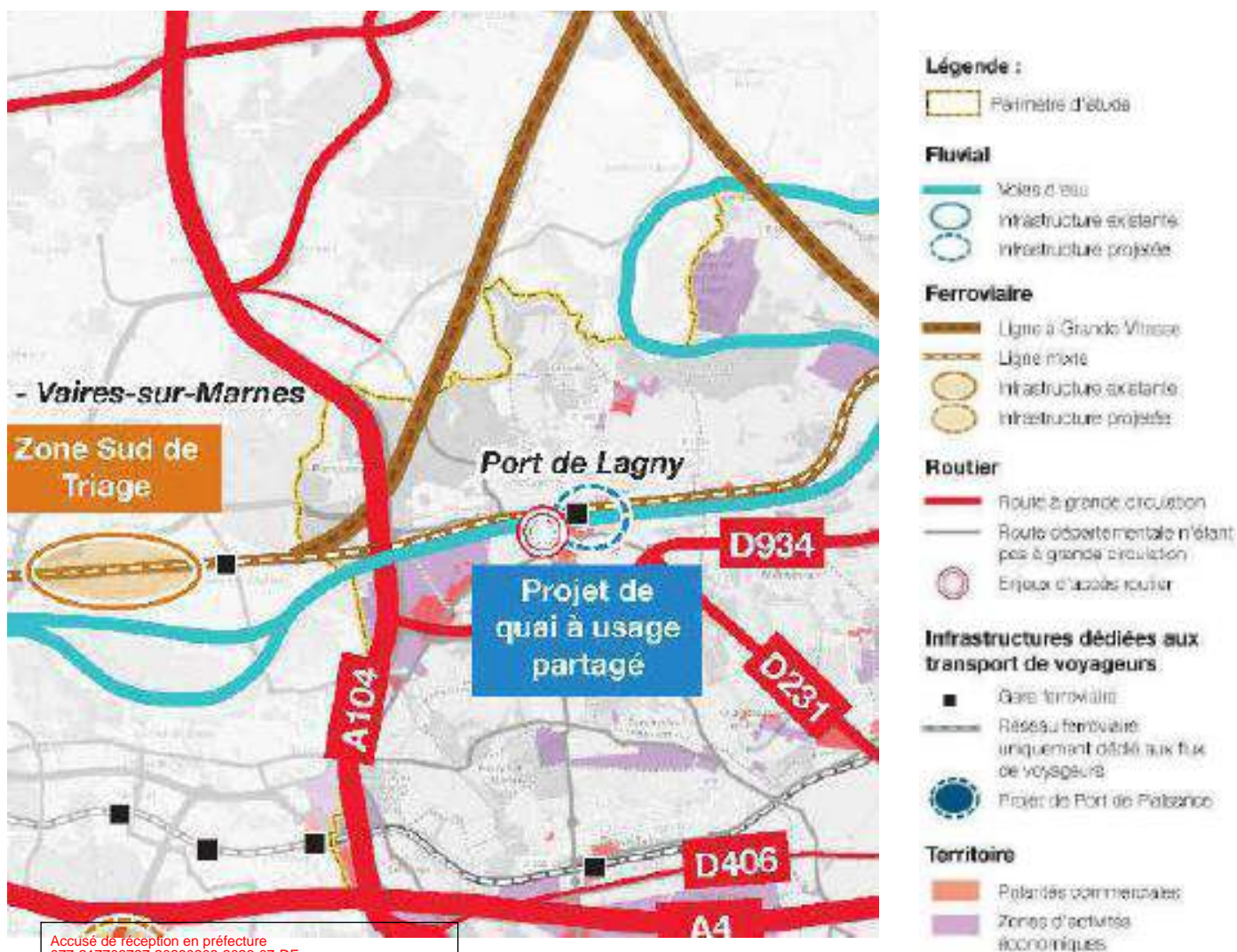


► Il pourrait être intéressant d'envisager la création ou le renforcement de liaisons douces sur le territoire, entre la Pomponnette et le quartier du Grimpé notamment.

II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7e Transport de marchandises

Extrait de la carte des infrastructures existantes du transport des marchandises du PLM



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Fin 2024, le territoire du SIEMU a adhéré au programme national InTerLUD+ et s'est lancé dans l'élaboration d'une **charte de logistique urbaine durable**.

Le Plan Local des Mobilités intègre également les enjeux liés au transport des marchandises.

Le PLM fixe notamment comme objectif à Pomponne le développement d'un référentiel réglementaire commun aux différents micro-hub de livraison / reprise de marchandise.

Par ailleurs, le projet de développement du transport fluvial par un **quai à usage partagé** à Lagny-sur-Marne pourrait impacter la circulation à Pomponne, en entraînant un report de trafic.

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

Au XII^{ème} siècle, apparaissent les premières traces d'une seigneurie sur le territoire de Pomponne. L'église Saint Pierre de Pomponne est édifée, favorisant la création d'un premier noyau urbain autour de cet édifice : « Le Prieuré ».

Au XVII^{ème} siècle, la commune de Pomponne est un point de passage de la Marne grâce à un pont de pierres puis de fer. La commune se développe autour de ce franchissement.

Le château de Pomponne est reconstruit au XVII^{ème} siècle à l'emplacement d'une ancienne forteresse. Il est agrémenté d'un jardin, de pièces d'eau et de fossés dessinés par Le Nôtre.

Le château et les jardins seront remaniés au XIX^{ème} siècle, avant de devenir une caserne au XX^{ème} siècle.

Le centre bourg conserve le tracé d'un village briard notamment dans l'alignement de la rue de Paris, bordée d'alignement de maisons simples.

Au début du XIX^{ème} siècle, la commune comptait environ 300 habitants. Au début du XX^{ème} siècle, elle en compte déjà près du double, développement qui s'est accentué tout au long du XX^{ème} siècle avec le développement urbain à proximité de la gare (1200 habitants au milieu du XX^{ème} siècle, plus de 3000 au tournant du XXI^{ème} siècle, et plus de 4 000 aujourd'hui).



Carte de l'état major (1820-1866)

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine – Quartier de la Gare

Le château de Pomponne a été bâti au 17ème siècle, et la gare de Lagny - Thorigny – Pomponne créée dans les années 1850. Le centre ville de Pomponne se trouve entre ces deux éléments et avec au Nord des terrains agricoles et au sud la Marne. Le quartier du Grimpé a déjà commencé à s'urbaniser.



1949

Source : IGN – Remonter le temps

Les quartiers autour de la gare se densifient progressivement. Au Nord le quartier des Cornouillers est en cours de construction.

On remarque aussi un développement du tissu du village avec la construction de collectifs vers les bords de Marne.

La francilienne est en cours de construction.



1976

Le quartier des Cornouillers est achevé, l'ensemble de la Coudraie et ses équipements également

1987



Source : IGN – Remonter le temps

Au Nord du quartier des Cornouillers, s'édifie le foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés « la Coudraie ». A l'est on remarque la réalisation de la LGV, ainsi que le prolongement du quartier situé le long de la Marne.

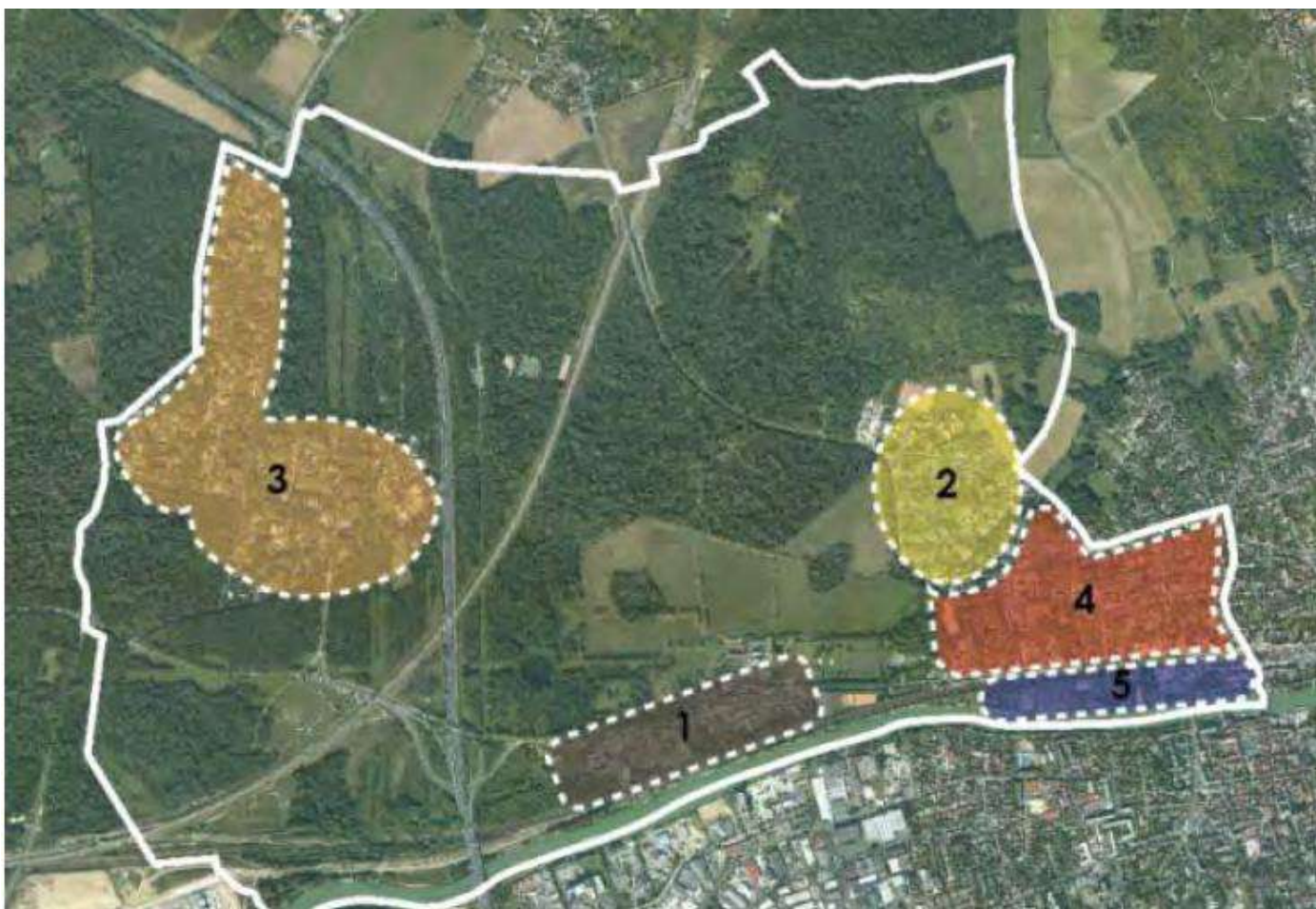
2012



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



Le territoire communal de Pomponne est décomposé en 5 entités urbaines distinctes :

- 1-VILLAGE
- 2-CORNOUILLERS
- 3-LA POMPONNETTE
- 4-GRIMPE
- 5-LES QUAIS

Ces 5 entités urbaines ont peu d'échanges et de contacts entre elles en raison d'une faiblesse de la structure routière et des nombreuses coupures physiques présentes sur le territoire.

Les coupures engendrées par les infrastructures routières et ferroviaires (A104 et TGV selon un axe Nord-Sud et RD334 et LGV Paris/Strasbourg selon un axe Ouest- Est) isolent les quartiers de la Pomponnette et des Quais du reste de la commune.

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



LE VILLAGE



Le caractère patrimonial de la partie ancienne avec l'Eglise, l'entrée du château (et le château) et le bâti faubourien implanté à l'alignement marque le parcours sur l'axe de la Route de Paris.

Ce tissu pâti des nuisances du trafic automobile est aujourd'hui prégnant tandis qu'au sud de la voie, depuis les années 1970, un développement s'opère en épaisseur, juxtaposant des entités d'habitat individuel et collectif.

Ce mouvement s'amplifie en renouvellement urbain mais, sans autres équipements ou services que le stade à l'est, ce développement de la vocation résidentielle ne permet pas de redonner à ce qui fut autrefois le pôle central de la commune, une vie de quartier.

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



LES CORNOUILLERS



Depuis le fond du vallon du ru du Bouillon se développe une grande unité d'habitat individuel autour du groupe scolaire des Cornouillers puis plus haut au pied du Mont Chaillou un ensemble d'habitat collectif (abritant la bibliothèque) donnant en façade arrière sur le stade des Cornouillers.

L'ensemble d'habitat individuel présente une identité marquée par une forte homogénéité de la physionomie générale des maisons basses. Refermé sur lui-même, sauf rue du bouillon, le quartier qualifie peu le paysage urbain sur les axes qui le desserve et notamment dans le parcours d'entrée de ville rue de Bordeaux.

Les espaces collectifs végétalisés, les jardins plantés d'arbres offrent une ambiance particulière et constituent des éléments de biodiversité ordinaire intéressants.

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



LES CORNOUILLERS



En façade sur la rue des Cornouillers les plantations d'alignement et en épaisseur les plantations des espaces collectifs qualifient le paysage de l'espace public devant les unités d'habitat collectif. A l'arrière, la perception directe du bâti est plus sèche. L'espace très vaste qui se dégage à l'endroit du stade donne à voir la lisière épaisse du bois de Chaâlis.

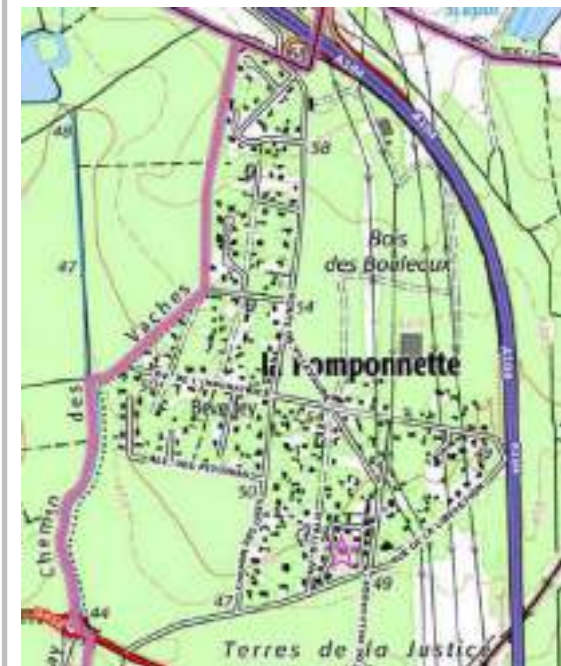
A l'ouest, donnant sur le RD86, la facture contemporaine des bâtiments du foyer d'accueil médicalisé et l'espace paysagé qui l'accompagne qualifie l'entrée de ville.

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



LA POMPONNETTE



A partir du XIX^{ème} siècle la formation par phases successives d'un ensemble résidentiel remarquable façonne l'image d'une « forêt habitée » qui présente encore aujourd'hui une belle unité du fait de l'épaisseur de la couverture végétale forestière et d'une trame viaire principale ordonnancée.

On distingue à l'intérieur de cette composition des « sous ensembles » ou des éléments constitués par des spécificités bâties ou non bâties qui marquent l'histoire des lieux, introduisent une diversité d'ambiance ... Et dont la dimension patrimoniale n'est pas aujourd'hui reconnue par une protection.

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



LA POMPONNETTE



L'épaisseur de la couverture végétale participe à la qualité de la biodiversité, structure le paysage et l'ambiance des lieux. De nombreuses opérations d'ensemble y portent atteinte.

Pour permettre une insertion de qualité de l'aménagement (bâtiment, clôture, revêtement de sol...), la nécessaire prise en compte des composantes structurantes du secteur et de la parcelle est assez souvent oubliée. On assiste alors à un effritement progressif de l'identité du lieu parfois à l'échelle d'un secteur.

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



LE GRIMPE



Le quartier du Grimpe se caractérise par une topographie marquée. Il est constitué majoritairement d'habitat individuel, en pavillons ou en maisons accolées, sur des parcelles de taille importante.

II.8 Analyse urbaine

II.8b la structure urbaine



Quai
Gaudineau



Quartier des quais

Quai Bizeau



Entre le chemin de fer et la Marne se situe le quartier des quais. On peut distinguer deux entités :

Au sud-est, entre le pont Maunoury et le Pont Joffre qui relie Pomponne à Lagny-sur-Marne, se situe le quai Bizeau, encerclé par des voies de circulation routières. Une rue piétonne sous le pont Joffre permet toutefois d'accéder à l'ouest du quartier. Il s'agit d'un quartier majoritairement résidentiel, avec un espace vert au bord de la Marne.

A l'ouest du quartier s'étend un linéaire qui compose le quai Gaudineau, avec des espaces d'activité, et une diversité architecturale des logements, entre patrimoine ancien et architecture plus récente.

II.8 Analyse urbaine

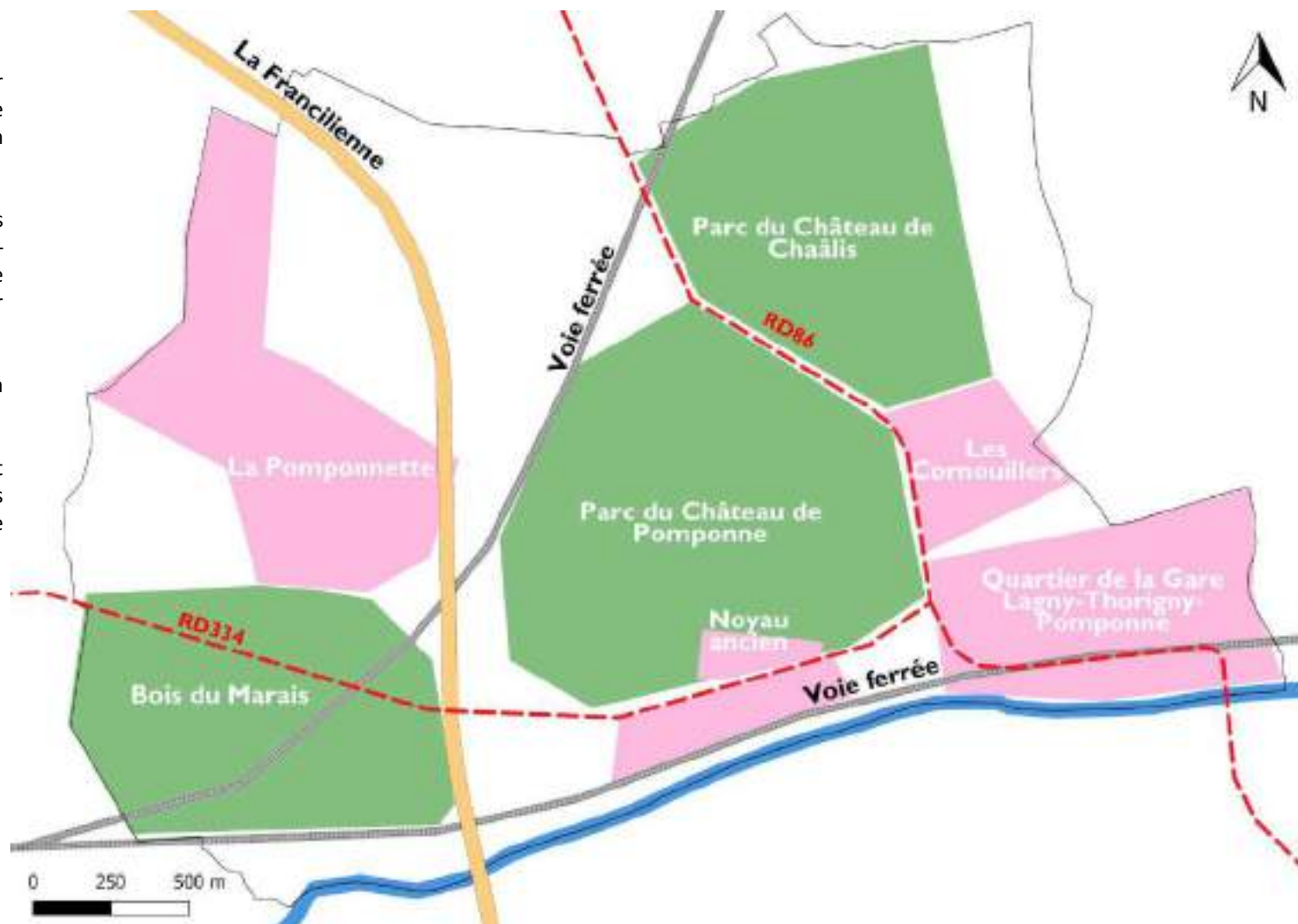
II.8b Structure urbaine et occupation de l'espace urbanisé

L'armature urbaine

Aujourd'hui, Pomponne est structurée par la fracture de l'autoroute de la francilienne et de la voie LGV coupant la commune en deux avec :

- d'un côté, le centre-bourg accueillant les équipements administratifs, la Gare Lagny-Thorigny-Pomponne, le Château de Pomponne, le noyau ancien et le quartier des Cornouillers.
- de l'autre côté, le quartier de la Pomponnette et le bois du Marais.

Les relations entre ces deux espaces sont limitées. Les voies structurantes internes sont la rue de Paris (RD334) et la rue de Bordeaux (RD86).



II.8 Analyse urbaine

II. 8c Eléments remarquables du patrimoine

Pomponne est marqué par un patrimoine remarquable lié à la présence de trois châteaux se situant dans les grands espaces boisés de la commune.

Le château de Pomponne fut construit en 1663 par Robert Arnauld d'Antilly. Le château et le jardin ont gardé jusqu'à aujourd'hui leur aspect général avec les grands axes majeurs de composition, dont l'axe principal est parallèle à la Marne. Les cascades du château de Pomponne constituaient un des principaux joyaux de l'Île de France. C'est dans le château que se déroulent en mai et juin 1918 les entretiens entre Georges Clémenceau, les civils et les militaires français et alliés qui conduisent à la victoire finale.

Le parc et le château (sur une superficie de 188 hectares) sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le site appartient aujourd'hui au Ministère de l'Intérieur qui a reconverti le château en caserne. Les cascades ne fonctionnent plus actuellement car les bassins très dégradés sont envahis par la végétation.



Le château de Chaalis a été construit au milieu des bois entre 1882 et 1885 par Arthur Bacot. Cet édifice du style Louis XIII fut construit selon les plans de Monsieur Durville, architecte à Paris.



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Le château de la Pomponnette, de style Louis XV, a été construit en 1863 lors du morcellement des Bois de Pomponne. Son premier propriétaire fut Monsieur Leclaire. En 1884, il est acheté par Monsieur Legouey qui en fait sa résidence d'été. Il est aujourd'hui très dégradé par manque d'entretien.



Source : PLU en vigueur

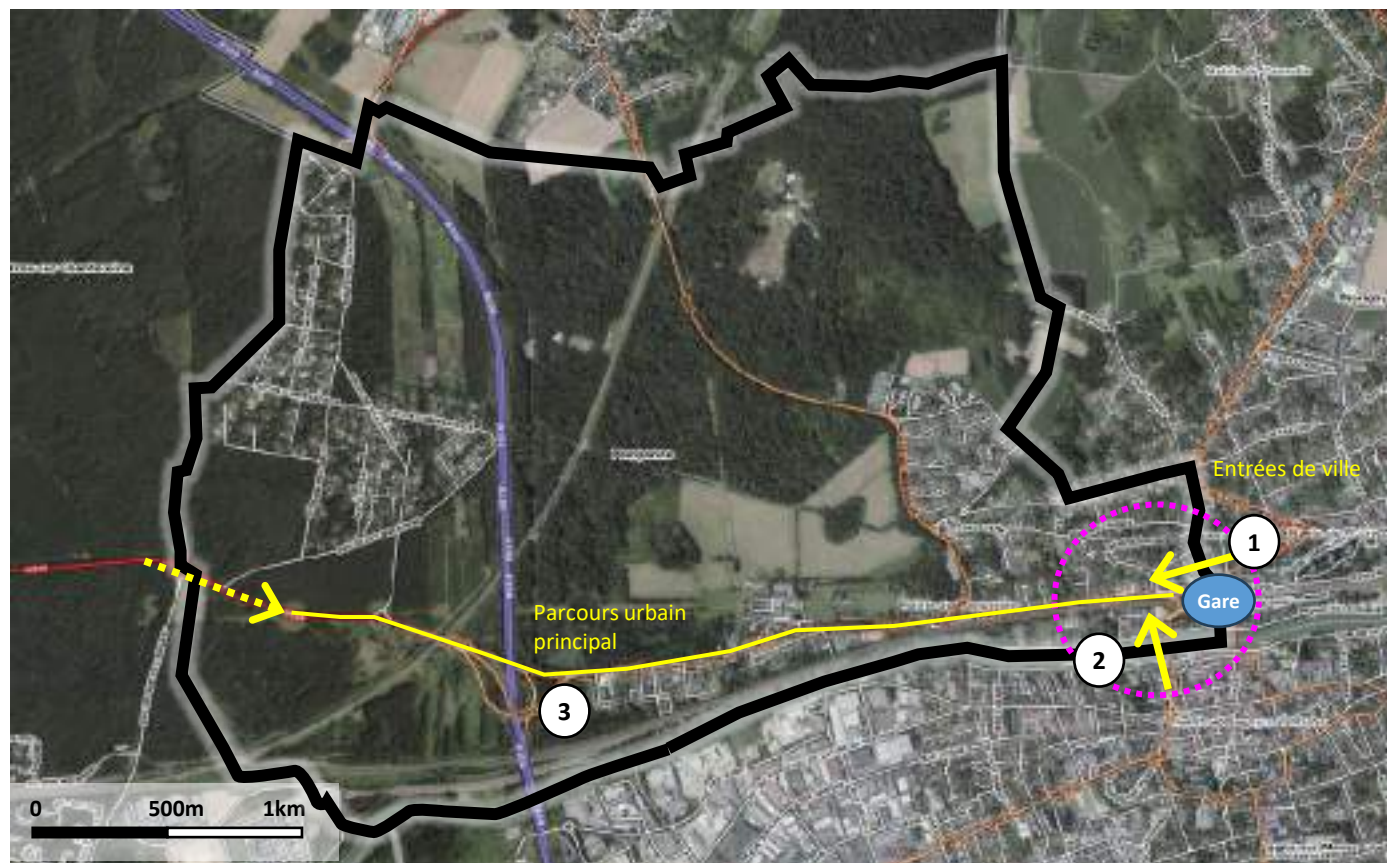
II.8 Analyse urbaine

II.8d Entrées de ville et parcours urbains

A Pomponne, le parcours urbain majeur s'inscrit autour de la D334 qui traverse Pomponne d'est en ouest.

A l'est de cet axe, le secteur en pleine mutation de la gare de Lagny-Thorigny-Pomponne constitue l'entrée principale de Pomponne, autant pour les accès routiers (par le pont Joffre ou la rue du général Foch depuis Lagny, par la rue de la gare depuis Thorigny).

A l'ouest, l'accès au territoire Pomponnais depuis Vaires-sur-Marne et Brou-sur-Chantereine par la D934 est intégré au Bois de Vaires. Le parcours boisé est successivement marqué par différentes infrastructures routières et ferroviaires (autoroute...), avant l'entrée dans les espaces urbanisés par la rue de Paris.



1
Depuis le pont en X : opération de la Madeleine en façade urbaine

Accusé de réception en préfecture
07/21/703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



2
Depuis la RD 418 / pont Joffre : ancienne usine à l'ouest et boisements à l'est, coteau du Grimpé perceptible



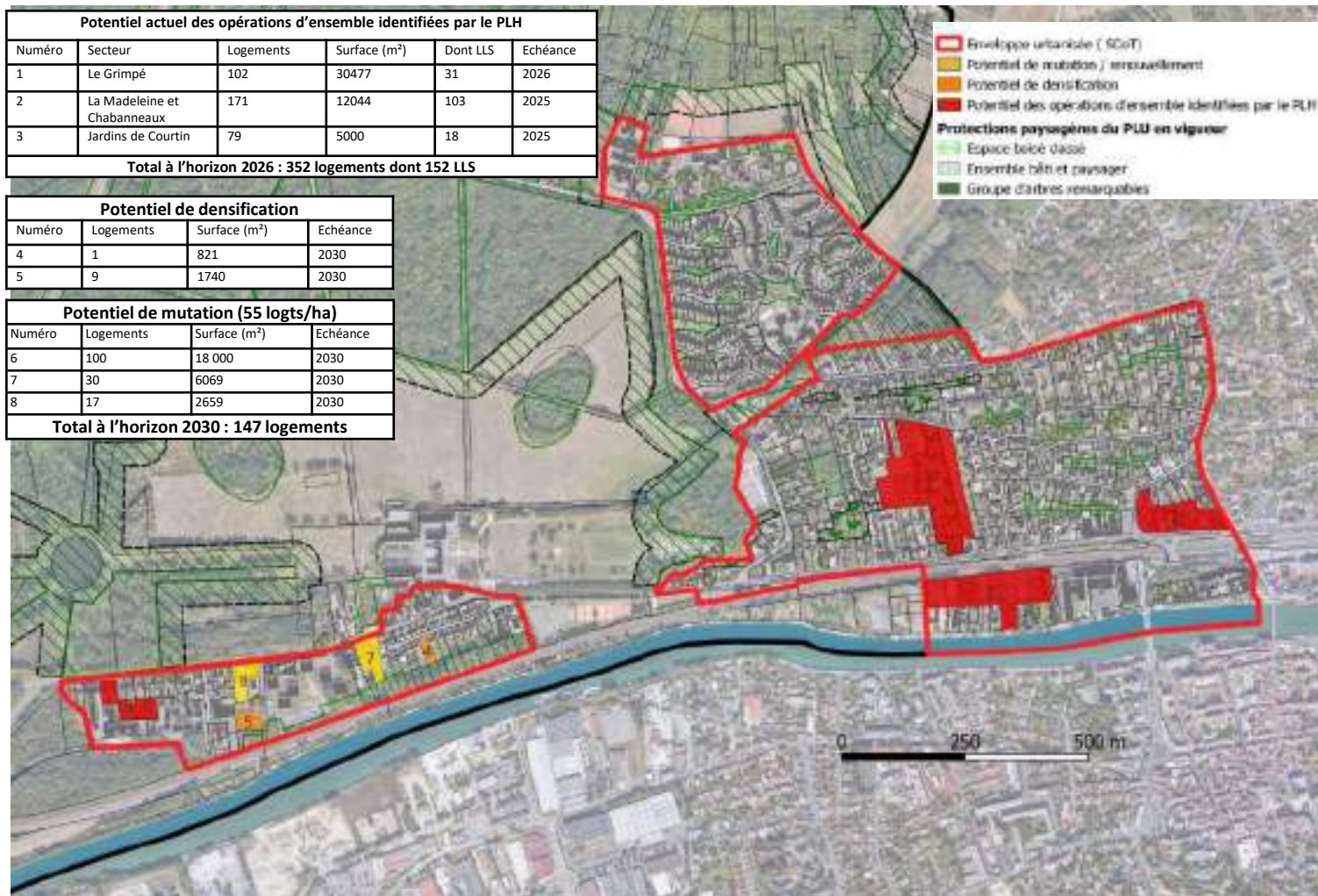
3
Depuis la RD 934 vers Rue de Paris

II.8e Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Potentiel actuel des opérations d'ensemble identifiées par le PLH					
Numéro	Secteur	Logements	Surface (m ²)	Dont LLS	Echéance
1	Le Grimpé	102	30477	31	2026
2	La Madeleine et Chabanneaux	171	12044	103	2025
3	Jardins de Courtin	79	5000	18	2025
Total à l'horizon 2026 : 352 logements dont 152 LLS					

Potentiel de densification			
Numéro	Logements	Surface (m ²)	Echéance
4	1	821	2030
5	9	1740	2030

Potentiel de mutation (55 logts/ha)			
Numéro	Logements	Surface (m ²)	Echéance
6	100	18 000	2030
7	30	6069	2030
8	17	2659	2030
Total à l'horizon 2030 : 147 logements			

**Objectifs du SCoT :**

- 500 logements à l'horizon 2030

Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021, la commune a construit environ 20 logements individuels et aucun LLS (Source : Mairie)

D'après le SCoT, 58 logements ont été produits sur la période 2014-2017.

Potentiel des opérations d'ensemble, programmées ou en cours, à l'horizon 2026 :

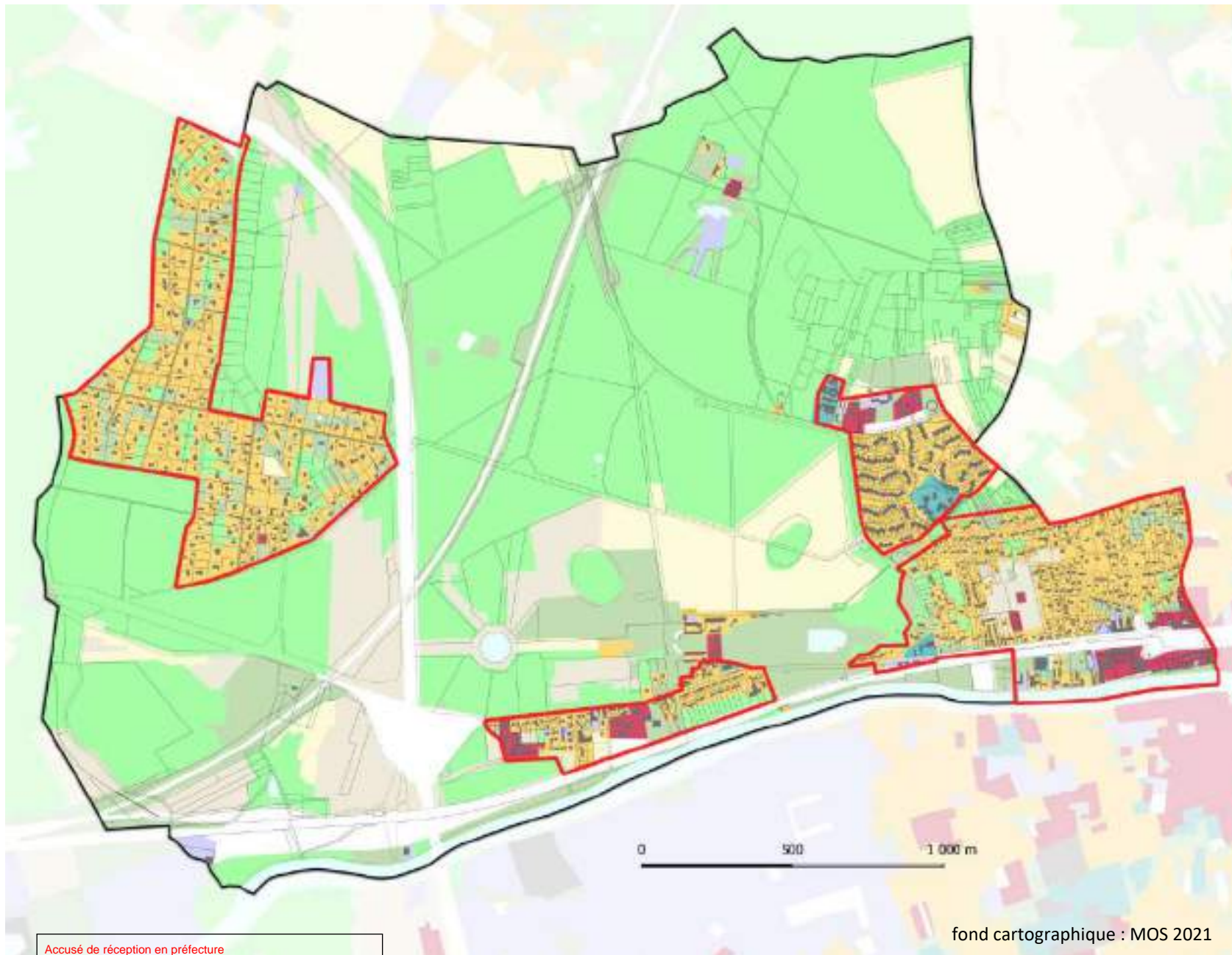
- Le Grimpé (n°1) : 102 logements
- La Madeleine et Chabanneaux (n°2) : 171 logements dont 103 LLS
- Jardins de Courtin (n°3) : 79 logements dont 18 LLS (environ)
- **Total à l'horizon 2026 : 352 logements dont 152 LLS**
- **Ce potentiel permet de répondre aux objectifs du PLH**

Restent 70 (500-20-58-352) logements à produire à l'horizon 2030 :

- Diffus : 10 logements en densification (n°4 et n°5)
- Renouvellement : 147 logements dans les secteurs en renouvellement (n°6, n°7 et n°8)
- A cela s'ajoute un potentiel d'environ 24 lots à bâtir issu des divisions réalisées entre 2019 et 2021 (Source : Mairie).
- **Soit un potentiel d'environ 181 logements supplémentaires à l'horizon 2030**

- **Total à l'horizon 2030 : 533 logements dont 152 LLS**

- **Soit un potentiel global de 533 logements, dont au minimum une centaine de logements locatifs sociaux à l'horizon 2030**



Enveloppe urbaine

Le SCoT indique à Pomponne une superficie de l'enveloppe urbaine de référence en 2014, de 150,8 ha.

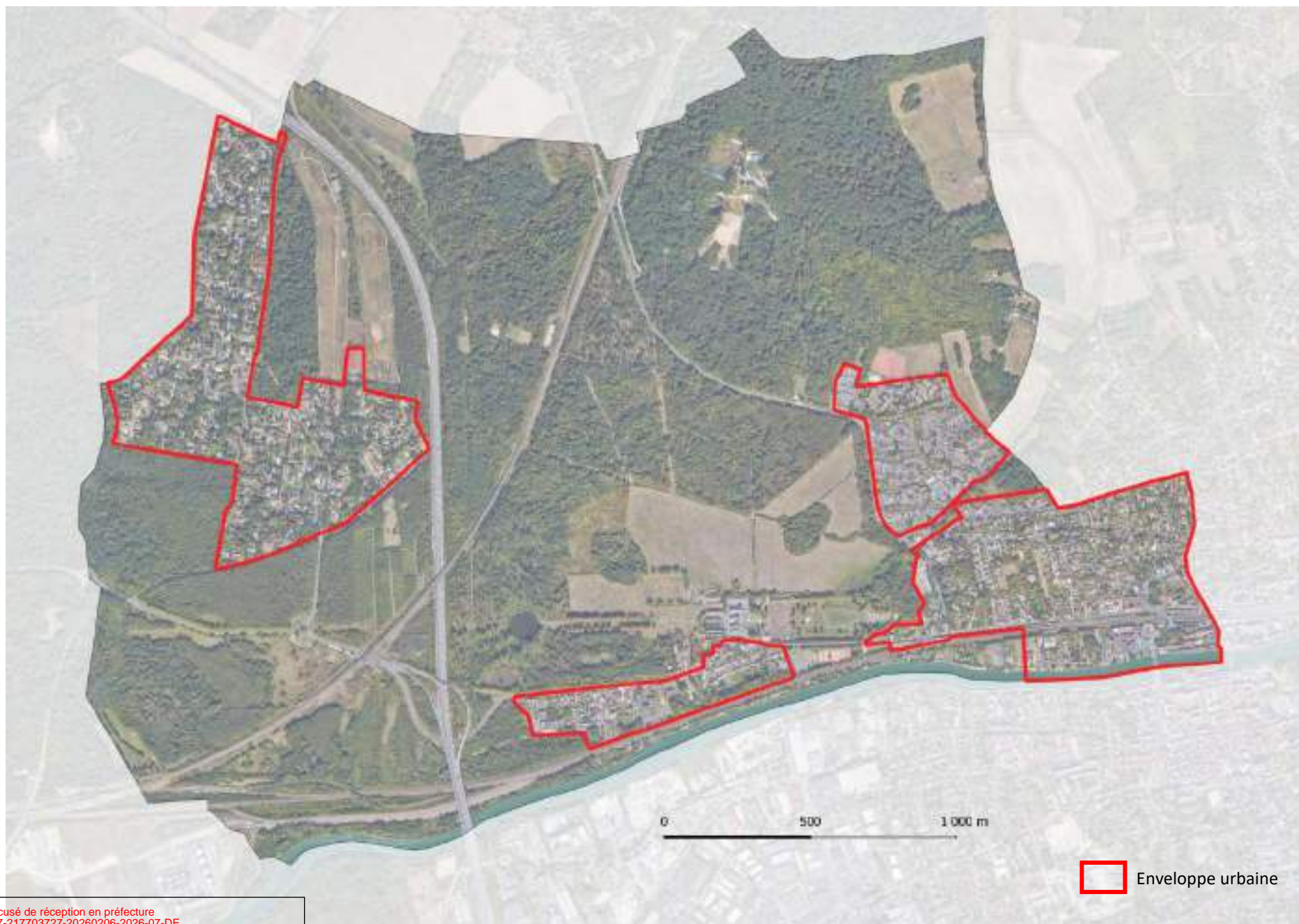
Le travail de délimitation et de mise à jour effectué dans le cadre du PLU porte la superficie de l'enveloppe urbaine à **152,34 ha**.

 Enveloppe urbaine

Occupation du sol, 2023 en 11 postes (AU)

-  1- Forêts
-  2- Milieux semi-naturels
-  3- Espaces agricoles
-  4- Eau
-  5- Espaces ouverts artificialisés
-  6- Habitat individuel
-  7- Habitat collectif
-  8- Activités
-  9- Equipements
-  10- Transports
-  11- Carrières, décharges et chantiers

fond cartographique : MOS 2021

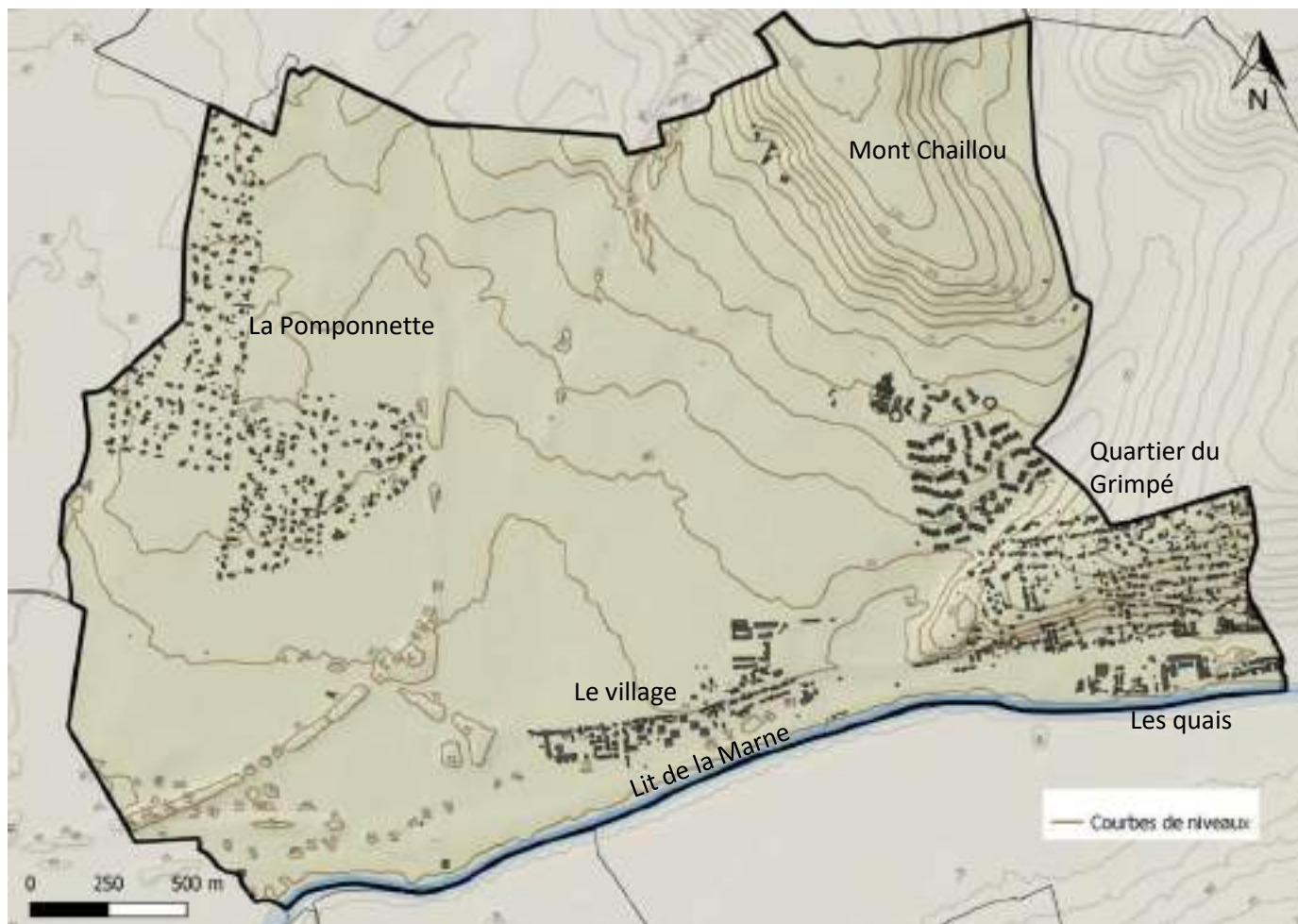


Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

III.1 Caractère général du milieu physique

III.1a Le relief



Carte du relief de Pomponne

La topographie de la commune varie des bords de Marne à 40m jusqu'au mont Chaillou et la forêt de Chaalis situés au nord-est à 110m d'altitude.

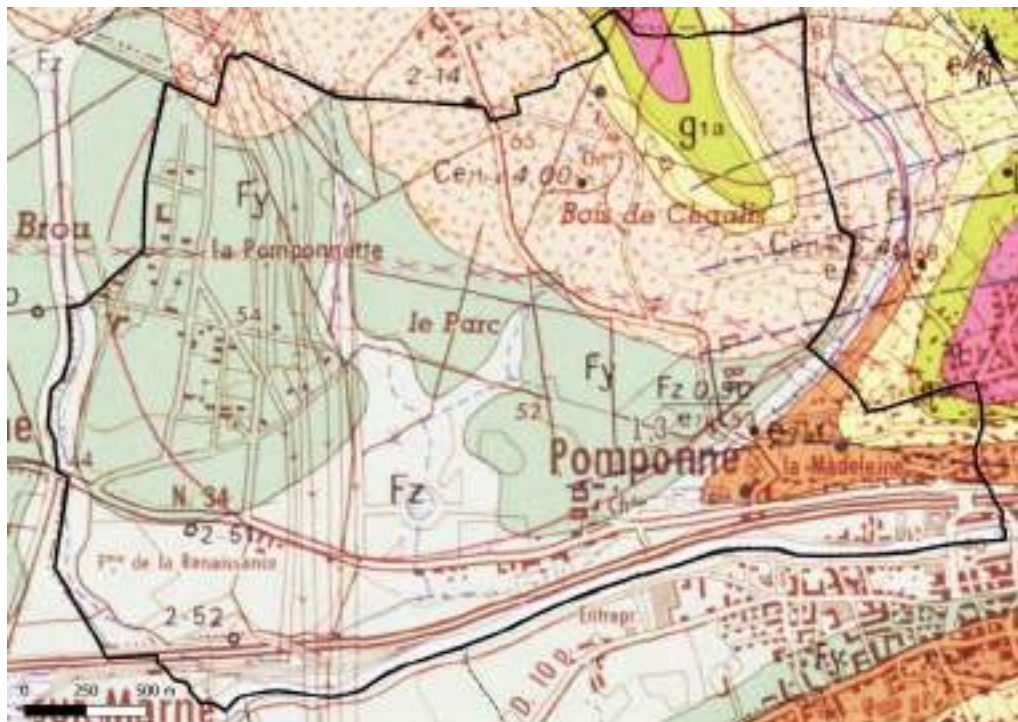
La partie urbanisée de la commune située au sud-est (quartier du Grimpé).

Le long du lit mineur de la Marne, le relief est plus plat, et l'on y retrouve le village au centre et le quartier des quais à l'est.


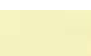
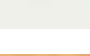
Le quartier de la Pomponnette à l'ouest a très peu de relief, contrairement au quartier du Grimpé.

► Un relief assez discret, mais marqué à l'est de la commune

III. 1b Contexte géologique



Carte géologique de Pomponne (source : infoterre.brgm.fr)

	Calcaire de Brie stampien et meulières plio-quaternaire indifférenciées		Colluvions polygéniques, éboulis
	Argile verte, glaises à Cyrènes et /ou Marnes vertes et blanches (argile verte de Romainville)		Alluvions anciennes (basse terrasse de 05-10m) : sables et graviers, colluvions, alluvions et apports éoliens
	Marnes supragypseuses : Marnes blanches de Pantin, Marnes bleues d'Argenteuil		Alluvions récentes : limons, argiles, sables, tourbes localement
			Calcaire de Champigny, Marnes à <i>Pholadomya ludensis</i>

La commune de Pomponne appartient à la feuille géologique de Lagny. L'examen de la carte géologique du BRGM indique que le sous-sol des plateaux du Nord et de l'Est de la commune sont constitués de stampien inférieur et de Bartonien supérieur. Le reste de la commune est composé d'alluvions et de colluvions en lien avec la Marne.

Stampien inférieur :

Sannoisien, calcaire de Brie, ces formations marno-calcaires culminent le massif de l'Aulnay mais sont rarement visibles car leur altération a modifié le faciès du dépôt lacustre. L'action destructive des agents d'érosion, ne laisse en surface que des blocs siliceux usés, enrobés dans une argile grise, résiduelle, dont la teneur en carbonates croît avec la profondeur.

Sannoisien, argiles vertes et glaises à Cyrènes : Les argiles sannoisiennes constituent un horizon repère remarquable. L'élément argileux domine très nettement sous forme d'illite et de smectites.

Bartonien supérieur (Marnes supragyneuses)

Deux assises marneuses d'extension uniforme et d'épaisseur régulière terminent l'éocène ; les Marnes blanches de Pantin et les Marnes bleues d'Argenteuil.

Les Marnes blanches de Pantin : ce sont des marno-calcaires, gris verdâtre à la base, blanchâtres au sommet, plus ou moins indurés qui, par dessiccation, se débitent en blocs prismatiques ; fissurés, ils favorisent la circulation des eaux et peuvent être le siège d'une nappe aquifère.

Les Marnes bleues d'Argenteuil : beaucoup plus argileuses que les Marnes blanches de Pantin, prennent à l'affleurement une teinte gris bleuté à la partie supérieure, vert ocre à grise à la partie inférieure. Comme les Argiles vertes, sur les versants des vallées, les Marnes supragyneuses glissent et recouvrent les formations sous-jacentes. Le sous-sol de la partie basse du territoire communal dans la vallée est constitué d'alluvions.

Colluvions polygéniques.

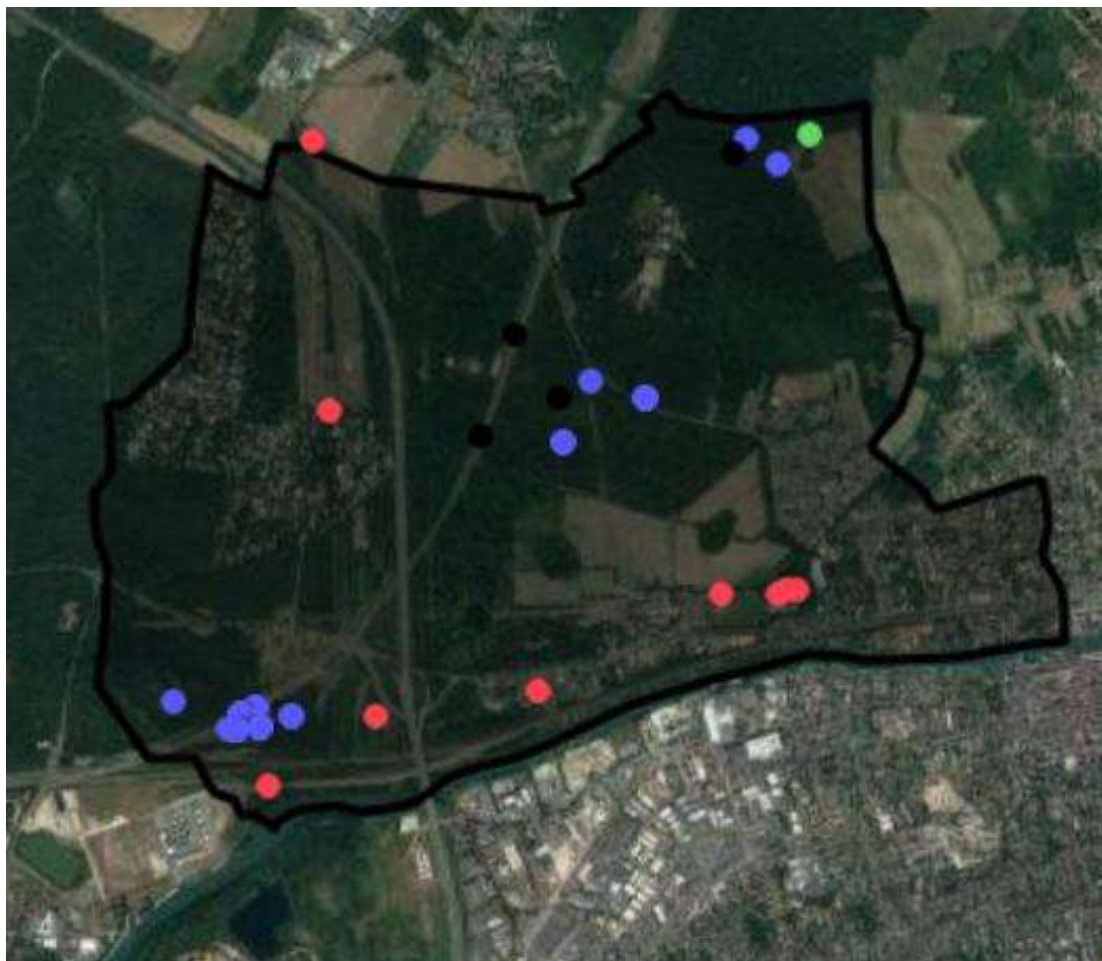
Particulièrement déposées sur les versants, elles sont dues à divers processus tels que : ruissellement, reptation, solifluxion ou dissolution. Elles se présentent également sous la forme d'épandage sur le pourtour des formations stampiennes dont elles dérivent. Sur le territoire communal, au pied du massif de l'Aulnay, se sont accumulés des dépôts hétérogènes dont les matériaux sont issus des formations supragypseuses. Très meubles, les colluvions ont elles-mêmes été reprises par les agents d'érosion et leurs matériaux ont alimenté les alluvions anciennes et récentes

Alluvions

Alluvions actuelles : La Marne a contribué à l'établissement d'une large plaine alluviale en aval de Lagny où les formations géologiques tendres ont été décapées au cours de l'évolution morphologique de la vallée. La Marne et ses affluents ont déposé un ensemble de matériaux alluvionnaires formant un complexe d'éléments sableux et argileux avec lits de graviers et galets calcaires.

Les **alluvions anciennes** constituent de vastes formations de remblais étagées en terrasses correspondant aux dépôts accumulés par les rivières au cours des différents stades de creusement des vallées.

III. 1c Contexte hydrologique et hydrogéologique



Carte des Mares et Mouillères de Pomponne (Source : SNPN)

L'inventaire réalisé par la Société Nationale de Protection de la Nature met en évidence un réseau de mares très localisé, notamment dans le bois du Marais. Ces milieux jouent un rôle important pour la biodiversité.

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Mares et mouillères

La mare se définit comme une dépression d'origine le plus souvent artificielle ou parfois naturelle, de faible profondeur (deux à trois mètres maximum) permettant à la végétation d'en coloniser tout le fond. L'eau peut être présente de manière temporaire ou permanente. Sa surface est très variable, pouvant mesurer de 10 à 5 000 m² (0,5 ha) au maximum. Elle ne comprend pas d'ouvrage de vidange, ce qui la différencie des étangs.

La mouillère est une mare un peu particulière : elle correspond aux zones les plus humides des champs labourés, souvent dans les régions de plaines ou de plateaux. Elle est en général très peu profonde et inondée plus ou moins longtemps en fonction des conditions météorologiques. Elle est alimentée soit par la nappe, soit par la pluie et ne possède pas d'exutoire. C'est une zone humide temporaire.

Malgré leur petite surface, les mares offrent, à l'échelle du paysage, les habitats les plus riches en espèces aquatiques (comparativement aux fossés, rivières et lacs), que ce soit pour les plantes comme pour les macro-invertébrés inféodes aux zones humides. Il est également reconnu que les mares sont les milieux aquatiques présentant la plus grande valeur en matière d'espèces remarquables et de biodiversité. C'est pourquoi elles occupent une place centrale dans les stratégies de protection et de gestion de la biodiversité aquatique.

III. 1c Contexte hydrologique et hydrogéologique

Hydrogéologie

Les nappes que l'on peut distinguer dans la commune, de haut en bas, sont :

La nappe du réservoir des alluvions de la MARNE (Quaternaire). Ce réservoir est alimenté par l'impluvium direct, par la Marne et par le substratum perméable (Calcaire de Saint-Ouen notamment). L'absence de niveau imperméable ne permet pas d'individualiser la nappe alluviale de la nappe sous-jacente. Les eaux de cet aquifère sont peu exploitables pour l'alimentation en eau potable. Il présente, par ailleurs, une vulnérabilité élevée vis-à-vis d'une pollution des sols de surface, car il est peu profond et non protégé par des formations imperméables.

La nappe du réservoir de l'Eocène supérieur (Bartonien inférieur). Ce réservoir est notamment constitué de la nappe du Calcaire de Saint-Ouen qui constitue le premier réservoir exploitable. Les niveaux argilo-marneux de cette formation peuvent constituer localement le substratum imperméable au droit duquel circulent les eaux des Sables de Monceau et du Calcaire de Saint-Ouen, qui ont pour origine principale l'apport des infiltrations via des assises ludiennes. La nappe de l'éocène supérieur comprend également l'aquifère des Sables de Beauchamp qui, bien que peu exploité à cause d'une forte minéralisation des eaux, est en communication avec la nappe du Calcaire de Saint-Ouen et la nappe alluviale. Cette nappe présente une vulnérabilité moyenne vis-à-vis d'une pollution des sols de surface du fait de sa profondeur d'environ 20 Mètres

La nappe du réservoir de l'Eocène moyen et inférieur (Lutétien supérieur et inférieur/Yprésien). Il s'agit de l'aquifère le plus sollicité dans la région. Le réservoir est mixte, car il intéresse plusieurs formations comme les Marnes à caillasses, le Calcaire grossier ainsi que les Sables du Soissonnais. Ces différentes nappes sont par endroit bien individualisées et isolées alors qu'ailleurs elles communiquent en raison de l'absence de niveaux imperméables. La minéralisation des eaux de cette nappe demeure tout de même assez élevée. Elle présente une vulnérabilité faible vis-à-vis d'une pollution des sols de surface en raison de sa profondeur importante et des formations peu perméables (marnes et argiles) la recouvrant.

Les nappes de la Craie et de l'ALBIEN. Dans la région, peu de captages atteignent ces nappes dont les possibilités aquifères sont peu intéressantes. La nappe de l'Albien n'est exploitée que par un seul captage, à Noissy-le-Grand. L'aquifère du Dogger (Jurassique moyen) est exploité dans la région pour la géothermie.

En raison de l'alternance de terrains perméables et imperméables, plusieurs réservoirs se superposent, mais sont sollicités différemment.

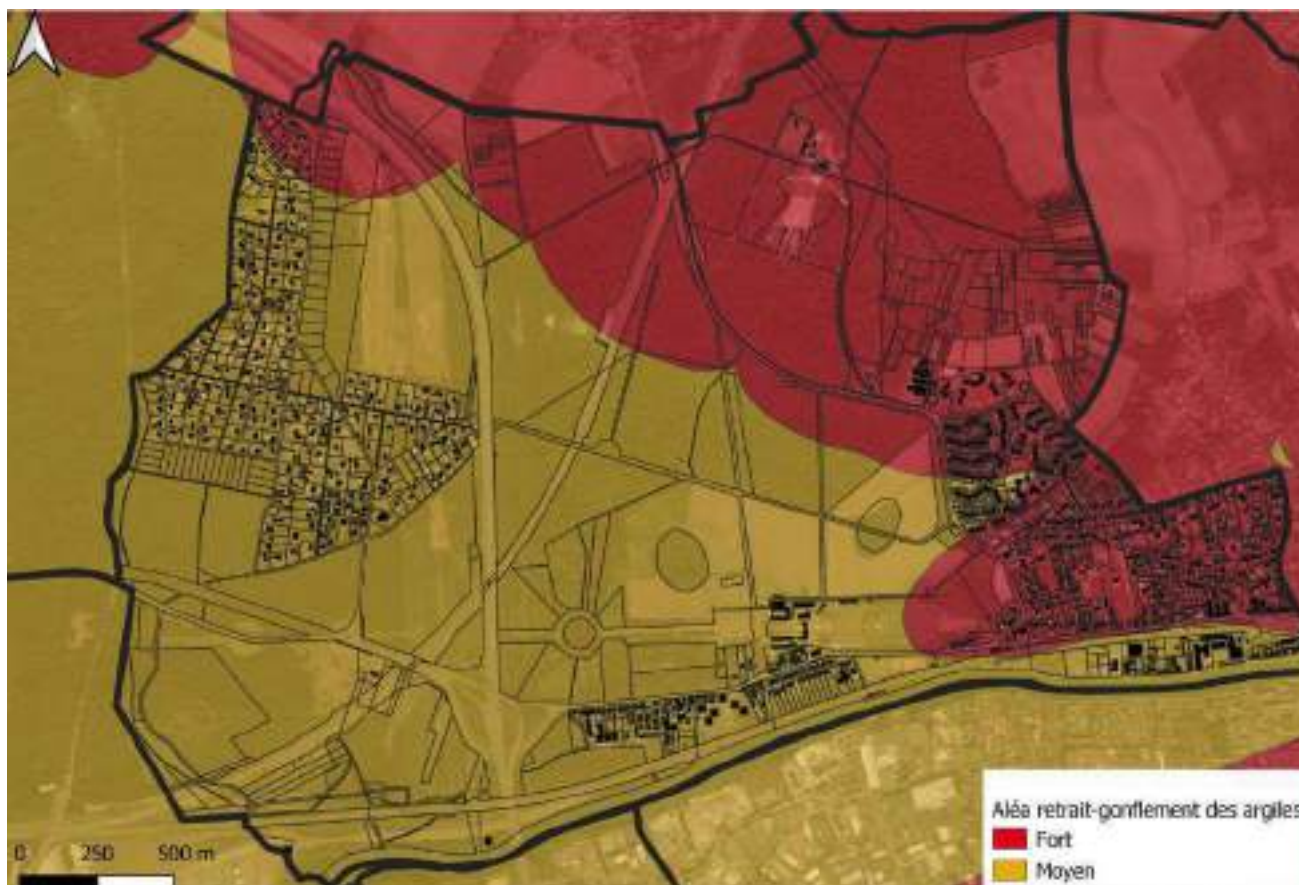
Dans la commune, la première nappe rencontrée est celle des alluvions de la Marne, située à 2 à 3 mètres de profondeur. Cet aquifère est en relation avec la nappe du Calcaire de Saint-Ouen et avec la Marne, laquelle joue un rôle de drain d'Est en Ouest. Il est donc très probable que le sens d'écoulement au droit de la commune de Vaires soit orienté vers le sud-ouest.

III. 1d Risques naturels

L'aléa retrait-gonflement des argiles

La présence de l'aléa retrait-gonflement des argiles n'exclut pas l'urbanisation des secteurs concernés.

En application de l'article 68 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, le décret du conseil d'Etat n°2019-495 du 22 mai 2019 a créé une section du Code de la construction et de l'habitation spécifiquement consacrée à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.



Carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles (Source : Géorisques)

Depuis 1983, il a été répertorié 22 arrêtés de catastrophes naturelles, selon le rapport de risques établi par le BRGM. Il s'agit de :

- 10 phénomènes de sécheresse
- 12 inondations et/ou coulées de boue dont 2 avec mouvements de terrains.

Selon le dossier départemental sur les risques majeurs, Pomponne est concernée par le risque inondation, de retrait gonflement des argiles et de cavités souterraines.

L'est du territoire de Pomponne est marquée par une exposition forte à l'aléa de retrait-gonflement des argiles et correspond à la majorité des espaces construits (quartier de la Grimpé, quartiers des quais, quartier des Cornouillers). Le reste du territoire, tel que la Pomponnette, est en aléa moyen.

Lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose, à compter du 1^{er} janvier 2020 la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles et les ventes, ainsi que, pour les biens existants, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.

► Un aléa retrait-gonflement des argiles fort à moyen à prendre en compte

III. 1d Risques naturels

Le risque de mouvement de terrain lié aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles (suite)

Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

Il faut tout d'abord préciser la nature du sol en faisant appel à un bureau d'études spécialisé qui identifiera la sensibilité du sol argileux au retrait-gonflement.

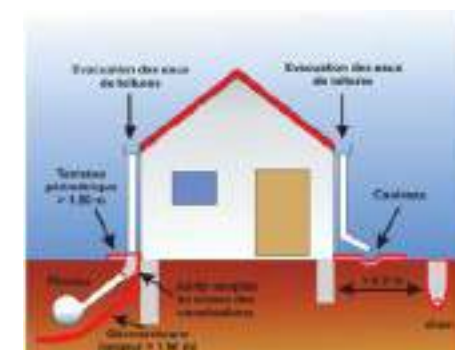
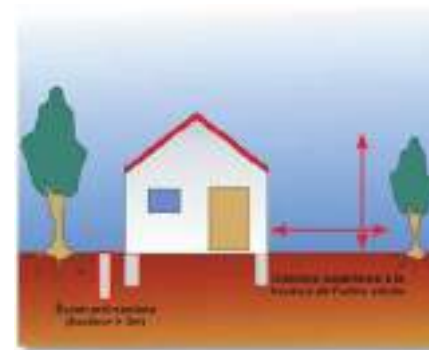
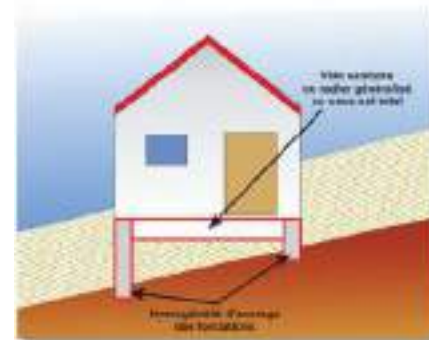
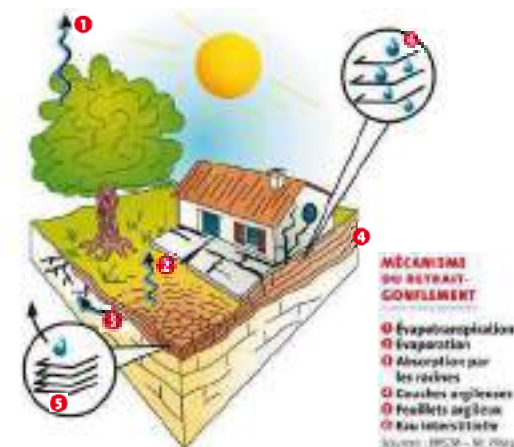
Ensuite, il conviendra de réaliser des fondations appropriées, c'est-à-dire continues, armées et bétonnées à pleine fouille, ancrées de façon homogène, avec un radier ou plancher porteur sur vide sanitaire.

Enfin, il s'agira de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés, autrement dit, de prévoir des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs et des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Pour rénover ou aménager sur sol argileux, il faut :

-Éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations et autour de celles-ci assurer l'étanchéité des canalisations, éviter les pompages, positionner préférentiellement les sources de chaleur en sous-sol le long des murs intérieurs)

-Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter les espèces avides d'eau à proximité, élaguer régulièrement, sur un terrain récemment défriché attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire).

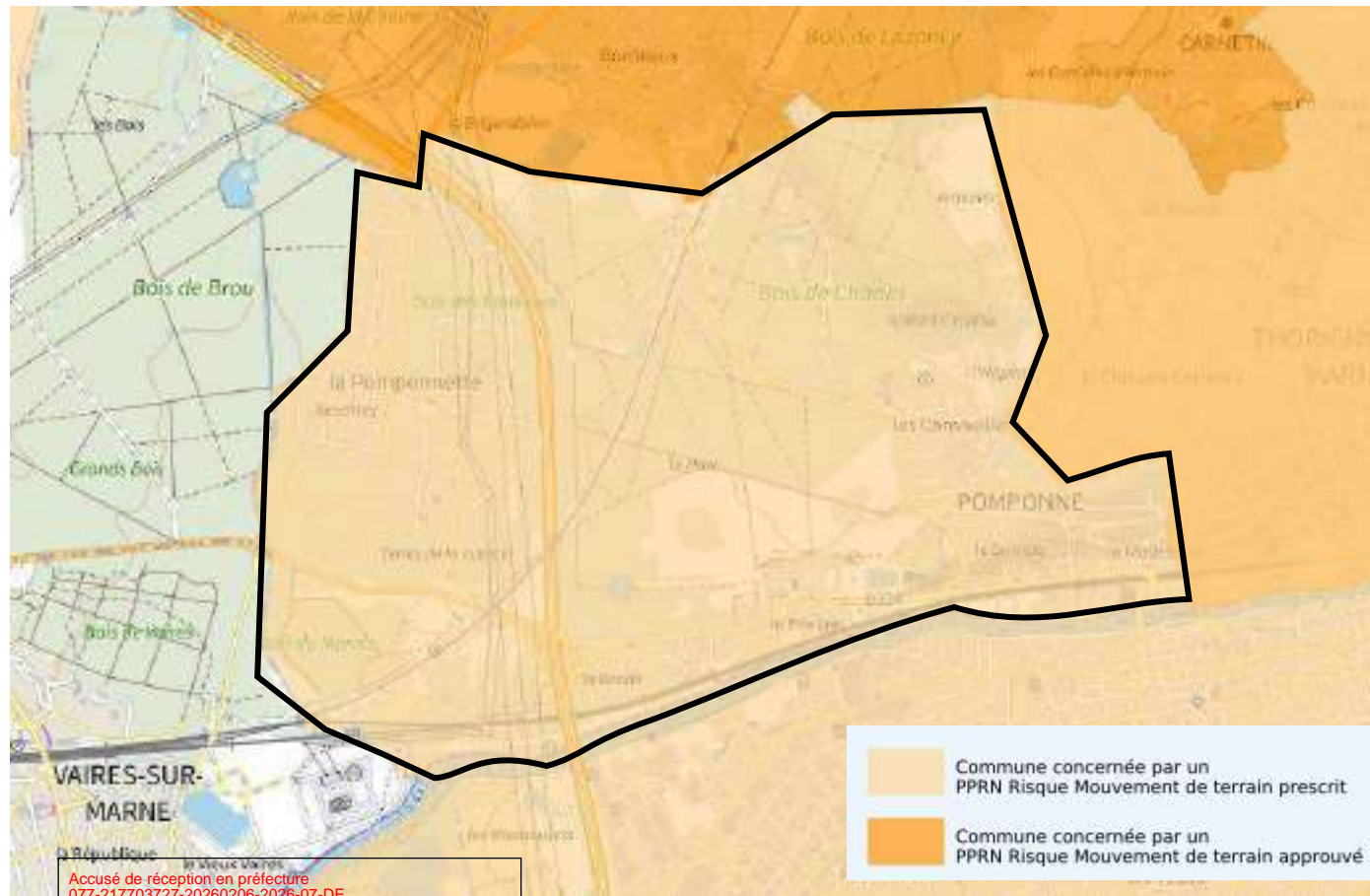


III. 1d Risques naturels

Carte du risque de mouvements de terrain

Pomponne concernée par un Plan de prévention des risques naturels (PPRN) « Risque mouvement de terrain prescrit ». Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Source BRGM / Géorisques



Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Les cavités souterraines

On relève une seule cavité souterraine au nord-est qui est une ancienne carrière abandonnée d'origine non minière.

(source : BGRM/Géorisque)

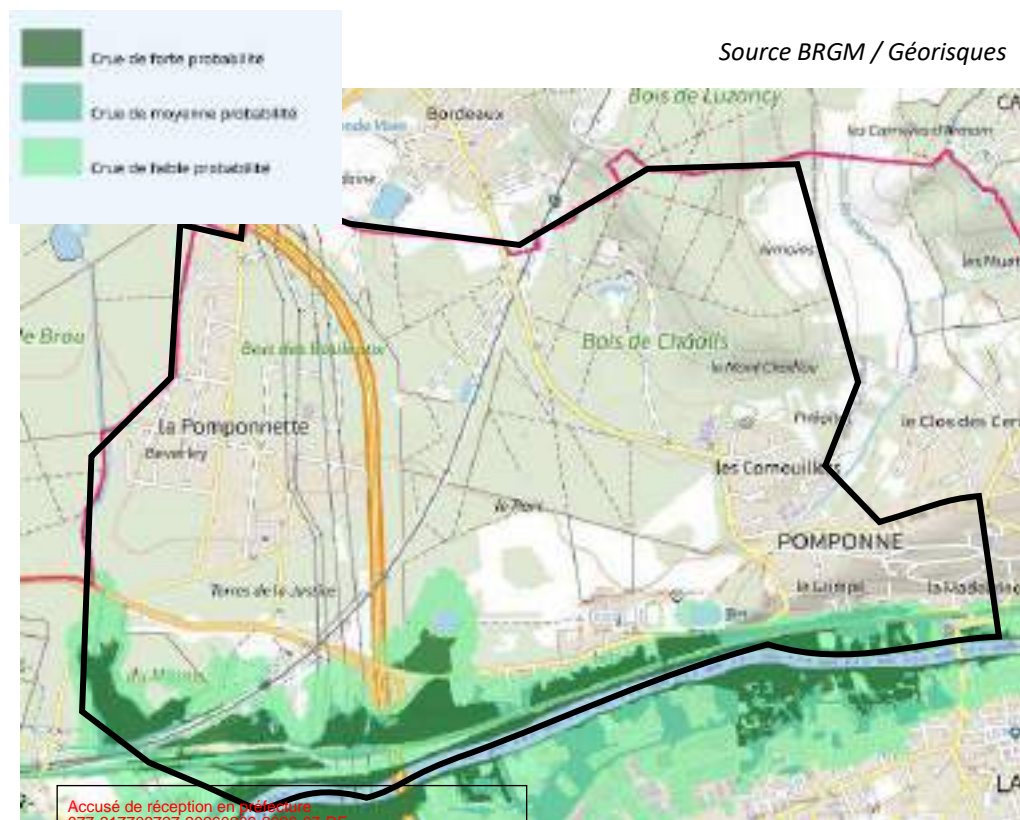
Le risque sismique

Le risque sismique sur la commune de Pomponne est de niveau 1 (très faible). Il n'y a donc aucune réglementation particulière s'appliquant sur les constructions

III. 1d Risques naturels

Carte du risque important d'inondation

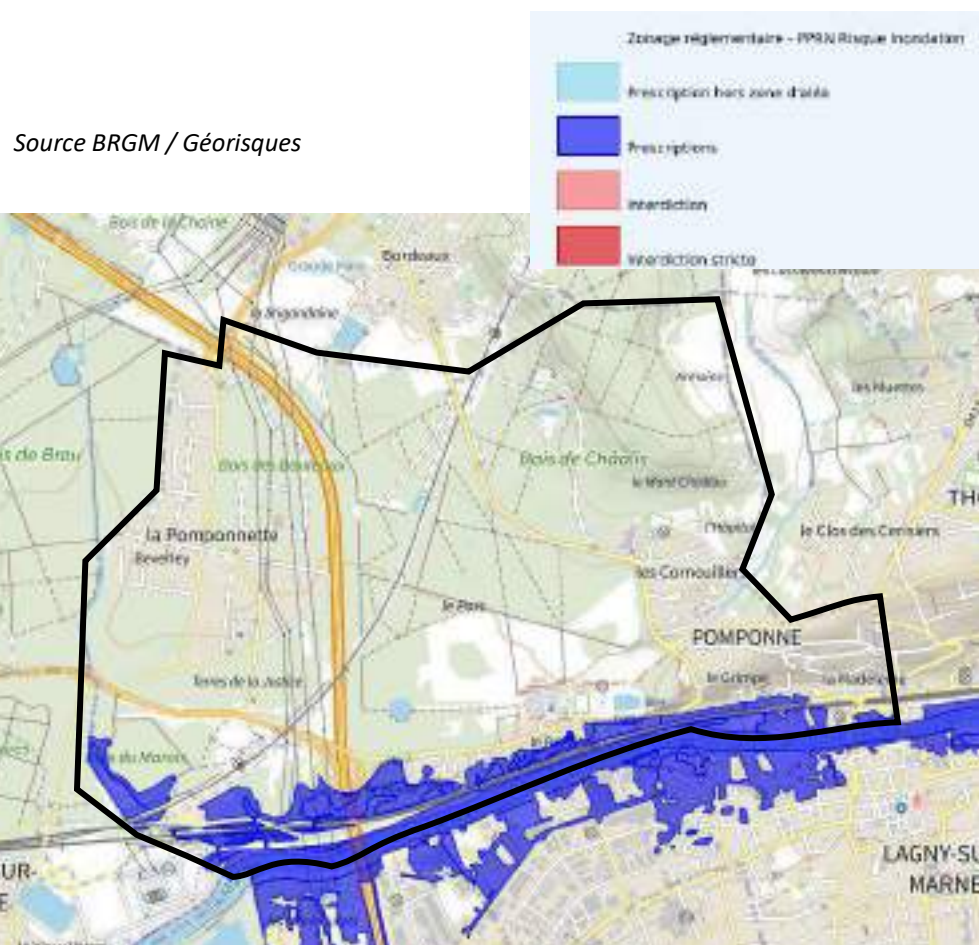
Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI Île-de-France ou Métropole francilienne) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : évènement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force. Le sud de la commune est donc marquée par des crues de faible à forte probabilité liée à la Marne, notamment dans le quartier des quais, du village ainsi que le bas du quartier du Grimpé. Pomponne est concernée par le PPRI (Plan de prévention des risques inondations) de **Marne Aval** décrit précédemment dans la première partie du rapport de présentation.



Source BRGM / Géorisques

Carte du Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Le principal risque naturel est lié au risque inondation.

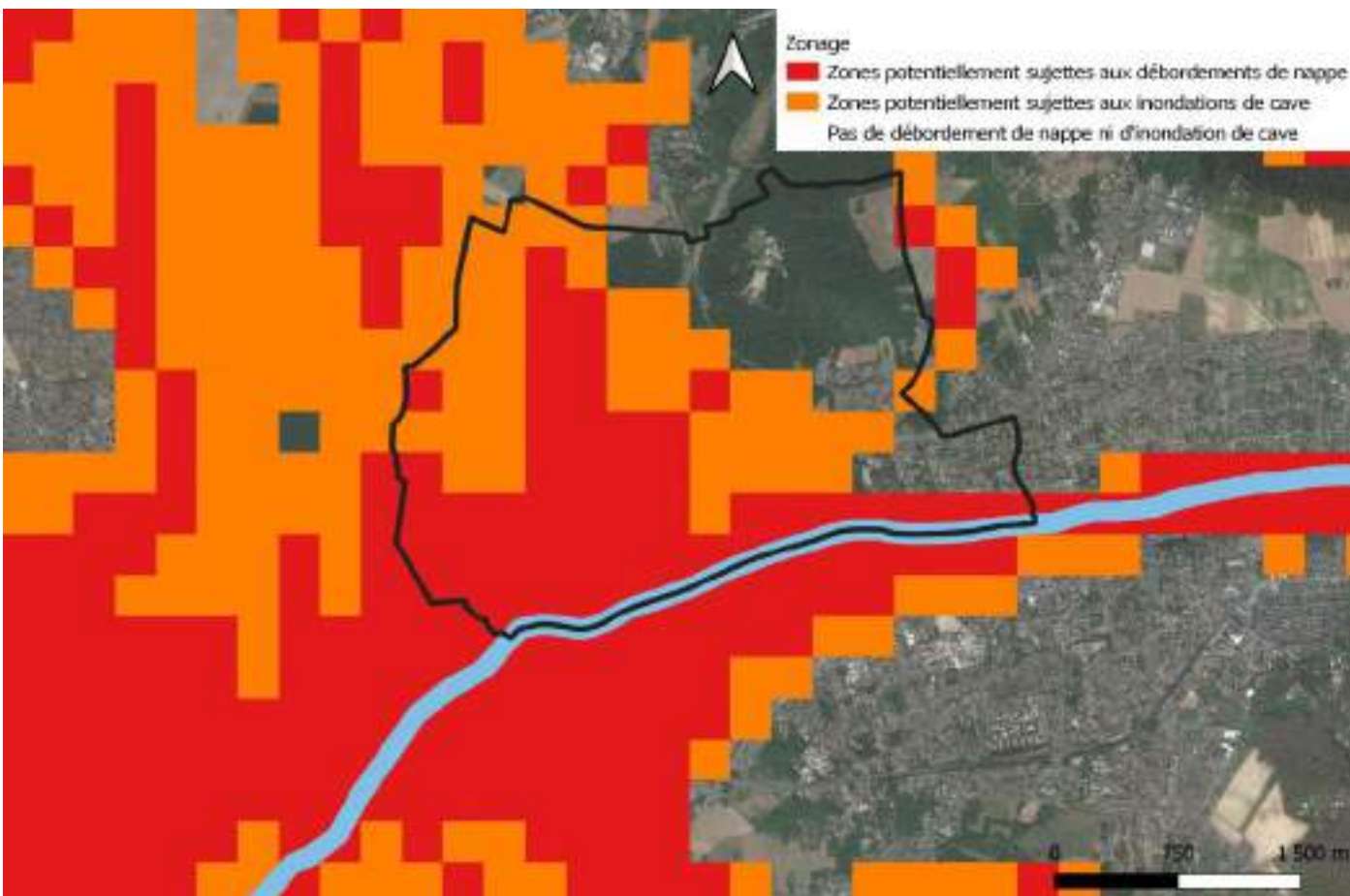


Source BRGM / Géorisques

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-PLU
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

III. 1d Risques naturels

Le risque inondation dans les sédiments



Carte des aléas des risques d'inondations par remontées des nappes (source : Géorisques)

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive qu'une inondation spontanée se produise et engendre une remontée de la nappe phréatique et des inondations de caves.

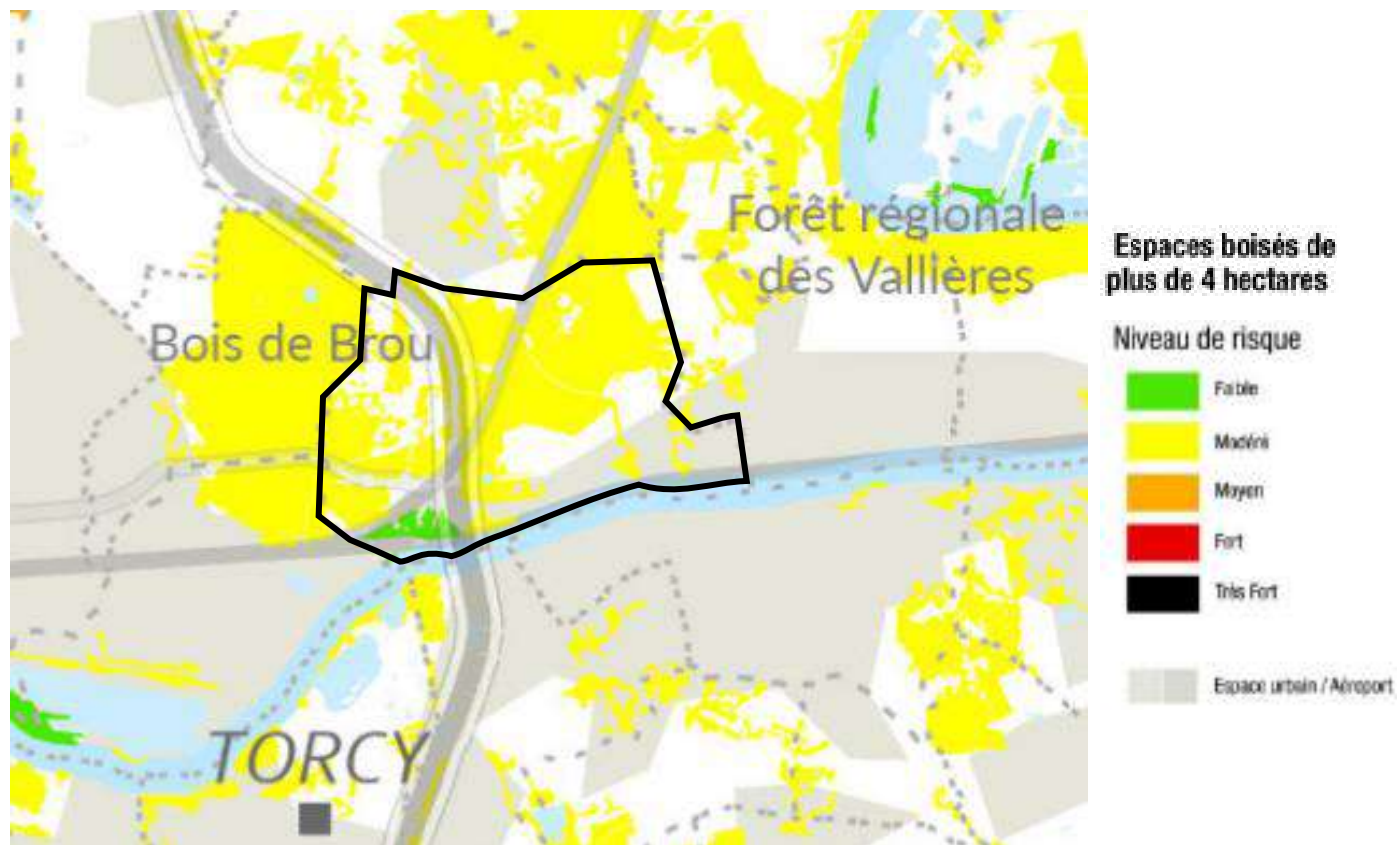
La cartographie établie en 2018 par le BRGM identifie un risque potentiel de remontée de nappes au sud de la commune. Un risque d'inondations de cave est aussi identifié dans le reste du territoire, excepté au nord-est de Pomponne.

La cartographie établie par le BRGM a été établie à une échelle ne permettant pas d'établir de limites précises entre les différentes classes de sensibilité au niveau communal. La qualification du risque doit donc être précisée le cas échéant par des études complémentaires.

► Le dossier départemental des risques majeurs identifie donc la présence des risques suivants sur la commune :

- Inondation
- Retrait gonflement des argiles (mouvement de terrains)
- Cavités souterraines

III. 1d Risques naturels

Le risque incendie

Extrait de la cartographie du risque feu de forêt en Île-de-France – 2025

Source Institut Paris Région, CNPF

L'Atlas cartographiant le risque incendie de forêt sur la région Île-de-France a été établi dans le cadre de la stratégie nationale de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI).

En effet, en raison du changement climatique, le risque de feux de forêt et de végétation va s'étendre dans le temps et dans l'espace et notamment dans la région Île-de-France, identifiée comme « nouveau territoire du feu » par le rapport de la mission risque incendie forêt.

Pomponne est majoritairement concernée par un risque évalué comme modéré.

Le territoire présente des zones urbaines limitrophes d'espaces boisés, cependant il n'est pas soumis à l'obligation légale de débroussaillage.

III.1e Risques technologiques

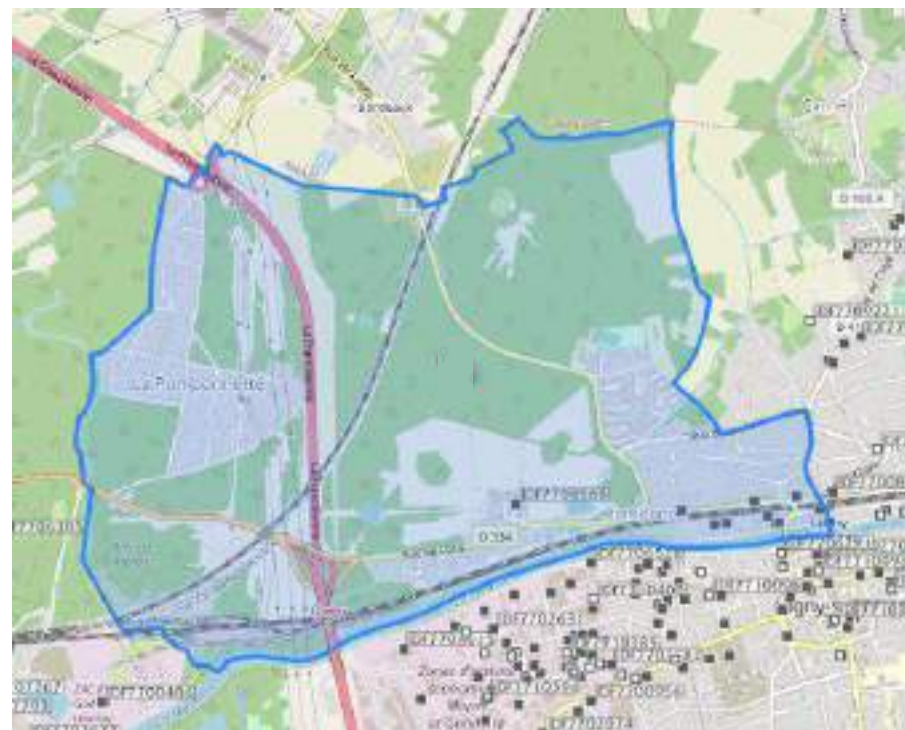
Les sites et sols pollués ou susceptibles d'être pollués

La Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS) ⁽¹⁾ recense 15 sites de pollution potentielle, liée à une activité terminée ou en cours : il s'agit de garages et stations-service, blanchisseries, et autres activités.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site (source communale)
IDF7700169	SCIER (Société Civile Immobilière d'Expansion Régionale)	Garage	2 rue Leclerc (du général)	G47.30Z G45.20 G45.11Z V89.03Z G45.21B	En activité
IDF7700793	Garage National	Garage	318 rue Leclerc (général)	V89.03Z	En activité
IDF7701866	TOTAL	Station-service	319 rue Leclerc (général)	G47.30Z	En activité
IDF7701879	EBRAN (Ets)	Blanchisserie - Laverie automatique		S96.01	Activité terminée
IDF7702733	MOUISSET Michel	Relais TOTAL de Pomponne	avenue Leclerc (Général)	G47.30Z	Activité terminée
IDF7702743	COMASTRI (René)	Mécanique moto	27 avenue Leclerc (du Général)	C25	En activité
IDF7703737	LUZERGUES	Blanchisserie - Laverie automatique de la Gare	6 rue Marne (de la)	S96.01	Activité terminée
IDF7706337	Pétrolière d'Importation (Sté)	Dépôt d'hydrocarbures	lieu dit clos de Pomponne (le)	V89.03Z	Activité terminée
IDF7706531	Tannerie Modernes de POMPONNE	Tannerie		C15.11Z	Activité terminée
IDF7706898	WIP FI, ex. WIPELEC (Sté)	Atelier de traitement des métaux	16 Quai GAUDINEAU (Eugène)	C26.1 C25.61Z C25.61Z C26.1	En activité
IDF7707443	BOYER (Garage R.)	Station-service - Garage	1 ter rue Gare (de la)	G47.30Z G45.21A	Activité terminée
IDF7707684	CARGI	travail des métaux et matières plastiques	33 rue Paris (de)	G45.21A C20.16Z C25.50A	Activité terminée
IDF7708340	Electricité de France - Gaz de France (EDF-GDF)	Installation technique de Gaz de France	2 bis Quai Gaudineau Eugène	V89.07Z	Activité terminée
IDF7708565	REPUBLICAIN DE SECU (CIE)		Château de Pomponne	A	En activité
IDF7709637	GUY (LES ANCIENS ETABLISSEMENTS GEORGES)	Tannerie - Dépôt de peaux		C15.11Z	

(1) Cette base de données vient en complément de la base de données nationale BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base BASIAS étant relativement jeune, certains sites industriels historiques présentant un impact des sols lié à l'ancienne activité peuvent ne pas être référencés.

Carte des sites pollués ou susceptibles d'être pollués

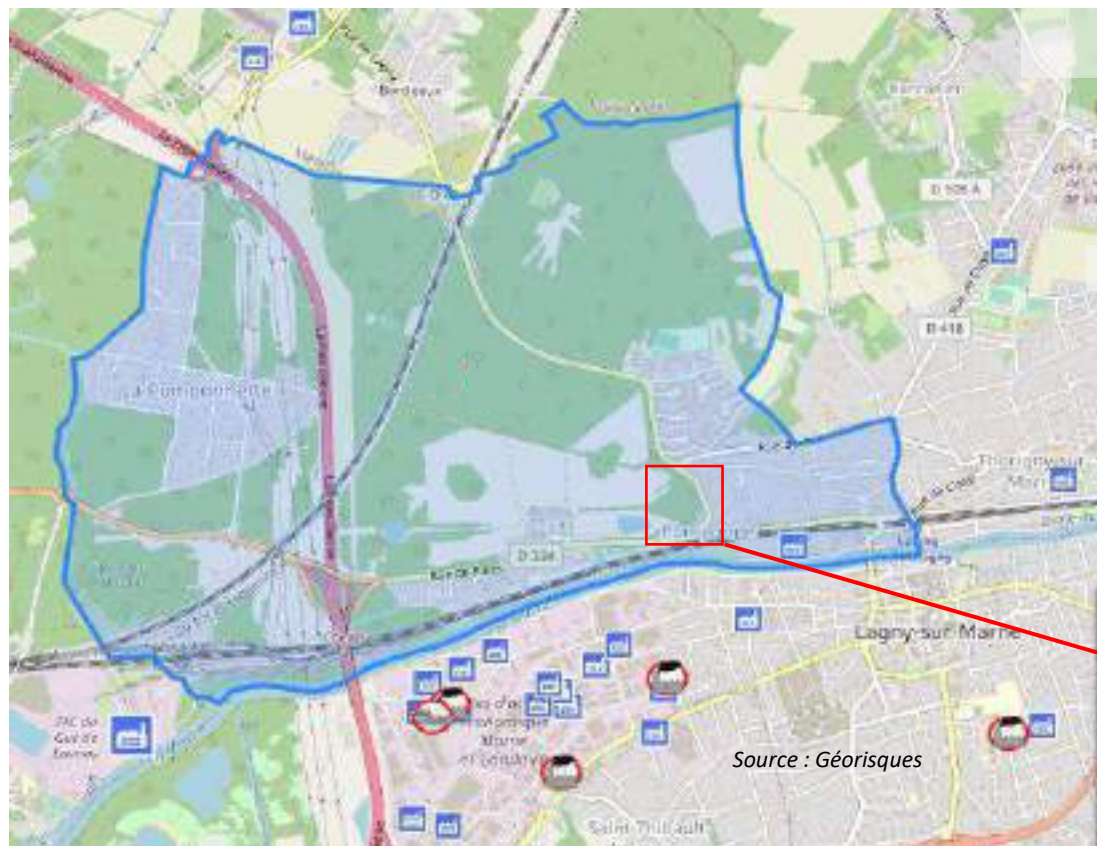


Source : Géorisques

Les sites sont regroupés au sud-est en bordure de la RD et au sud de la voie de chemin de fer. Est également recensé un site dans le domaine du château de Pomponne.

III.1e Risques technologiques

Carte des installations industrielles classées et des installations industrielles rejetant des polluants



Installations industrielles rejetant des polluants



Installations Classées



On recense un site sur Pomponne au sud de la voie de chemin de fer. Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols.



Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une usine non Seveso est recensé sur la commune. Il s'agit de l'usine de WIPELEC située au 16 rue Eugène Gaudineau. L'activité de la société WIPELEC consistait à fabriquer des pièces de grande précision pour l'industrie de l'électronique.

Après plusieurs procédures suite à la non mise en sécurité du site, de nouvelles sanctions administratives ont été prises à l'encontre de l'exploitant par arrêté préfectoral du 13 février 2017 consistant à une consignation de sommes répondant du coût de l'évacuation et du traitement des déchets encore présents sur site d'une part et de la réalisation d'un diagnostic de l'état des milieux d'autre part.

Suite à des plaintes de riverains, des analyses de l'air ambiant dans les habitations riveraines ont été mandatées par l'État en octobre 2017 à un laboratoire compétent.

En 2018, les produits dangereux qui y étaient encore stockés ont été évacués par l'ordre de la préfète de Seine-et-Marne à cause de menace de crue de la Marne.

III.1e Risques technologiques

Les lignes à haute-tension



Source : RTE France

Plusieurs lignes aériennes traversent la commune dans sa partie ouest et survolent une partie du quartier de la Pomponette. Il s'agit de plusieurs lignes aériennes Haute tension (225kV) et d'une ligne Très Haute Tension (400kV), en direction du poste électrique de Villevaudé au nord de Pomponne et de la centrale électrique de Vaires-sur-Marne au sud-ouest.

Les ondes électromagnétiques pourraient avoir des conséquences sur la santé dans le cas d'une exposition longue. En l'état actuel des connaissances, le risque est méconnu, notamment pour les zones d'habitations comprises dans la zone de protection.

Risque nucléaire

Il n'existe aucune installation nucléaire dans un rayon de 20 km.

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Risques liés au transport de matières dangereuses

Une canalisation de transport de matières dangereuses traverse la commune de Pomponne. C'est une canalisation de Gaz naturel, qui suit le tracé de la route « la Francilienne ». La réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de la canalisation.



Source : Géorisques

L'exposition aux émissions radioélectriques :

Aucune mesure n'a été réalisée dans la ville de Pomponne. Les mesures les plus proches, à Lagny-sur-Marne au sud et à Vaires-sur-Marne, indiquent respectivement un niveau d'exposition moyen de 1.51V/M et de 0,2V/M, soit un niveau inférieur à la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002, qui est 28 V/m. (source: www.cartoradio.fr)

III.1e - L'environnement sonore

PPBE des infrastructures de l'Etat en Seine-et-Marne

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un PPBE des grandes infrastructures de transports terrestres (GITT - trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules) a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État pour définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures.

Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2025.

PPBE du département

Le Département de Seine-et-Marne en tant que gestionnaire de voirie a adopté son PPBE de 1^{ère} échéance le 26 avril 2013 pour les routes recevant plus de 6 millions de véhicules/an, ainsi que les routes de l'ensemble de l'agglomération parisienne cartographiée en Seine-et-Marne, sans seuil de trafic. Le PPBE de 4^{ème} échéance du Département de Seine-et-Marne révisé le PPBE précédent.

Le PPBE départemental identifie des secteurs à enjeux prioritaires, ainsi que des zones calmes à préserver. Ces projets ne concernent pas directement Pomponne, mais auront un impact sur la circulation.

► **Des nuisances importantes liées à des axes routiers et ferroviaires traversant la commune. Elles sont un enjeu fort à priorité territoriale et concernent plusieurs projets urbains (en cours ou en projet).**

Procédure de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

PPBE de Marne-et-Gondoire

L'intercommunalité Marne-et-Gondoire a mis en place un guide de déclinaison de Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) afin de lutter contre les nuisances sonores par le biais des documents d'urbanismes.

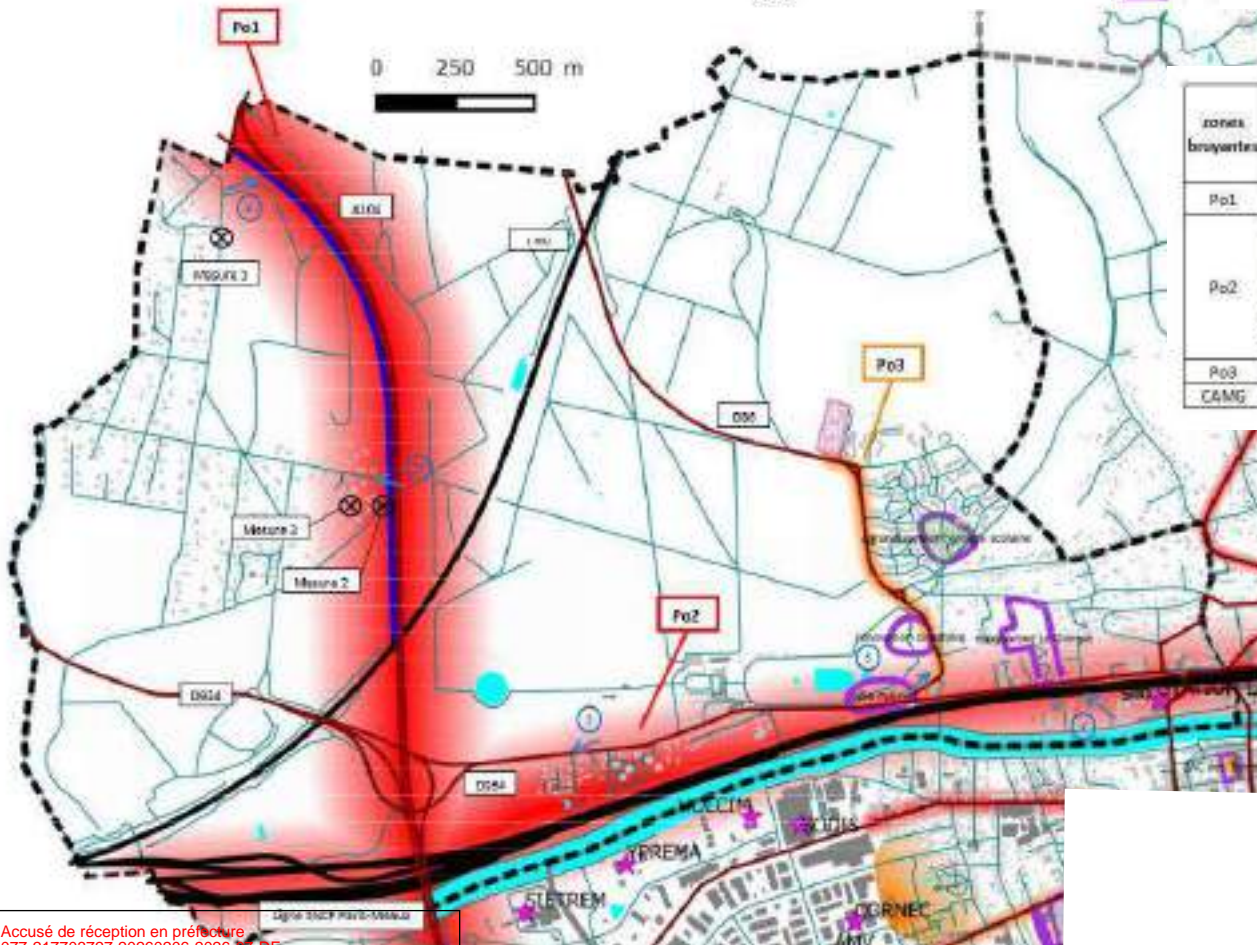


III.1e - L'environnement sonore

PPBE de Marne-et-Gondoire (suite)

Source : PPBE de la CA de Marne-et-Gondoire

- Bâti sensible
- Bâti non sensible
- Ets d'enseignement
- Ets de santé, sanitaire et social
- Crèche, halte garderie, etc.
- Limite commune concernée
- Zone à enjeux de priorité territoriale
- Zone à enjeux de priorité communale
- ICPE ou activité bruyante
- Protection acoustique existante
- ⊗ Mesure de bruit réalisée
- projets urbains (en cours ou en projet)



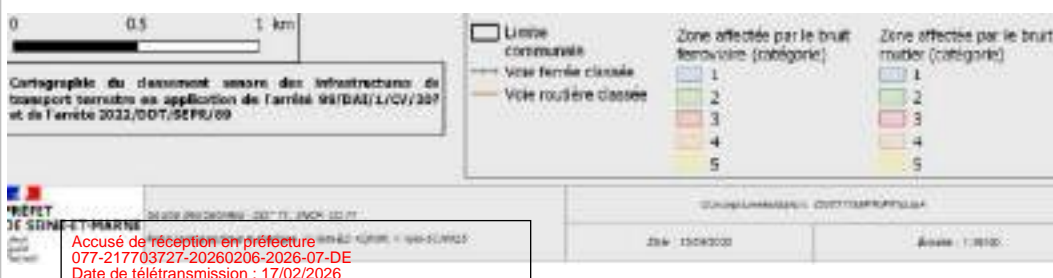
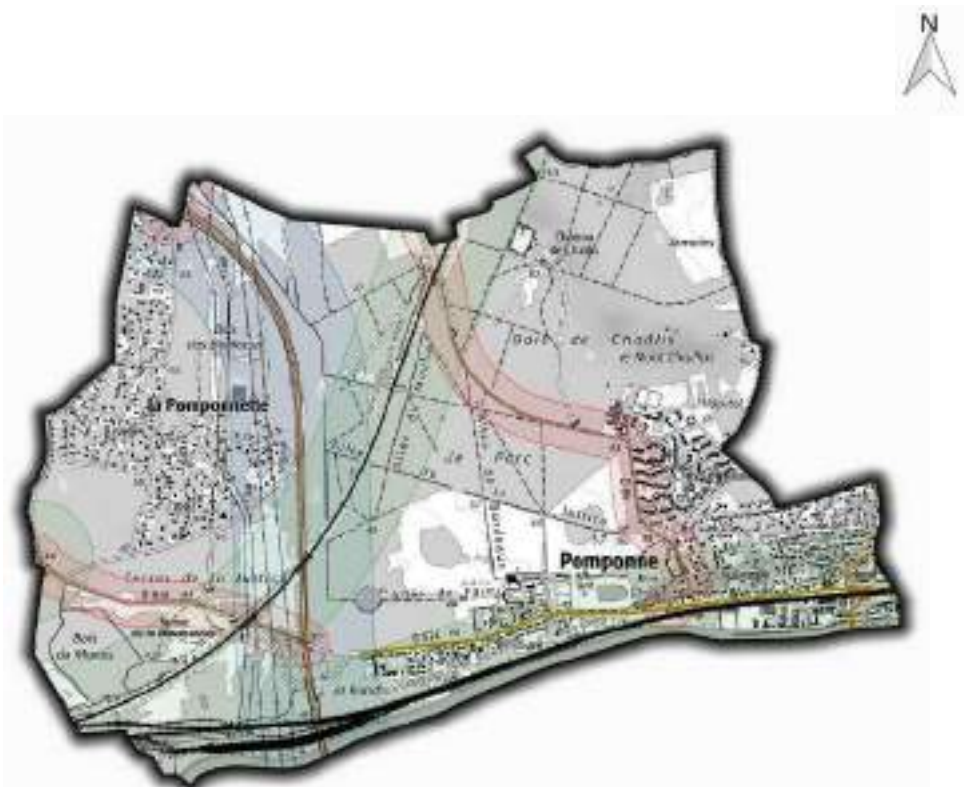
zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires concernés	dépassement des seuils PNB (sur la base des cartes de type c de 2006)			
			bâti Lden (24h)	bâti Ln (22h-0h)	population Lden (24h)	population Ln (22h-0h)
Po1	A104-LGV	Etat + SNCF Réseau	46	18	81	28
Po2	ligne SNCF Paris-Meuse + D334 + zone d'activité de Saint-Thibault + pont Mounary + pont Joffe + station lavage + jet d'eau sur la Marne en été	Département 77 + SNCF Réseau + ORIEE + Industriels + station lavage	288	200	905	890
Po3	RD66	Département 77	0	0	0	0
CAMG	circulations aériennes	DGAC	0	0	0	0

zones bruyantes	sources de bruit	gestionnaires	état existant	priorité
Po1	A104-LGV	Etat, Etat (SNCF Réseau) + SNCF Réseau + ORIEE + Industriels + station lavage + jet d'eau sur la Marne en été	existant	territoire
Po2	ligne SNCF Paris-Meuse + D334 + zone d'activité de Saint-Thibault + pont Mounary + pont Joffe + station lavage + jet d'eau sur la Marne en été	municipalité + service d'entretien et de travaux de voirie + service de la RD par les stabilisateurs de la RD	existant et potentiel (projet de révision)	territoire
Po3	RD66	DGAC	existant	communale
CAMG	circulations aériennes	DGAC	existant	territoire

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

III.1e - L'environnement sonore

Classement sonore des voies routières et ferroviaires affectées par le bruit



En Seine-et-Marne, conformément à la directive européenne 2002/CE/49, des arrêtés dont découlent les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et les Plans de Prévention du Bruit dans (PPBE), des arrêtés ont été pris en 1999, 2000 et 2001 pour classer en 5 catégories les infrastructures de transports terrestres, englobant les voies routières et les voies ferroviaires. L'arrêté préfectoral n°2022/DDT/SEPR/89 actualise ces précédents arrêtés en ce qui concerne le classement des voies ferroviaires.

D'après la préfecture, ce projet de révision s'appuie notamment sur les études acoustiques menées par les gestionnaires des réseaux ferrés prenant en compte les trafics actuels et les prévisions de trafic à l'horizon 2040 ainsi que l'évolution des matériels roulants pour le transport des passagers ayant permis de réduire les nuisances sonores générées par le passage des trains. Il ressort de ces études une diminution quasi-générale des niveaux sonores de référence du réseau ferré dans le département.

Ainsi, sur la commune de Pomponne, les voies affectées par le bruit sont :

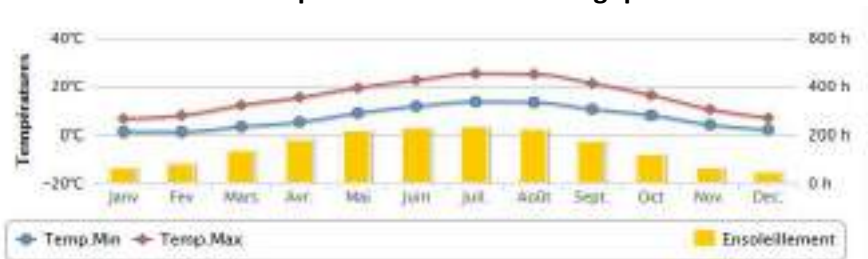
Nom de l'infrastructure	Catégorie de zone affectée par le bruit
Autoroute A104	Catégorie 1
D334	Catégorie 4
D934	Catégorie 3
D86	Catégorie 3
D418	Catégorie 4
SNCF	Catégorie 2

A l'intérieur de ces secteurs, les constructions d'habitation doivent présenter une isolation acoustique renforcée de manière à ce que les niveaux de bruits résiduels intérieurs ne dépassent pas les 45 dB au maximum, conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

La route départementale 934 est classée « route à grande circulation ». En accord avec l'article L.111-6 du code de l'urbanisme et la loi Barnier, hors agglomération, les abords de la RD 934 sont donc inconstructibles sur 75 m de part et d'autre et les abords de l'autoroute sont inconstructibles sur 100 m de part et d'autre.

III. 1f Contexte climatique

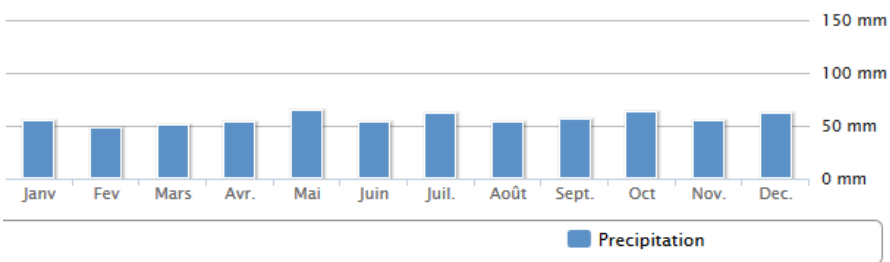
Données recueillies par la station météorologique de Melun



Le climat est de type océanique à tendance semi-continentale, caractérisé par un été frais et un hiver frais à très frais, des précipitations faibles mais régulières.

La station météorologique la plus proche est celle de Melun. Elle permet d'obtenir des données précises sur le climat du secteur.

Les normales annuelles à Melun entre 1991 et 2020 sont de 7.2°C pour les minimales et 16.1°C pour les maximales. Les précipitations sont en normales annuelles de 657.9mm, et la durée d'ensoleillement de 1787.5h.



Source : Météo France

Les données enregistrées à la station Paris-Montsouris sur la période 1991 - 2020 montrent que les vents dominants sont de secteur sud-sud-ouest à ouest-sud-ouest avec un léger excédent sur le secteur nord-nord-est à nord-nord-ouest par rapport aux autres secteurs.

Les vitesses sont majoritairement faibles et comprises entre 1,5 et 4,5 m/s (71 % du temps) avec des vents faibles à nuls pendant 13,1 % du temps (vents inférieurs à 1,5 m/s). Les vents forts n'apparaissent que pendant 0,4 % du temps.

Cette infographie résume les principales tendances climatiques observées :

- Température maximale :** Augmentation de 3,5°C (de 17,4°C à 20,9°C).
- Précipitations moyennes :** Diminution de 0,6 mm/j (de 2,7 mm/j à 2,1 mm/j).
- Réserves en eau dans le sol :** Diminution de 26,1 Kg/m² (de 326,2 Kg/m² à 300,1 Kg/m²).
- Canicules :** Recrudescence des canicules.

Source : étude de l'ADEME, du département et de la région

L'enregistrement des données climatiques par Météo France sur la seconde moitié du XXe siècle permet de montrer pour l'Île-de-France :

- Une hausse des températures moyennes en Île-de-France de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009
- L'accentuation du réchauffement depuis le début des années 1980
- Un réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été
- Peu ou pas d'évolution des précipitations
- Des sécheresses en progression

Dans le cadre d'une étude de caractérisation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique, financée par le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), des travaux ont été menés pour identifier les tendances d'évolution des principaux indicateurs climatiques sur le département de Seine-et-Marne.

Les impacts potentiels du changement climatique sont étudiés dans le cadre de cette étude. Des problématiques sont attendues à l'horizon 2050 notamment en matière de :

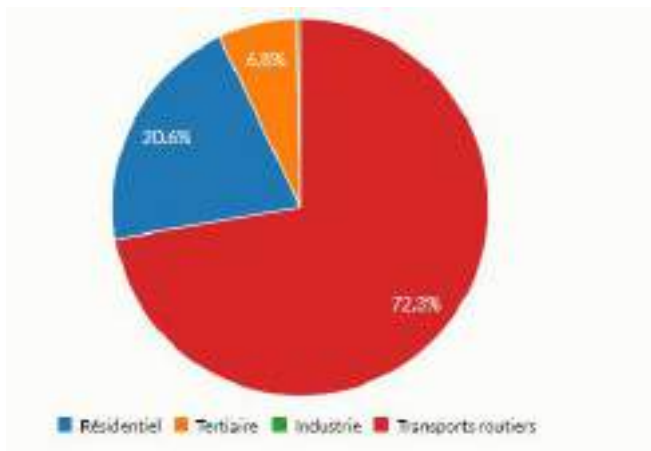
- Ressource en eau (risque de pénuries/ pression ressources/augmentation prix eau à anticiper),
- Agricole et forestier (modifications des pratiques culturales)
- Santé (présence de nombreux espaces naturels jouera un rôle de rafraîchissement réduire effets de la canicule),
- Tourisme,
- Infrastructure et cadre bâti (amplification des épisodes de sécheresse laisse présager une augmentation des sinistres liés au retrait gonflement argile).

III. 1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

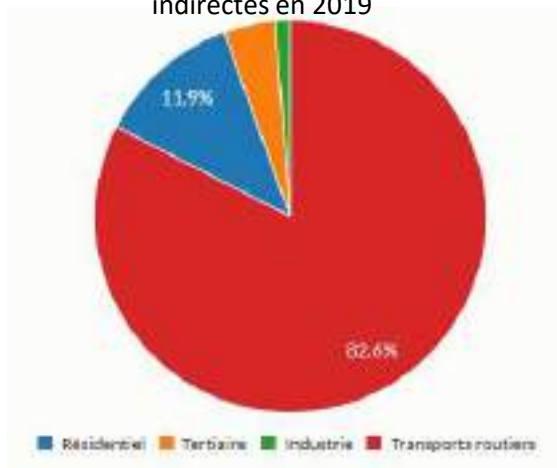
Source : roseidf.org / ENERGIF

Bilan de la consommation énergétique à l'échelle de la commune en 2019

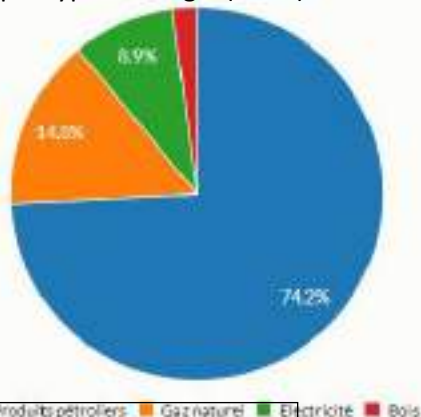
Consommations énergétiques finales par secteur d'activité (GWh), hors flux de transport en 2019



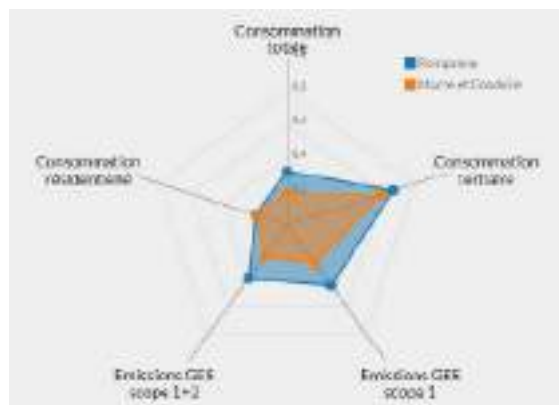
Emissions de GES directes et indirectes en 2019



Consommations énergétiques finales par type d'énergie (GWh) en 2019



Comparaison territoriale en 2019 *



Les performances de la commune en matière de consommation résidentielle (par logement) ou tertiaire (par emploi tertiaire) sont équivalentes voire légèrement meilleures que celles de Marne et Gondoire. En revanche, la performance en matière de consommation totale (rapportée à la population et aux emplois globaux) est moindre à l'échelle de la commune, ce qui peut s'expliquer notamment par la prédominance de l'habitat pavillonnaire. Par ailleurs, la performance communale en matière d'émissions de gaz à effet de serre est impactée par la présence de l'autoroute A104. A Pomponne, la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à effets de serre (GES) sont ainsi très majoritairement induites par les usages routiers, dans des proportions bien plus importantes qu'à l'échelle de l'intercommunalité (72,3% des consommations énergétiques finales sont produites par les transports routiers pour Pomponne, contre 34,9% pour l'intercommunalité Marne et Gondoire) En corollaire, les produits pétroliers constituent la source d'énergie la plus utilisée dans la commune.

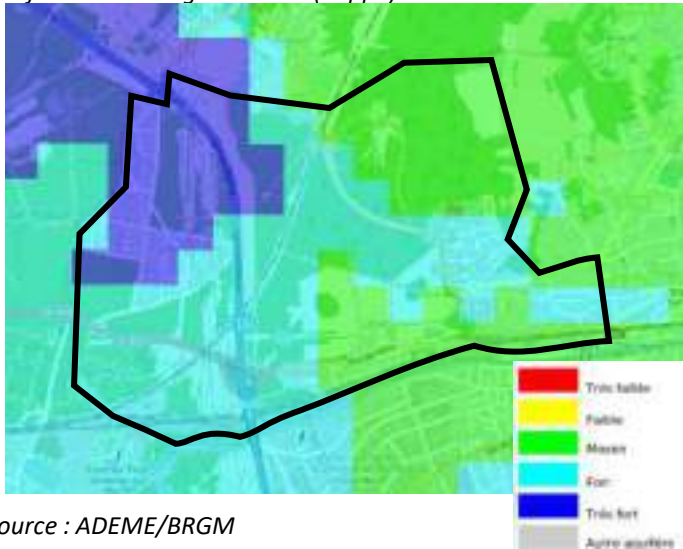
* Pour chaque chiffre clé du radar ci-contre, les valeurs 2019 de la commune et de son intercommunalité sont positionnées sur un axe de performance : plus on se rapproche du centre du radar, plus la performance est bonne pour l'indicateur considéré par rapport à l'échantillon francilien.

Les émissions de GES et la consommation totale sont rapportées à la population et aux emplois.

III. 1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi leur action en matière d'urbanisme « vise à atteindre les objectifs suivants : (...) 7°) La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement. » (article L.101-2 du code de l'urbanisme). À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre, la « réduction des émissions de gaz à effet de serre, (...) la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

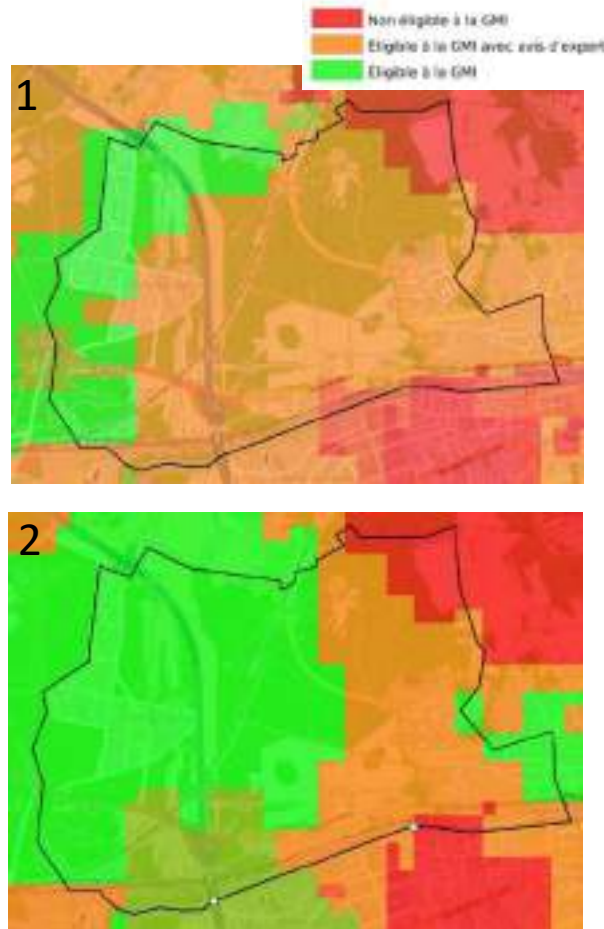
Carte du potentiel géothermique : Ressources géothermales de surface sur échangeur ouvert (nappe) en Ile de France



Source : ADEME/BRGM

1. Le système est appelé « boucle fermée » lorsque le fluide est présent dans le sous-sol sous forme d'aquifère. C'est ce fluide qui va être utilisé pour transporter les calories.
2. Le système est qualifié de « boucle ouverte » lorsque le fluide circule dans les tubes en polyéthylène insérés dans le sol. C'est alors la circulation de ce fluide qui va permettre de capter les calories du sous-sol

Les deux cartes montrent que le territoire de Pomponne est éligible à la géothermie de minime importance avec avis d'expert sur la majorité de la commune et sans avis à l'ouest pour les échangeurs fermés (sauf pour l'extrême nord-est), et éligible à la GMI en boucle ouverte sur la moitié ouest du territoire, avec avis d'expert pour l'est.



Cartes du zonage réglementaire pour les échangeurs fermés et ouverts – source : géothermie-perspectives.fr

La géothermie

La cartographie réalisée par le BRGM en partenariat avec l'ADEME montre un potentiel géothermique moyen à très fort sur le territoire de Pomponne. L'existence d'énergie disponible dans le sous-sol et notamment dans l'eau des aquifères permet d'évaluer si, en un endroit donné, l'installation de pompes à chaleurs sur nappe aquifère est envisageable.

Source : BRGM

La température de l'eau géothermale atteint 70°C. Le principe de la géothermie consiste à exploiter cette source d'eau chaude. L'énergie issue de la chaleur de l'eau est récupérée et transférée sans contact à l'eau du réseau de chaleur. Le réseau de canalisations d'eau dessert ensuite les sous-stations présentes en pied d'immeubles. Ces sous-stations amènent la chaleur à chaque immeuble ou habitation pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Deux grands réseaux de chaleur urbains sont en cours de réalisation en 2023 au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans les villes de Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes ainsi que Bussy-Saint-Georges, mais Pomponne n'est pas concernée.

Source : PCAET Marne-et-Gondoire

► Un potentiel de production d'énergie par la géothermie (moyen à fort voire très fort sur la Pouponnette).

III. 1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

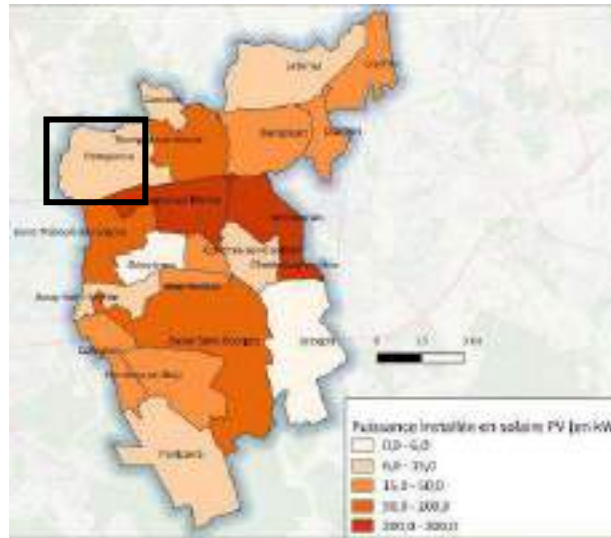
Le solaire



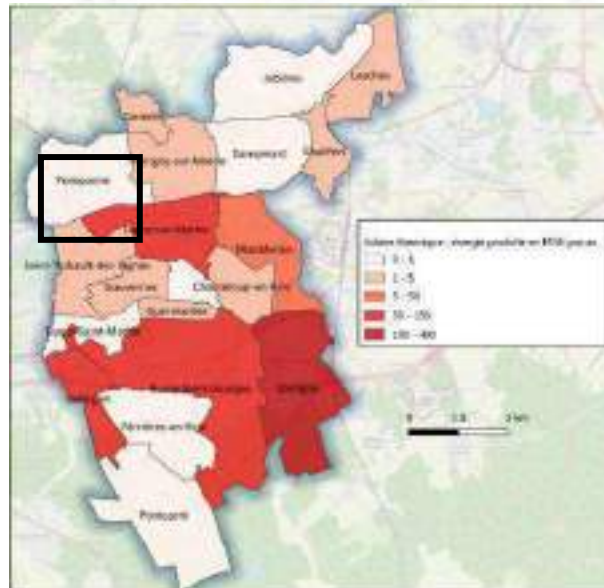
Source : SolarGIS

Le solaire photovoltaïque transforme directement le rayonnement du soleil en électricité grâce à des panneaux formés de cellules de semi-conducteurs, tandis que le solaire thermique capte la chaleur du soleil, qui peut être utilisée comme tel ou transformé en énergie mécanique puis en électricité.

Source : planete-energies.com
 Date de réception en préfecture : 20/02/2026
 Date de réception préfecture : 17/02/2026



Energie produite par le solaire photovoltaïque par commune (kWh)



Energie produite par le solaire thermique par commune (MWh)

Source : PCAET Marne-et-Gondoire

L'énergie solaire

L'énergie solaire constitue un potentiel en Ile de France avec une radiation solaire de plus de 1 MWh par m².

Le territoire de Pomponne peut se prêter à l'utilisation de l'énergie solaire pour la production d'énergie thermique ou photovoltaïque.

Les chiffres sur les déclarations préalables pour la mise en place de panneaux solaires montrent un attrait récent des administrés vers les énergies renouvelables, mais l'arrêt des aides (crédit d'impôt) pour la mise en place de ces équipements a considérablement freiné leur développement.

En 2016, Marne et Gondoire disposait de près de 1MW de puissance **solaire photovoltaïque (en toiture ou au sol)** répartie sur 220 installations environ parmi celles-ci deux grandes installations (>36kVA) situées à Lagny-sur-Marne et à Montévrain représentent un peu plus du tiers de la production. Le territoire compte une installation solaire pour 200 logements contre 1 pour 120 en moyenne départementale, ce retard peut s'expliquer en partie par une proportion relativement plus importante de logements collectifs. Pomponne a une puissance installée de 6 à 15 KW par an, ce qui la place parmi les communes les moins productives.

Le territoire comptait 30 installations **solaires thermiques** en 2014 pour une production totale de 730MWh environ sur 1700MWh environ dans l'ensemble du département. Pomponne n'est cependant pas concerné.

III. 1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

L'éolien

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-et-Marne a mené en 2016 une évaluation du potentiel de développement éolien sur le département. Cette étude montre que ce potentiel est nul pour le grand éolien sur Marne et Gondoire notamment en raison de la proximité de l'aéroport d'Orly.

La présence d'éoliennes est susceptible de perturber le fonctionnement des radars. L'arrêté du 6 novembre 2014 impose donc une distance minimale entre les installations éoliennes et les radars aériens, portuaires ou météorologiques. Dans le cas des radars primaires de l'aviation civile cette distance est de 30 kilomètres. Le territoire de Marne et Gondoire est entièrement compris une zone de 30km autour des radars primaires de l'aéroport d'Orly, le développement de l'éolien y est donc très limité.

Un potentiel résiduel peut exister dans le petit éolien. L'ADEME recommande cependant de réserver ces projets aux zones rurales ou semi-rurales. L'installation d'éoliennes même de petites tailles est en particulier déconseillée en zone urbaine et sur les bâtiments.

La chaleur fatale

Marne et Gondoire dispose de gisements importants de chaleur fatale : de l'ordre de 100 à 150GWh pourraient être récupérés chaque année pour le chauffage ou des usages industriels. En effet, la chaleur fatale est de la chaleur produite par une activité humaine qui serait normalement perdue mais qui peut être récupérée pour chauffage, la production d'électricité ou des usages industriels.

Il existe plusieurs gisements de chaleur fatale sur le territoire, dont la station de traitement des eaux usées et l'incinérateur de de St Thibault des Vignes, les datacenters à Collégien et Bussy -St-Georges, mais aucun site dans la commune de Pomponne n'a été référencé dans le PCAET de Marne-et-Gondoire. Les eaux usées dans l'intercommunalité pourraient cependant représenter 2 à 5GWh récupérables.

Source : PCAET Marne-et-Gondoire

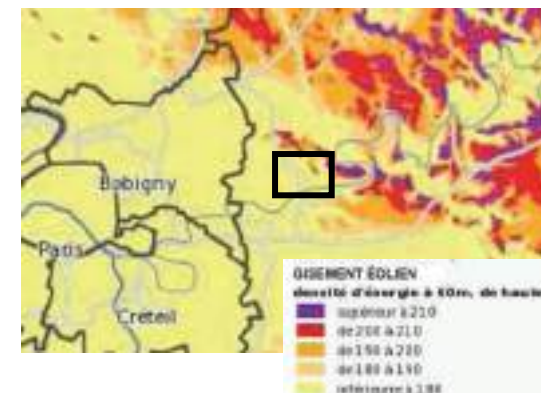
Carrières

le territoire communal est concerné par le périmètre C de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définie par le décret du 11 avril 1969, dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n°70-1 du 2 janvier 1970.

À l'intérieur de ce périmètre (figurant en annexe), peuvent être accordés :

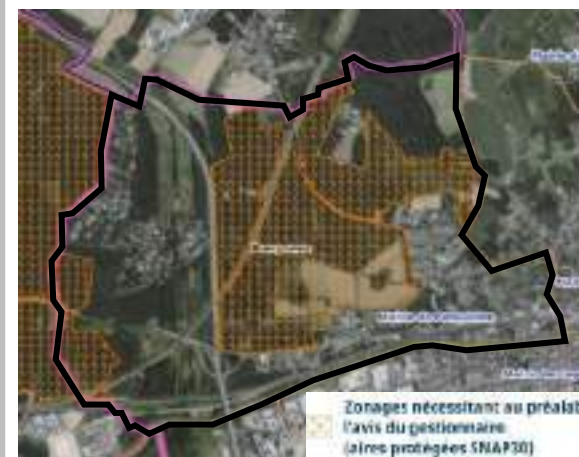
- des autorisations de recherche, à défaut du consentement du propriétaire du sol, le titulaire d'une telle autorisation bénéficiant des dispositions du Code minier;
- des permis exclusifs de carrière, conférant à leur titulaire le droit d'exploiter la substance à l'exclusion de toute autre personne, y compris le propriétaire du sol, et d'invoquer le bénéfice du Code minier.

Carte du gisement éolien régional en 2012 (source : Schéma régional éolien d'Ile-de-France)



A Pomponne, la densité énergétique estimée est assez faible sur l'ensemble du territoire.

► **Un potentiel de production d'énergie à partir de sources renouvelables, notamment avec la chaleur fatale, la géothermie et le solaire.**

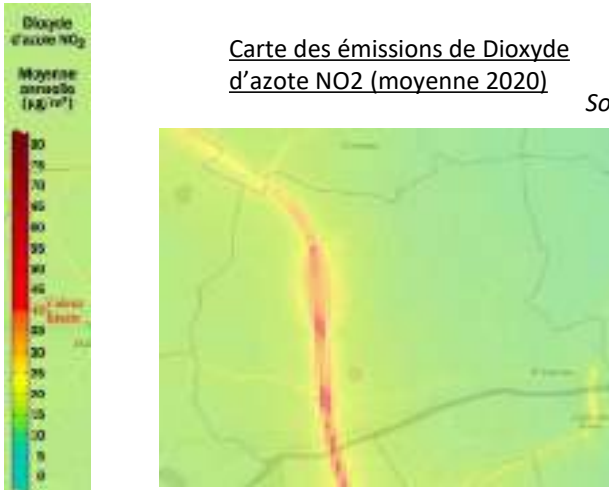


Pomponne est concernée par des zones d'accélération des énergies renouvelables nécessitant l'avis du gestionnaire, compte tenu de leur statut et de leurs protections.

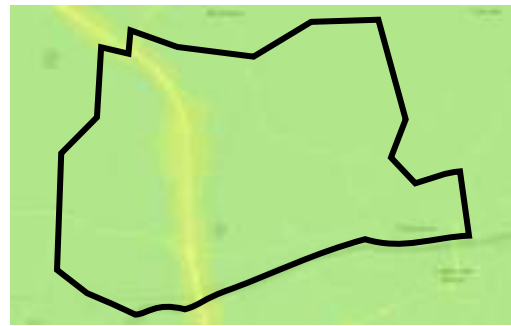
III. 1h Données sur la qualité de l'air

Carte des émissions de Dioxyde d'azote NO2 (moyenne 2020)

Source : Airparif



Carte des émissions de particules PM2,5 (moyenne 2020)



Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la CA Marne et Gondoire

En 2018, les émissions de GES sont de 41 578 Tonnes pour la région Île-de-France et de 4064 Tonnes pour l'intercommunalité Marne et Gondoire réparties selon les secteurs d'activité suivants :

Source : Airparif



Carte des émissions de GES par commune en 2018 : Marne-et-Gondoire (source : airparif)

Selon cette carte, Pomponne ferait partie des communes ayant le plus émis de tonnes de gaz à effets de serres dans l'intercommunalité, avec une production entre 3 et 8 kTonnes par km2.

Le dioxyde d'azote a pour source principale le trafic routier. Les concentrations observées en Île-de-France dépassent les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS. Le NO₂ a des effets sur la santé respiratoire à court terme et à long terme.

L'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires. Les effets sur la santé sont dépendants de la taille des particules. Les particules grossières, fraction comprise entre 2.5 µm et 10 µm, ont des effets sur la santé respiratoire. Les effets de salissure et de dégradation des monuments et bâtiment constituent les atteintes à l'environnement les plus visibles pour les particules.

Qualité de l'air à Pomponne	Moyenne
Qualité de l'air par polluant	
Ozone (O ₃)	Moyenne
Dioxyde d'Azote (NO ₂)	Moyenne
Particules (diamètre inférieur à 10µm) (PM ₁₀)	Bonne
Particules fines (diamètre inférieur à 2,5µm) (PM _{2,5})	Donnée
Dioxyde de soufre (SO ₂)**	Donnée

Indice ATMO de Pomponne au 16 février 2023 - Source : AIRPARIF

Créé en 1994, l'indice ATMO (indice multi polluant de la qualité de l'air) a été révisé et adopté par le ministère de la Transition Ecologique. Il a pour but de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public. Celle-ci prend en compte plusieurs polluants atmosphériques.

Les bilans annuels établis par AIRPARIF indiquent que le territoire communal dispose d'une qualité de l'air globalement moyenne. Selon le nouvel indice ATMO disponible, pour l'année 2023 en cours, 88% des jours ont connu une qualité de l'air « moyenne ». 6% ont connu une qualité de l'air « dégradée », et 6% une qualité « mauvaise ».

► On relève une pollution de l'air importante autour de l'axe de la Francilienne.

► Des émissions de GES essentiellement liées au transport routier et au secteur résidentiel dans la CA Marne et Gondoire.

III. 1i Données sur la qualité de l'eau

Contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine – 26 mai 2021

Conclusion sanitaire (Prélèvement n° 07700218500)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'eau	14,9	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,6	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,70	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,77	mg(Cl ₂)/L				

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CHARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	0	sans objet				
Coloration	<5	mg(PT)/L				15,0
Couleur (qualitatif)	0	sans objet				
Odeur (qualitatif)	0	sans objet				
Saveur (qualitatif)	0	sans objet				
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,0
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,69	unité pH			6,5	9,0
FER ET MANGANESE						
Fer total	<10	µg/L				200
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	601	µS/cm			200	1100
OLIGO-ELEMENTS ET MICRO POLLUANTS M						
Aluminium total µg/l	38	µg/L				200
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,05	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-63h	27	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	8	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n(100mL)				0
Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	<1	n(100mL)				0
E. Coli /100ml-MS	<1	n(100mL)		0,00		
E. Coli /100ml-MS	<1	n(100mL)		0,00		

Accuse de réception en préfecture
07/02/2026
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Source : ARS Ile de France

La commune de Pomponne est alimentée en eau potable par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lagny-sur-Marne. Ce syndicat regroupe 16 communes et 93 209 habitants dont Pomponne. L'eau provient de l'usine de traitement d'eau d'Annet sur Marne, elle est prélevée dans la Marne. Les périmètres de protection de ces captages ont été déclarés d'utilité publique le 9 janvier 2009. Le secteur d'étude est situé à environ 2,5 kilomètres à vol d'oiseau en aval hydraulique.

(Source : PLU en vigueur)

► Une qualité de l'eau conforme aux exigences de qualité de l'ARS

III. 1j Ressources naturelles

Forêts

En 2012, 314 300 m³ de bois ont été récoltés en Île-de-France. Avec 153 750 m³ récoltés, le bois d'énergie (tout simplement le bois utilisé pour produire du feu, que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, cuisiner ou produire de l'électricité) représente près de la moitié de la production totale de bois en Île-de-France. (source : DRIAAF) La Seine-et-Marne a un taux de boisement de l'ordre de 23 %, ce qui est égal à la moyenne régionale.

Selon le Mode d'Occupation des Sols établi par l'Institut Paris Région, les forêts et prairies représentent 445 hectares, soit 62% du territoire de la commune. Les principaux espaces forestiers sont : le Bois de Chalais, le Bois des Marais et le bois de Vaires-sur-Marne.

Les boisements sont en majeure partie privés, près de la moitié sont couverts par des Plans Simples de Gestion, qui garantissent une gestion durable et multifonctionnelle : économique, environnementale et sociale (art L.121-1 du code forestier).



Carte forestière
Source : Géoportail



L'eau

L'essentiel du réseau hydrographique de la commune se situe au sud et est lié à la Marne. On trouve cependant dans la commune plusieurs rus au nord, ainsi que plusieurs mares et étangs.

L'eau de la Marne alimente l'usine de potabilisation d'Annet-sur-Marne exploitée par VEOLIA EAU. Pomponne ne dispose d'aucun captage d'eau sur son territoire. La commune est concernée par la zone de protection éloignée des captages de Torcy, le long de la Marne.

Agriculture

Selon le Mode d'Occupation des Sols établi par l'Institut Paris Région, les zones agricoles représentent 65 hectares, soit 9,1% du territoire de la commune. Ces parcelles agricoles se situent à l'est et au centre du territoire, mais représentent peu d'emplois et peu de surfaces.

Une majeure partie du territoire est concernée par le Périmètre d'Intervention Foncière, qui a pour but d'assurer le maintien de l'activité agricole grâce à un droit de préemption.

III.2 Cadre juridique environnemental /les grandes protections environnementales

III.2a Le SCoT – cartes de la trame verte et bleue

Carte 4

Préserver et renforcer le fonctionnement écologique du territoire

Protéger durablement les réservoirs de biodiversité et les espaces relais, constitués uniquement d'espaces d'intérêt écologique

- Réservoirs de la sous-trame boisée
- Réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts
- Réservoirs de la sous-trame humide
- Réservoirs de la sous-trame aquatique
- Espaces relais de la sous-trame boisée
- Espaces relais de la sous-trame des milieux ouverts
- Lisières (50m) autour des réservoirs boisés

Reconnecter les espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle

Zones de principe, à localiser précisément à l'échelle communale en fonction du contexte et des enjeux locaux

Corridors écologiques de la sous-trame boisée :

→ Fonctionnel à préserver

→ À restaurer

Corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts :

→ Fonctionnel à préserver

→ À restaurer

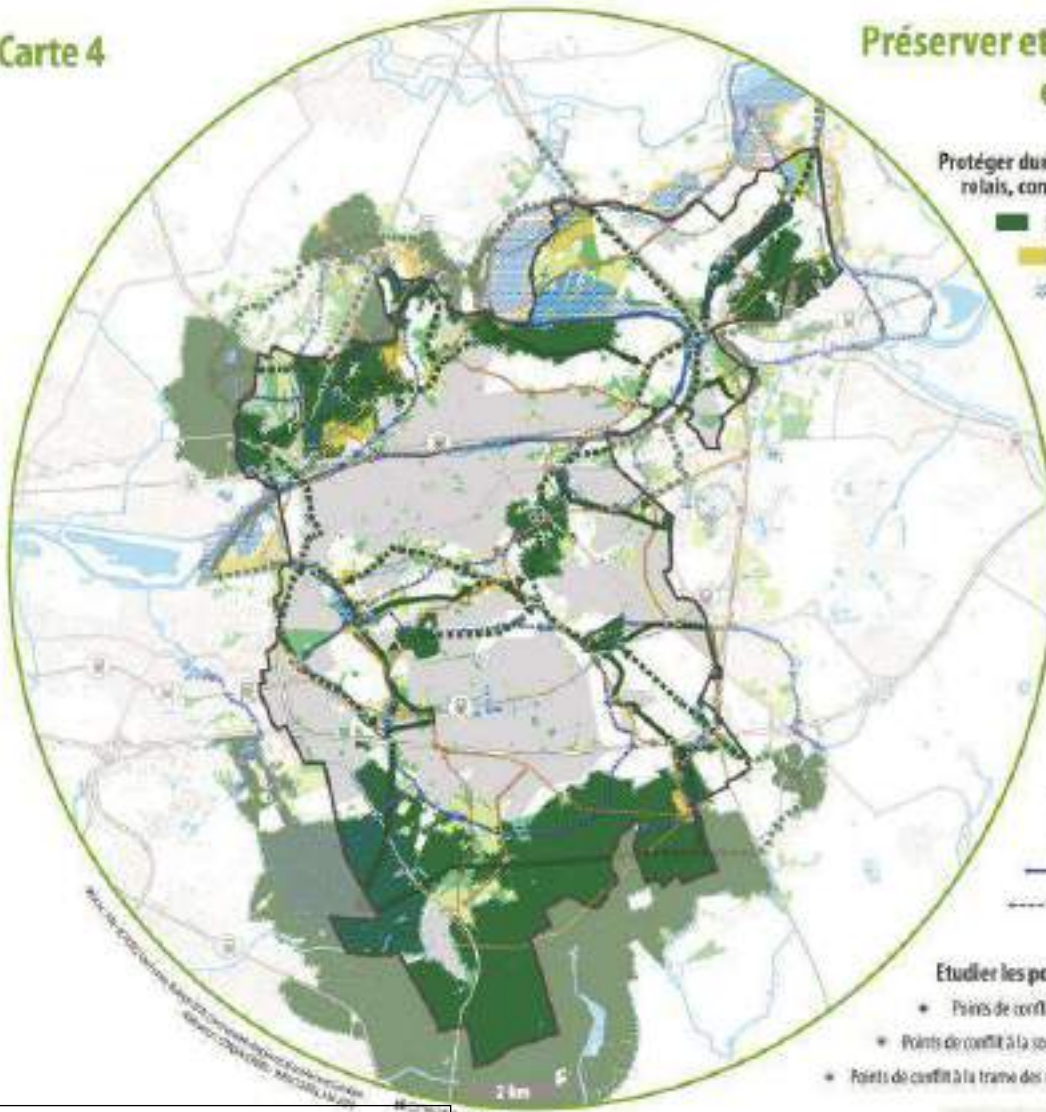
Corridors écologiques de la sous-trame humide :

→ Fonctionnel à préserver

→ À restaurer

Etudier les possibilités de lever les obstacles à la trame verte et bleue

- Points de conflit à la sous-trame boisée
- Points de conflit à la sous-trame des milieux ouverts
- Points de conflit à la trame des milieux humides



La commune de Pomponne est traversée par la Trame Bleue d'intérêt national : il s'agit de la trame humide, représentée sur la commune par la Marne et ses milieux associés (carte 1).

Elle est également concernée par des Trames Vertes d'intérêt local et national pour les trames arborées : Ripisylve de la Vallée de la Marne, boisement et lisière. Le Bois de Châlais représente un important réservoir de biodiversité.

Sur la commune de Pomponne, ces fonctionnalités écologiques forment un réseau d'espaces naturels reliés entre eux par des continuités écologiques d'intérêt national et local. Ces continuités sont présentées sur la carte 2.

Ces corridors écologiques se composent de milieux intermédiaires (haies, friches, prairies, boisements...) qui assurent la liaison entre la Vallée de la Marne et les boisements du Plateau.



Protéger durablement les réservoirs de biodiversité et les espaces relais, constitués uniquement d'espaces d'intérêt écologique

- Réservoirs de la sous-trame boisée
- Réservoirs de la sous-trame des milieux ouverts
- Réservoirs de la sous-trame humide
- Réservoirs de la sous-trame aquatique
- Espaces relais de la sous-trame boisée
- Espaces relais de la sous-trame des milieux ouverts
- Lisières (50m) autour des réservoirs boisés

Reconnecter les espaces de nature pour une trame verte et bleue fonctionnelle

Tracés de principe, à localiser précisément à l'échelle communale en fonction du contexte et des enjeux locaux

Corridors écologiques de la sous-trame boisée :

- > Fonctionnel à préserver
- - - -> À restaurer

Corridors écologiques de la sous-trame des milieux ouverts :

- Fonctionnel à préserver
- - - - À restaurer

Corridors écologiques de la sous-trame humide :

- Fonctionnel à préserver
- - - - À restaurer

Extrait de la carte 4 du DOO du SCoT

Etudier les possibilités de lever les obstacles à la trame verte et bleue

- Points de conflit à la sous-trame boisée
- Points de conflit à la sous-trame des milieux ouverts
- Points de conflit à la trame des milieux humides

III.2b Les ZNIEFF

De nombreux espaces de la commune sont concernés par des protections visant à souligner et faire connaître leur richesse biologique.

En effet, sur la commune de Pomponne, 3 ZNIEFF de type 1 sont délimitées :

ZNIEFF n° 110001212 « BOIS DE LUZANCY ET DE CHAALIS » : « Les milieux humides de la zone sont intéressants pour leur richesse biologique. Elles constituent des lieux de reproduction pour les amphibiens et suscitent des déplacements pour ces espèces. Une zone humide est composée d'une pièce d'eau et d'une aulnaie-frênaie (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Elle est accompagnée de cariçaie et phragmitaie au sud, habitats remarquables en Ile-de-France. Le reste de la zone est occupé par une chênaie-charmaie plus ou moins dégradée. Au bord du rond d'eau, on note la présence de l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa*), espèce protégée régionalement »

ZNIEFF n°110020162 « LA MARNE A VAIRES-SUR-MARNE » : « L'absence de circulation fluviale sur ce secteur de la Marne est propice à la présence de nombreuses espèces piscicoles. On note la présence d'une frayère à Brochet dans un petit affluent. La Lotte est présente le long des îles de Chelles ; la Bouvière est présente en permanence sur cette partie du fleuve ; la Loche des rivières est présente de manière accidentelle. La RNV des îles de Chelles se compose d'un chapelet de 13 îles et îlots dont les surfaces s'échelonnent de 117 m² à plus de 2 ha pour un total de plus de 5 ha. Plus de la moitié du linéaire de berges est enroché ou stabilisé. Dans les secteurs à pente douce et plus naturelle, on retrouve une végétation spécifique des grèves à Bident (habitat d'intérêt communautaire), cet habitat reste fragmentaire. Les talus, sommets de berges et replats des îles se partagent entre des mégaphorbiaies rudéralisées (urticaies), et de vieilles peupleraies. Les îles localisées à l'est sont plutôt à berges enrochées ou à fascine. Les berges des îles) l'est sont colonisées par une végétation spécialisée des grèves à Bident et friches à hautes herbes. La Cardamine et la Cuscute ont été vues à plusieurs reprises sur les îles et sur les berges le long de la Marne. Présence d'une très belle population de *Myriophylle verticillé*. Cette espèce constitue un herbier intéressant pour la faune piscicole. »

ZNIEFF n° : 110030023 « BOIS DE BROU, BOIS DE VAIRES ET PRAIRIES ASSOCIEES » : « L'essentiel de la zone est constitué de boisements de type chênaie-charmaie et charmaie-frênaie. La présence de vieux chênes au sein des boisements (Bois de Brou, de Vaires et sur le marais) est favorable à la présence d'espèces du cortège d'insectes saproxyliques dont le Grand Capricorne. D'ailleurs, suite à la tempête de 1999, des zones de chablis ont été créées au sein desquelles de vieux chênes ont pu être mis en lumière. Au sud-est de la zone, plusieurs milieux sont recensés dont une mégaphorbiaie eutrophe, des reliques de forêts alluviales (habitats d'intérêt communautaire) et un bois de Frênes et d'Aulnes (habitat d'intérêt communautaire prioritaire). Le seul espace ouvert de grande surface est localisé au lieu-dit de "la Ferme de la Renaissance". L'hétérogénéité du milieu (prairies humides et sèches, friches) est favorable à de nombreux insectes et à l'avifaune. »

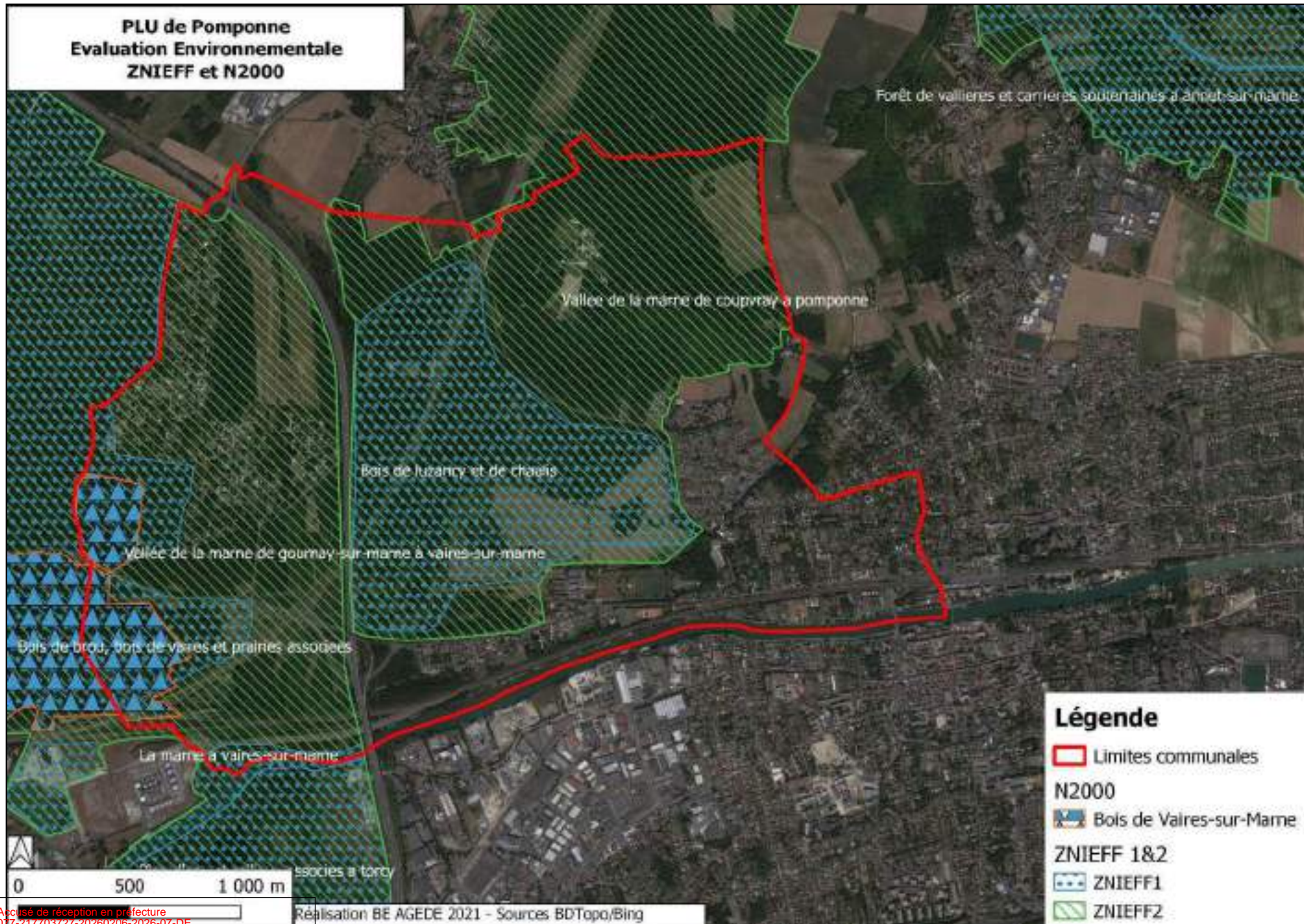
Les ZNIEFF :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont fondées à partir d'un inventaire des espaces naturels présentant un intérêt soit par la richesse d'un écosystème, soit par la présence d'espèces animales ou végétales rares ou menacées. Ces inventaires constituent un outil de connaissance du patrimoine national de la France, qui identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Les ZNIEFF ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais leur vocation est de permettre aux collectivités d'aménager leur territoire en prenant en compte ce patrimoine naturel, en prévoyant les incidences des aménagements ainsi que les mesures de protection à mettre en œuvre. Ainsi, tout aménagement dans cette zone ne devra pas entraver cette qualité spécifique au milieu.

On distingue deux types de zones :

ZNIEFF de type 1 : de superficie généralement limitée, définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

ZNIEFF de type 2 : se sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.



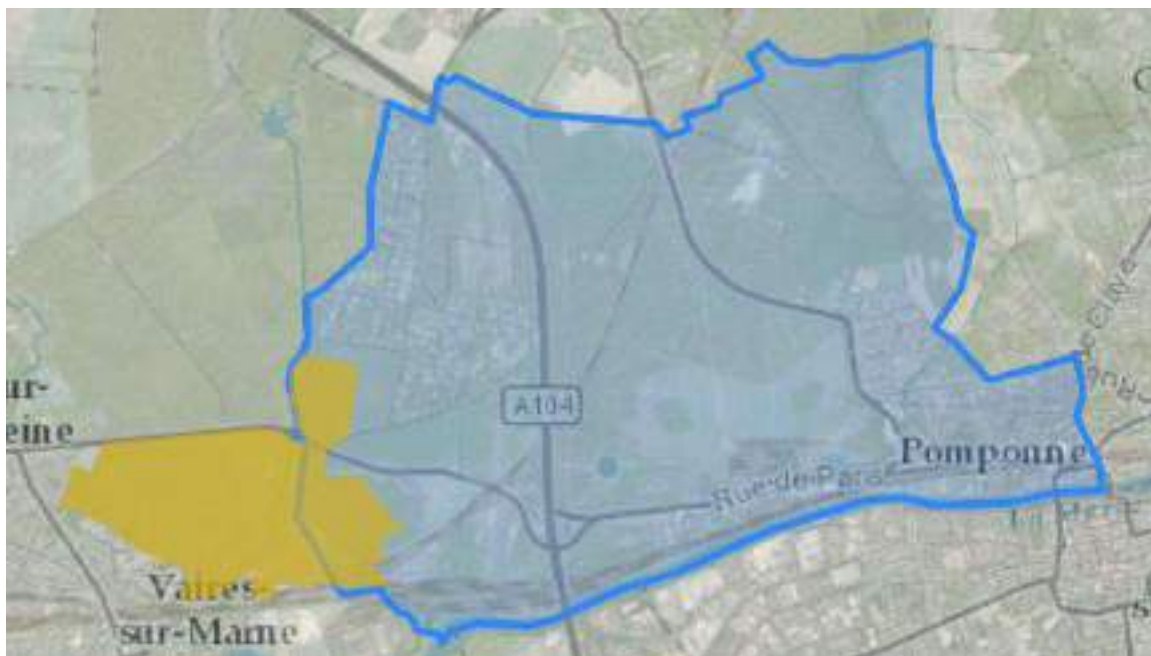
Accusé de réception en préfecture
 017-21770377/20260208-2026-07-DE
 Date de télétransmission : 17/02/2026
 Date de réception préfecture : 17/02/2026

Réalisation BE AGEDE 2021 - Sources BDTopo/Bing

III.2c Site Natura 2000

La commune est concernée par un site Natura 2000 à l'ouest de son territoire : il s'agit d'un site d'intérêt communautaire de la directive habitat concernant le bois de Vaires-sur-Marne. Ce site recoupe en parti le périmètre ZNIEFF. La majorité du périmètre se situe dans la commune limitrophe de Vaires-sur-Marne.

ZSC n°FR1100819 « Bois de Vaires-sur-Marne » : « *Le site est situé en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte péri-urbain. Le Bois de Vaires repose sur des alluvions anciennes de la vallée de la Marne. Vulnérabilité : Une gestion forestière non adaptée tend à faire régresser la population de Grand-Capricorne. Il est nécessaire de conserver sur pied le bois mort et les vieux arbres. Le maintien de la population du Grand capricorne nécessite la conservation de vieux arbres âgés au minimum de deux à trois siècles.* »



Zone Natura 2000 – Source : INPN

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la directive « Oiseaux », dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe.

Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en Zones de Protection Spéciale (ZPS).

En 1992, la directive « Habitats » vise à la préservation de la faune, de la flore et de leurs milieux de vie ; elle est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger les milieux et espèces (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, remarquables ou représentatifs de la biodiversité européenne, listés dans la directive, en désignant des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales. Il s'agit de favoriser, par l'octroi d'aides financières nationales et européennes, des modes d'exploitation traditionnels et extensifs, ou de nouvelles pratiques, contribuant à l'entretien et à la préservation de ces milieux et de ces espèces.

D'après les articles L. 414-4, L. 414-5 et R.* 214-34 et suivants du code de l'environnement, tous les projets susceptibles d'affecter de façon notable les habitats ou espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences.

III.2d Le Périmètre d'Intervention Foncière (PRIF)

Périmètre Régional d'Intervention Foncière à Pomponne



Pomponne fait parti du périmètre d'Intervention Foncière de la Vallée de la Marne, avec les communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Le Pin, Thorigny-sur-Marne, Villevaudé, et Vaires-sur-Marne, et ce depuis 1993. Cela concerne sur la commune de Pomponne le bois de Chaalis, le Bois de Pomponne est une partie du bois du Marais, tout comme des espaces agricoles.

Pomponne est concernée par le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF), créée en 1993. Le PRIF est une convention de partenariat qui donne la possibilité d'exercer, sur un périmètre défini, une surveillance foncière afin de protéger et maintenir les zones naturelles. Il confère à la Région un droit de préemption sur des territoires agricoles et forestiers périurbains de la ceinture verte parisienne.

L'objectif est d'assurer, à long terme, le maintien de l'activité agricole au sein de ce périmètre et d'y empêcher la spéculation foncière. Ce dispositif est, depuis 2001, l'aboutissement d'une politique où l'Agence des Espaces Verts s'est vu confier un rôle d'acquisition de massifs forestiers d'abord puis de protection des terres agricoles.

Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Île-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages :

- la commune s'attache à faire évoluer son PLU de façon à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur durable.
- l'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du PRIF, à aménager et ouvrir ou public les espaces qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en culture.
- le Conseil régional, quant à lui, veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense.

III.2e Le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)

Le projet de création d'un Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP), mené par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, et dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France et le Conseil général de Seine-et-Marne, a été approuvé par délibération du conseil Général le 21 décembre 2012.



Périmètre du PPEANP à Pomponne

Pomponne est largement couverte par le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains de la CAMG. Pomponne est concernée par une série de sites écologiques d'intérêt, dont 3 ZNIEFF de type I, 2 ZNIEFF de type II et 1 zone Natura 2000. Les secteurs protégés de la communes concernent en particulier les boisements et les écosystèmes liés à la Marne. Le secteur autour du Château est ainsi couverte par 2 ZNIEFF. Par ailleurs, Hormis les zones urbanisées au sud et à l'est, tout le territoire est couvert par une

forme de protection écologique

077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

Source : PLU en vigueur

PPEANP

Les objectifs sont :

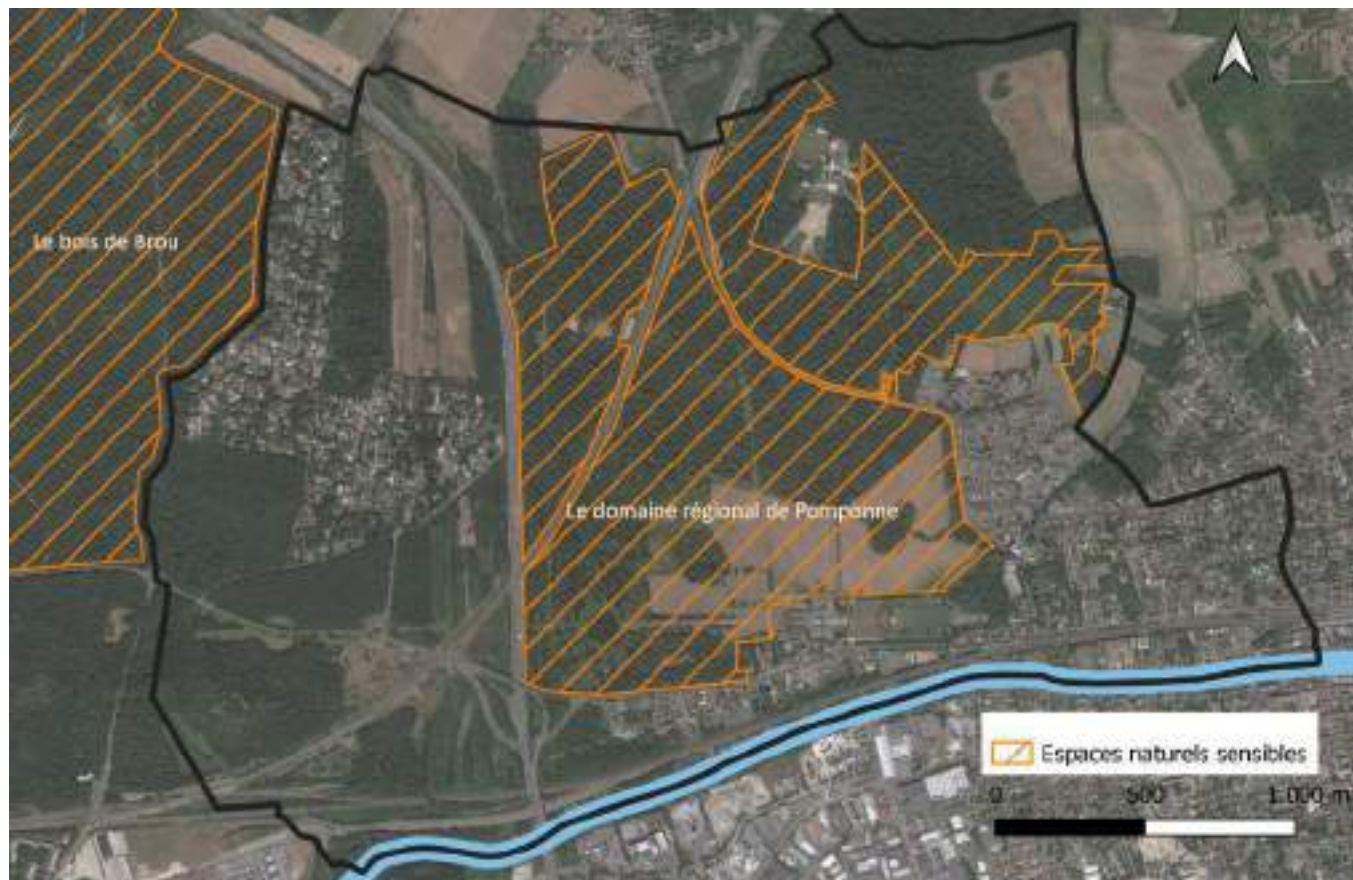
- De renforcer et pérenniser l'agriculture : assurer la continuité de l'espace, avoir des parcelles de taille suffisante pour une agriculture économiquement viable, faciliter les déplacements agricoles, renforcer les structures économiques et de commercialisation, diversifier les productions ...
- De mettre en valeur les sites naturels et forestiers,
- De renforcer la protection des espaces naturels. Le PPEANP viendra ainsi compléter les dispositifs existants (Espaces Naturels Sensibles, Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière, sites Natura 2000...) dont il englobera les périmètres,
- D'assurer la pérennité voire de recréer des grandes continuités écologiques, corridors écologiques,
- D'améliorer l'interface urbain/rural.

Les 4 grands axes de travail qui ont été dégagés sont :

1. maintenir et développer une agriculture viable et diversifiée
2. consolider le fonctionnement écologique du territoire
3. renforcer la gestion des espaces forestiers
4. protéger et valoriser les paysages

Source : Marne-et-Gondoire

III.2f Les espaces naturels sensibles



La commune de Pomponne est concernée par un Espace Naturel Sensible nommé Domaine régional de Pomponne. Ce périmètre concerne le château de Pomponne, son parc, ainsi qu'une grande partie du bois de Pomponne et du bois de Chaalis.

Un ENS est un site avec un intérêt écologique ou paysager remarquable, fragile ou menacé devant faire l'objet de mesures de protection et de gestion pour le préserver.

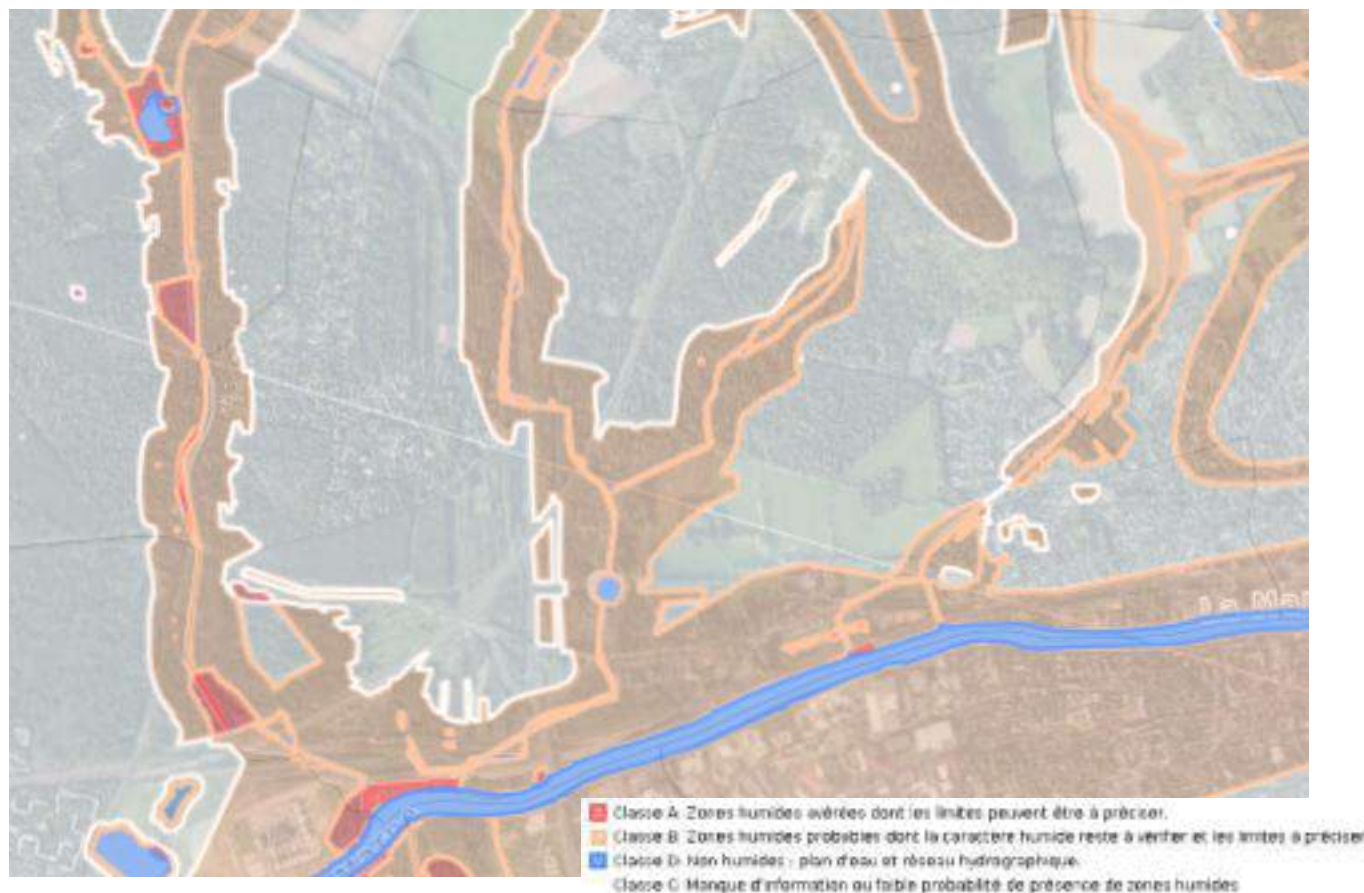
Par la loi du 18 juillet 1985, modifiée par celle du 30 juillet 2003, les Départements sont compétents pour préserver et valoriser les ENS de leur territoire. Les articles L.142-1 à L.142.13 et R. 142- 1 à R.142-19 du code de l'urbanisme reprennent et précisent ces textes.

La loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à l'aménager pour être ouvert au public (sauf exception justifiée par la fragilité des milieux naturels). Les aménagements sont légers afin de garantir la préservation des milieux naturels présents.

De même que pour l'aménagement, la loi oblige les collectivités publiques propriétaires d'un ENS à le gérer.

Mêmes naturels, ces espaces doivent faire l'objet d'inventaires écologiques et nécessitent des travaux d'entretien.

III.2g – Les enveloppes d'alertes zones humides



Carte des enveloppes d'alertes zones humides (source : DRIEAT IDF)

On trouve à Pomponne des enveloppes d'alerte zone humide de classe A, B, C et D. Les principaux couloirs d'enveloppe sont ceux de la Marne au sud, du ru de Launay à l'ouest (limite communale avec Vaires), celui du ru du Bouillon, discontinue qui traverse la zone urbaine au sud-est de la commune, et celui qui contribue à l'alimentation du bassin du Château (ru de Chaalis). Il s'agit majoritairement de zones de classes B, qu'ils restent donc à préciser.

Des zones humides ou « potentiellement humides » ont été repérées par la DRIEAT. Ce classement permet d'identifier la probabilité de la présence réelle de ces zones qui doivent faire l'objet, à l'échelle locale de vérifications et précisions (notamment sur le périmètre). Ces enveloppes d'alerte n'ont pas un caractère réglementaire, elles sont de nature informative.

Depuis 2021, elles sont réparties en 4 classes

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser
- Classe B : Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
- Classe C : Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence de zones humides.
- Classe D : Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Cependant, les classes A et B des enveloppes d'alerte ne sont pas exhaustives.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses. Les zones humides présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux. Enfin, elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique qu'il convient donc de préserver.

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3a Milieux naturels

Description des différents milieux et Etat de Conservation

3 principaux types de milieux ont été identifiés sur le territoire étudié.

Les Ripisylves

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Elles sont soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts. Elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance. Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols. Elles participent à la stabilisation des berges.

Les ripisylves remplissent, de plus, de nombreuses fonctions biologiques comme celle de corridor écologique et constituent un des maillons de la chaîne trophique au sein des hydrosystèmes.

En tant que corridor écologique, les ripisylves permettent les dispersions animales et végétales entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc....) traversés par la Marne.

Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs.

Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces

Sur le territoire communal, les ripisylves sont situées le long des rus et de la Marne. **La principale pression qui pèse sur ce milieu est sa régression face à une consommation de l'espace pour l'urbanisation.**

Les données présentées dans les paragraphes suivants sont issues de prospections sur site réalisées entre mai et juin 2021, associées aux recherches bibliographiques menées auprès de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)



Ripisylve de la Marne
vue depuis St Thibault des Vignes

Source : Evaluation environnementale, volet biodiversité / milieu

III.3a Milieux naturels

Les Milieux aquatiques

Le territoire communal comprend un important réseau hydrographique composé de :

- La Marne, longue de 514,26 km, principal affluent de la Seine, qui borde Pomponne au sud ;
- Le ru du Bouillon ou ru d'Armoine, long de 5,59 km, au sud-est ;
- Le ru Venante, 5,64 km, au sud-ouest ;
- le ru Morte Mère, long de 5,40 km ;
- bras du ru Morte Mère, long de 0,20 km ;
- le fossé des Cornouillers, 1,57 km.

Ces milieux aquatiques représentent des corridors écologiques et participent à la pérennité et au brassage des populations de la vallée et du plateau.

C'est pourquoi ils doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de la définition des zones d'urbanisation.

La pression démographique des agglomérations alentours (fréquentation, pollutions...) est en effet la principale pression subie par ces milieux.

Boisements

Le principal peuplement forestier rencontré sur le plateau est la forêt de feuillus avec une dominance de chênes.

Le chêne est le plus inféodé aux conditions du territoire.

Les boisements sont de taille importante mais cloisonnés par le réseau routier (A104) et hydrologique (Marne).

La présence de ces zones boisées est favorable à la biodiversité. Le rôle protecteur et de régulation thermique de ces zones en fait l'habitat privilégié de nombreuses espèces animales et végétales. Plus le peuplement est diversifié, plus le nombre d'espèces présentes est important.

L'isolement des écosystèmes peut s'avérer très néfaste pour les populations qui le peuplent. En effet lorsque deux écosystèmes sont reliés (par des corridors) cela permet la migration d'individus et des gènes. Le déplacement et les échanges sont indispensables à la survie des espèces animales et végétales.

C'est pourquoi l'intérêt de préserver ces corridors écologiques est à prendre en compte lors de l'élaboration du projet de PLU. D'autant plus que sur le territoire, certaines zones boisées apparaissent comme très morcelées.

Sur ces milieux, les principaux facteurs de pression sont l'urbanisation et la fragmentation des milieux.



Ru du Bouillon (depuis la Rue du Bouillon)



Boisement, rue de la Libération

III.3a Milieux naturels

Type de milieu	Habitat	Code Corine	Code Natura 2000
Milieux aquatiques (ours d'eau, étangs...)	Eaux douces stagnantes		
	Eaux douces		
	Eaux microtrophes	22.12	
	Communautés aquatiques		
	Communautés aquatiques pérennes végétationnelles	22.31	
	Végétation aquatique		
	Végétations empoisonnées immergées	22.42	
	Végétations empoisonnées flottantes	22.43	
	Eaux courantes		
	Végétation immergée des rivières		
Boisements de plateau	Végétation des milieux microtrophes	24.43	
	Végétation des milieux eutrophes	24.44	
Ripisylve	Forêt caducifoliées	41	
	Forêts riveraines, Forêts et Fourrés très humides		
	Formations dispersées de saule	44.1	
	Forêts de Frêne et d'Aulnes des Fleuves Médi-européens		
	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	44.33	
Terres agricoles et paysages artificiels	Sauvages marécageuses	44.92	
	Cultures		
	Plantations		
	Plantations d'arbres feuillus	53.32	
	Plantations de Peupliers avec une strate herbacée élevée (Mégaphorbes)	53.3211	
	Parc urbain et grands jardins		
	Grandes parcs		
	Parcelles boisées de parc	55.11	
	Parcelles de parc	55.12	
	Communautés sub-naturelles des parcs	55.15	
	Jardins	55.2	
	Villes, Villages et Sites industriels		
	Ville	55.1	
Sites industriels en activité	55.3		
Terrains en friche et terrains vagues			
Terrains en friche	57.1		
Zones rudérales	57.2		

Liste des habitats

27 habitats sont associés aux 3 principaux milieux identifiés sur l'ensemble du territoire étudié (hors site Natura 2000). Leur identification s'appuie sur la codification européenne CORINE Biotope, typologie basée sur la reconnaissance d'alliances phytosociologiques.

La liste des habitats présentée dans le tableau de gauche prend en compte les habitats naturels et les habitats artificiels. Elle indique également la correspondance entre le code CORINE Biotope et le code Natura 2000 relatif aux habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe I de la Directive Habitats.

Sur le territoire étudié, aucun habitat prioritaire au titre de la Directive Habitat n'a été relevé. Le tableau ci-dessous, présente l'état de conservation des principaux habitats.

Etat de Conservation actuel, intérêt écologique et dynamique évolutive des habitats susceptibles d'être impactés (Hors site Natura 2000)

Diagnostic des principaux milieux présents sur le territoire d'étude

Type de milieu	Habitat	Dynamique évolutive	Etat de Conservation	Intérêt écologique	Vulnérabilité
Milieux aquatiques (ours d'eau, étangs...)	Eaux douces stagnantes	L'évolution naturelle conduit à un envasement progressif des étangs galvanes et à une colonisation par la végétation d'hélophytes accélérant son envasement.	Evolue lentement Bon état de conservation	Fort	Pollutions de l'eau Déboisement (mare)
	Eaux courantes	Végétalisation progressive des atterrissements et bancs de graviers pouvant évincer jusqu'à boisement.	Bon état de conservation	Moyen	Pollutions de l'eau Obstacles à l'écoulement
Boisement	Forêt caducifoliée	Evolue lentement	Habitat occupant une importante superficie. Etat de conservation moyen à bon	Fort	Déboisement en vue d'une mise en culture ou d'urbanisation Surfréquentation
Ripisylve	Forêt riveraine, Forêts et Fourrés très humides	Les forêts de bords de rivières sont à terme en groupement de forêt bois dur	Grandes superficies, Rôle de Corridor écologique Bon état	Fort	Déboisement Pollutions de l'eau Sursédimentation
Terres agricoles et paysages artificiels	Cultures, jachères, folles, vergers, Villes, Sites industriels	Sauvages à influence humaine		Faible à Moyen	Urbanisation Abandon des vergers

III.3b La faune

L'étude faunistique a permis de recenser 269 espèces animales sur la commune de Pomponne. La commune est donc très riche sur le plan biologique. Le tableau ci-dessous, précise le nombre d'espèces par taxon ainsi que le nombre d'espèces d'intérêt communautaire. Ce tableau met en évidence l'importance de l'avifaune et des espèces inféodées aux milieux forestiers (Coléoptère, Lépidoptère...). Les oiseaux et les insectes représentent en effet les 2/3 des espèces observées.

La préservation des milieux forestiers est donc un enjeu majeur pour la faune du territoire communal.

Taxon	Nombres d'espèces inventoriées	Nombres d'espèces d'intérêt communautaire
Oiseaux	72 (56 nicheuses)	25
Mammifères	16	0
Amphibiens	10	9
Reptiles	3	3
Coléoptère	70	0
Orthoptères	9	0
Lépidoptères	40	0
Odonates	36	0
Total espèces	256	37

Liste des espèces animales patrimoniales recensées sur le territoire d'étude

Le Grand Capricorne, et le Triton crêté inscrits aux annexes II et IV de la directive habitat et protégés nationalement.

Triton crêté



Grand Capricorne



Espèces protégées

Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. »

Cependant, le fait qu'un espèce ne soit pas chassable ne signifie pas forcément que l'espèce soit particulièrement rare ou sensible. La situation est la même pour les Chiroptères, Amphibiens et Reptiles car toutes les espèces sont protégées en France.

Sur la commune 98 espèces de la faune et de la flore sont protégées, par des protections régionales et / ou nationales selon l'INPN.

Espèces menacées

Une espèce menacée est une « espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Cela signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparue dans 100 ans. »

Selon l'INPN, la commune recense 26 espèces menacées (faune et flore), dont 4 dans liste rouge Monde et 8 sur les listes rouges nationales, majoritairement des oiseaux.

III.3c La Flore

Liste des espèces envahissantes

Taxon	Nom(s) vernaculaire(s)	Dernière observation
<i>Acer negundo L., 1753</i>	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	2015
<i>Bidens frondosa L., 1753</i>	Bident feuillé, Bident à fruits noirs, Bident feuillu	2004
<i>Buddleja davidii Franch., 1887</i>	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons	2005
<i>Reynoutria japonica Houtt., 1777</i>	Renouée du Japon	2018
<i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i>	Robinier faux-acacia, Carouge	2017
<i>Solidago canadensis L., 1753</i>	Solidage du Canada, Gerbe-d'or	2016
<i>Acer negundo L., 1753</i>	Érable negundo, Érable frêne, Érable Négondo	2015

Parmi la flore recensée sur le site, 7 espèces sont considérées comme « envahissantes ». Actuellement les espèces dites « envahissantes » ont un impact localisé/faible sur les communautés autochtones. Le développement du Solidage est toutefois à surveiller car sa colonisation est rapide et c'est une plante très agressive vis-à-vis des autres espèces.

Liste des espèces végétales patrimoniales recensées sur le territoire d'étude

Nom valide	Nom vernaculaire
 <i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich., 1817	Orchis pyramidal, Anacamptis en pyramide
 <i>Dactyloctenium aegyptium</i> (L.) DC., 1802	Orchis négligé, orchis oublié
 <i>Epipactis atrorubra</i> (L.) Crantz, 1769	Epipactis à larges feuilles, Stéobanne à larges feuilles
 <i>Himantoglossum albidum</i> (L.) Spreng., 1826	Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc
 <i>Aixis ovata</i> (L.) Bluff & Engelh., 1827	Grande Ustère
 <i>Ophrys apifera</i> Huds., 1762	Ophrys abeille

524 espèces végétales ont été recensées sur la commune de Pomponne dont 6 espèces considérées comme patrimoniales au vu de leur statut de protection. Ces 6 espèces patrimoniales sont inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts. **La pérennité de ces espèces est donc directement liée à la préservation de ces milieux.**

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



Les espèces florales déterminantes ZNIEFF

Le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP) recense 2 espèces florales déterminantes ZNIEFF. Les plantes "déterminantes" sont celles qui peuvent justifier, par leur présence, la création de zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF). Le caractère "déterminant" est attribué à une espèce selon des critères scientifiques et une méthode d'évaluation du Muséum national d'histoire naturelle.



Polystichum setiferum



Potamogeton perfoliatus L.

III.3d Synthèse des enjeux écologiques

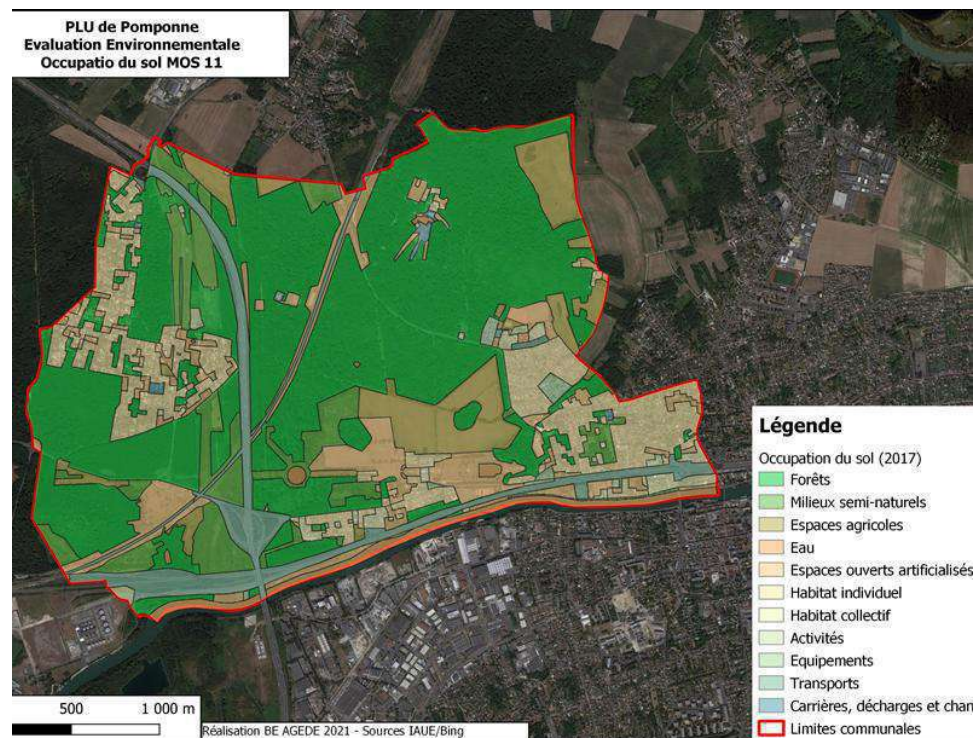
Evaluation patrimoniale des milieux naturels et des espèces

- La valeur écologique des habitats du territoire est principalement conférée par les zones forestières,
- Les boisements présentent un intérêt écologique fort du fait de la diversité d'essences qui les composent et de leurs fonctionnalités écologiques.
- Les autres habitats ont une valeur moyenne à faible, malgré un attrait localement plus élevé lié à la présence ponctuelle d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire.
- La présence d'une quarantaine d'espèces animales d'intérêt communautaire sur le territoire et notamment dans les ZNIEFF et Vallées alluviales, conforte la nécessité de préserver les continuités écologiques que représentent les cours d'eau et les boisements.

Enjeux et objectifs de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

- Conservation des habitats et des espèces remarquables identifiées sur le territoire :
 - Conserver les boisements et zones humides, sources de refuge et de nourriture pour nombre d'espèces,
- Conservation des continuités écologiques :
 - Conserver des zones d'écoulement des cours d'eau fonctionnelles dans la vallée de le Marne,
 - Préserver les zones humides,
 - Préserver la ripisylve et les boisements.

Carte de l'occupation du sol



La commune de Pomponne est marquée par des espaces boisés nombreux qui concentrent les enjeux écologiques de la commune. Ces espaces se caractérisent par des protections nombreuses : 5 ZNIEFF, une zone Natura 2000, un Espace Naturel Sensible, un site inscrit (le Parc du Château de Pomponne), un périmètre d'Intervention Foncière (PRIF) et le périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP).

III.3e Comment favoriser la biodiversité en ville

Afin de renforcer la biodiversité dans les parties urbanisées, à l'occasion de chaque aménagement ou construction, il convient de mettre en œuvre des dispositifs favorisant la végétation et la vie des petits animaux.

- Prévoir au pied des murs de clôture et au pied des constructions des espaces de pleine terre. Des plantations volontaires peuvent être réalisées où des plantes spontanées peuvent s'épanouir,
- Préférer les vivaces aux annuelles, elles nécessitent moins d'entretien,
- Diversifier la palette végétale et les strates (muscinale, herbacée, arbustive et arborescente) au sein des espaces verts,
- Varier les hauteurs et les formes (prairie, bosquet, haie, pierraille, mare...)
- A proximité des cours d'eau, seules des plantes adaptées au milieu humide et locales doivent être plantées,
- L'emploi des produits phytosanitaires est à proscrire,
- Les haies sont toujours composées d'essences variées et locales qui offrent abris et nourriture à la petite faune (exemple de la haie bocagère).
- Laisser pousser les herbes folles au pied des arbres,
- Conserver des vieux arbres creux qui abritent de nombreuses espèces.
- Prévoir des ouvertures dans les clôtures pour laisser le passage à la petite faune (hérisson...),
- Prévoir des aménagements spécifiques à la faune et flore locales sur les bâtiments : nichoirs, hôtel à insectes et abris à faune intégrés aux façades ou aux murs.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité peut également s'opérer par la végétalisation du bâti. Pour les constructions nouvelles, l'utilisation de la toiture végétalisée et la végétalisation des façades sont à utiliser.

La toiture végétalisée possède des qualités d'isolation phonique, elle retient également les eaux pluviales de manière temporaire ce qui en cas d'orage permet de différer les rejets dans les réseaux. Les espèces adaptées qui y sont implantées viennent enrichir la biodiversité.

La végétalisation des façades contribue au rafraîchissement de l'air en été.

- Couvrir d'une toiture terrasse végétalisée les constructions annexes de faible hauteur : ainsi, les ouvertures en étage des constructions principales bénéficient de la vue sur la végétation.
- Créer une continuité sol/toit avec des câbles ou filins tendus le long des murs entre sol et toiture pour conduire des plantes grimpantes.

L'éclairage nocturne est responsable de la mort directe ou indirecte de nombreuses espèces (insectes, oiseaux...) et en perturbe également beaucoup d'autres. L'extinction des luminaires la nuit ou leur optimisation est ainsi souhaitable.



Pour accueillir les hirondelles, une simple planche protège la façade



Cavité réservée dans un mur pour insérer un nichoir



Fleurissement des pieds de mur ou de façade



Reine des prés

Sagittaires



Jonc

Iris d'eau

III.4 Caractère général des paysages naturels

III.4a Entités paysagères et structure

L'atlas des paysages de Seine et Marne du CAUE77 situe la commune de Pomponne entre deux entités paysagères. L'entité du versant Sud de la butte d'Aulnaie, se retrouve au nord de la commune, avec le quartier des Cornouillers et de la Pomponnette. La seconde entité est celle de la vallée de la Marne, et plus précisément la partie entre Chelles et Lagny, qui comprend tout le sud de la commune, avec le quartier du Grimpé, celui du noyau ancien ainsi que les bords de Marne.

Vallée de la Marne, Chelles-Lagny : un environnement urbain dense en rive droite, les respirations des grands parcs et des bases de loisirs.

Dans cette entité, une forte opposition existe entre les deux rives de la Marne. En rive droite, au fur et à mesure que l'on s'approche de la limite ouest du département, la vallée se fait, à partir de Lagny-sur-Marne et jusqu'à Chelles, de plus en plus urbaine et se donne des airs de banlieue. A contrario, la rive gauche qui appartient à la ville nouvelle de Marne-la-Vallée offre, grâce aux parcs de Champs-sur-Marne et Noisiel et aux parcs de loisirs, de vastes espaces libres, des vues et un contact direct avec la rivière.

Les principaux enjeux de cette entité résident dans le maintien de respiration au sein de l'agglomération. A l'est, avant que ne s'amorce vraiment la ville (Chalifert, Montévrain, Dampmart, Chessy), les coteaux doivent conserver un maillage de structurations lâche, et maintenir ainsi le motif de « vert urbain » qui équilibre les parcelles boisées, les anciens vergers, les parcelles construites.



Le versant sud de la butte d'Aulnaie : des paysages où la banlieue parisienne s'affirme

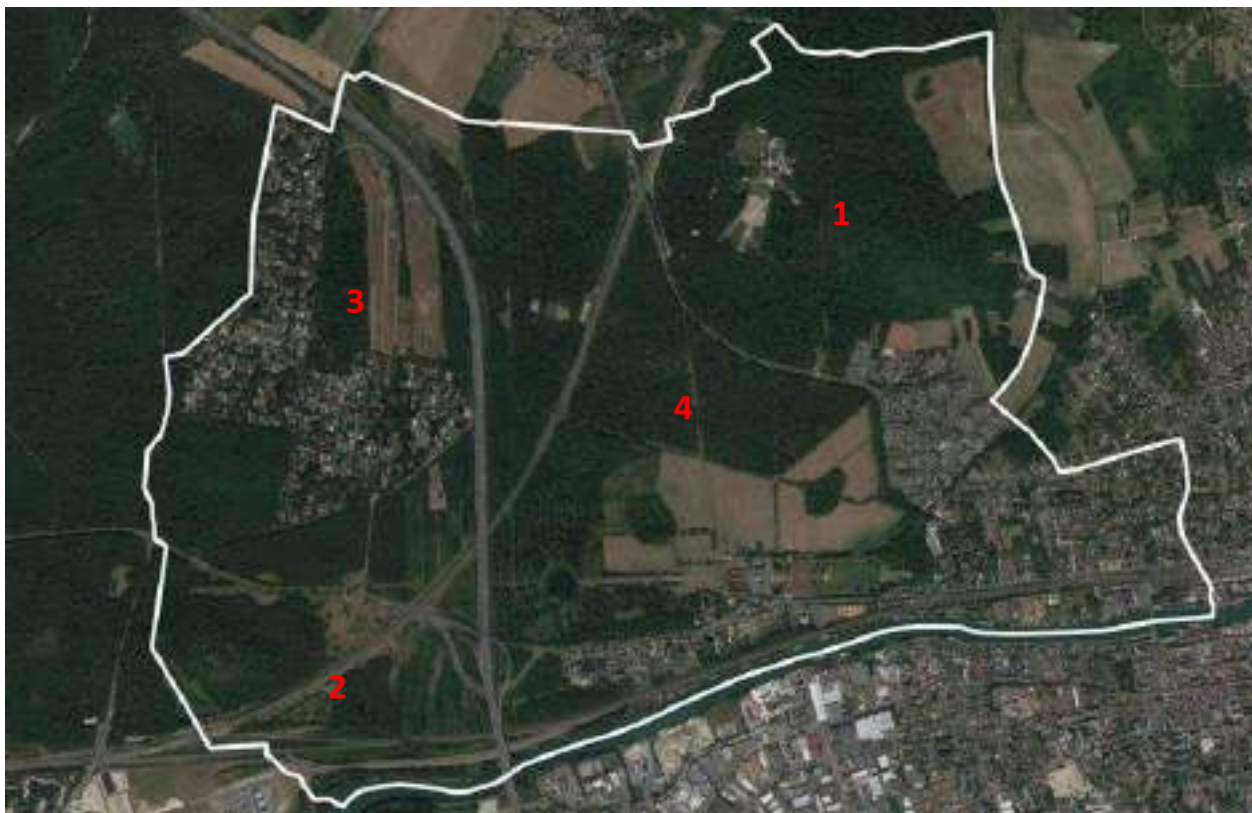
Le versant exposé au sud est moins marqué que celui de la partie nord de la butte. Le piémont est ici beaucoup plus ample et s'étend en conque des hauteurs boisées de la butte jusqu'à la plaine alluviale de la Marne. Comme au nord, les paysages ne présentent pas une grande homogénéité : à l'ouest, en limite de l'agglomération parisienne et du département de la Seine-Saint-Denis, les paysages sont essentiellement urbains avec les villes et les villages agglomérés de Courtry, du Pin et de Villevaudé ; plus à l'est, les paysages sont encore majoritairement constitués de boisements et d'enclaves cultivées (Villevaudé).

Ici, comme sur le versant nord de la butte, les territoires sont soumis à une pression urbaine très importante. Les logements, les zones d'activité et les zones commerciales, les grandes infrastructures, tendent, en invetissant peu à peu l'espace, à morceler, à réduire les paysages de bois de champs



Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne (CAUE77)

III.4b Patrimoine naturel et paysager



Carte du patrimoine naturel et paysager : les bois de Pomponne

1 - Bois de Chaalis

Avec une surface cadastrale de 204ha, il a deux particularités : celle d'avoir un château datant de la fin du XIXème siècle entouré par les bois et celle d'être traversée, par son milieu, par la ligne TGV dans un axe Nord-Est Sud-Ouest.

2 - Bois des Marais / de Vaires-sur-Marne

Ce bois est concerné par une zone Natura 2000 et est traversé par la ligne à grande vitesse reliant Paris à Strasbourg sur sa frange sud. Le bois accueille aussi une prairie alluviale humide, habitat d'intérêt européen.

3 Bois des bouleaux et du gue Launay

Ce bois se situe entre le quartier de la Pomponette et l'autoroute A104, qui la traverse dans sa partie nord.

4 - Bois du parc du château / de Pomponne

Ce bois, au centre de la commune, abrite le château de Pomponne et son parc.

III.4c Points de vue emblématiques



La départementale D86 qui traverse le bois de Châalis



Pomponne vu de Lagny-sur-Marne



La Marne vue du quai Bizeau

077-217703727-20260206-2026-07-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026



La Marne vue du quai Gaudineau

source :
Google street
view

III.4c Points de vue emblématiques



Cône de vue d'intérêt sur le paysage, à préserver d'après le SCoT (carte 3 « paysages » du DOO)



AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62
